



Bastia

CITÀ DI CULTURA



Dibattitu d'orientazione di u bilanci u di u 2022

—

Débat d'orientation budgétaire 2022

**CUNSIGLIU
MUNICIPALE**
GHJOVI U
10 MARZU DI
U 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20220310-2022-01-03-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022

Affichage : 21/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





Table des matières

PREAMBULE	5
ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE	7
I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL	7
A. 2021 : entre reprise de la croissance et inflation	7
B. Perspectives pour 2022	9
II. LE CONTEXTE NATIONAL	11
A. Dégradation des comptes publics et soutenabilité de la dette	11
B. Dispositions des Lois de Finances Rectificatives 2021 (LFR 21) et de la Loi de Finances pour 2022 (LFI 22)	13
III. LA VILLE DE BASTIA ET LA CRISE SANITAIRE	21
SITUATION DE LA VILLE DE BASTIA AU 31 DECEMBRE 2021	23
I. SITUATION DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BASTIA	23
A. Evolution des résultats de clôture du budget principal	23
B. Rétrospective des grands équilibres du budget principal	24
1. Les Soldes Intermédiaires de Gestion	25
2. Analyse des postes de gestion courante ou épargne de gestion	26
3. L'investissement	39
4. Structure, évolution et soutenabilité de la Dette	41
C. Evolution des Dépenses de personnel- Structure des effectifs- Durée effective du Travail	43
II. SITUATION DES BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE DE BASTIA	52
A. La régie des parcs et stationnement	52
B. La régie du Vieux Port	55
C. Le Budget du Crématorium	58
ANALYSE PROSPECTIVE 2022-2026	59
I. BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BASTIA	60
A. En termes de recettes de fonctionnement	60
B. En termes de dépenses de fonctionnement	67
C. Projets d'investissement	73
D. Analyse financière	76
II. LES BUDGETS ANNEXES	80
A. Régie des Parcs et Stationnement	80
B. La régie du vieux port	83
C. Le budget du Crématorium	85
ANNEXES	86
• TABLEAUX DE SYNTHESE PROSPECTIVE	87
• LISTE DES OPERATIONS PLURIANNUELLES	91

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20220310-2022-01-03-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022

Affichage : 21/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





La loi du 6 février 1992 a rendu obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget. Les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus sont soumis à cette même exigence.

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

La loi du 22 janvier 2018, de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022, vient le compléter en imposant de nouvelles règles quant à son contenu.

Ainsi, pour les communes d'au moins 3 500 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, les départements, ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la collectivité et le groupement dont elle est membre,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette,
- La structure des effectifs,
- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature,
- La durée effective du travail,
- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

L'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le rapport et la délibération doivent être transmis au préfet. Le rapport doit également faire l'objet d'une publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20220310-2022-01-03-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022

Affichage : 21/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE



I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL

Alors que l'arrivée des vaccins fin 2020 laissait supposer une sortie rapide de la crise sanitaire, l'émergence de nouveaux variants a continué à perturber la situation macroéconomique, de manière directe via les restrictions sanitaires et indirectement en désorganisant les chaînes de production.

La résurgence de l'inflation et la problématique climatique ont également marqué l'année 2021.

Au-delà de la pandémie, l'année 2021 aura été dominée par des événements géopolitiques majeurs tels que la rivalité sino-américaine ainsi que de nouvelles tensions entre les Etats-Unis et l'Europe notamment la France.

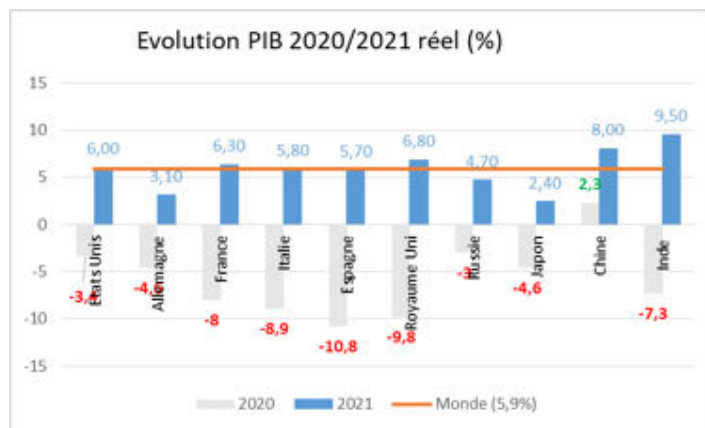
A. 2021 : entre reprise de la croissance et inflation

1. Une reprise de la croissance disparate

L'épidémie est restée au centre de l'actualité même si les impacts macroéconomiques ont été de moindre ampleur qu'en 2020. La crise sanitaire a continué de perturber le retour à la normale des économies en restant un facteur de désorganisation de l'activité mondiale et d'instabilité avec d'importantes inégalités et la poursuite de la hausse des dettes des états.

Néanmoins, l'activité mondiale a fortement rebondi en 2021 (+5.9% en moyenne) après la chute de 2020 (-3.1%) mais ce rebond a été en grande partie mécanique en raison de la réouverture des économies après les confinements.

La reprise de l'activité s'est faite à des périodes et des rythmes très variés dans les différentes régions du monde en fonction de l'évolution de l'épidémie (reconfinements multiples) et en fonction du soutien des politiques budgétaires.



Elle a ainsi été caractérisée par un fort rebond de l'activité chinoise, par une reprise rapide aux Etats Unis et enfin à une normalisation de l'économie plus lente en Europe.

Si la zone euro a enregistré une très forte croissance en 2021 de l'ordre de 5% (après la chute de 6.5% de 2020), elle a quasiment retrouvé son niveau d'avant crise.

La reprise économique s'est faite là aussi en mode dispersé. La France a quasiment retrouvé son niveau d'activité d'avant crise dès le 3^{ème} trimestre 2021 alors que les PIB italiens et allemands sont restés en retrait de 1.3% et 1.1%, notamment en raison de difficultés d'approvisionnement en matières premières.



Le commerce mondial a enregistré une reprise vigoureuse au second semestre 2020 puis en 2021. Après une baisse de 5% en 2020, il a progressé de 11% en 2021 soit à un niveau nettement supérieur que celui d'avant la crise (7%).

Contrairement aux crises précédentes, le taux de défaut des entreprises est resté très faible grâce aux aides et prêts attractifs.

Les taux de chômage ont retrouvé leur niveau d'avant crise.

2. Le retour de l'inflation

La conjonction d'une offre contrainte résultant de la crise sanitaire sur les chaînes de production et le retour d'une forte demande alimentée par des politiques budgétaires accommodantes voir excessives comme aux Etats Unis sont à l'origine de poussées inflationnistes.

Face au rebond de la demande, l'offre s'est retrouvée incapable d'y répondre en raison de la perturbation de la chaîne de production depuis le début de la crise. Les entreprises se sont retrouvées face à d'importantes difficultés d'approvisionnement et de main d'œuvre.

La hausse des prix s'est portée notamment sur les coûts de transport et le prix des matières premières. Par ailleurs, plusieurs facteurs ont contribué à créer une hausse faramineuse des prix du gaz et en corollaire des prix de l'électricité.

Au total, cette forte progression des prix sur toute la chaîne de production a provoqué une accélération des prix à la consommation dans de nombreux pays.

Le taux d'inflation a fortement augmenté en 2021 atteignant 4.9% en novembre dans la zone euro. La très forte progression des prix de l'énergie contribue à environ la moitié du taux d'inflation.

Les pays développés n'avaient pas connu de telle accélération depuis les années 80.

Face au spectre d'un retour de l'inflation, les banques centrales des pays développés ont maintenu des politiques monétaires accommodantes, leur permettant de ne pas surréagir à un épisode inflationniste considéré comme transitoire.

B. Perspectives pour 2022

Pour l'autorité compétente par délégation



1. Une reprise de la croissance confirmée

Si la pandémie semble aujourd'hui maîtrisée dans les grandes puissances économiques mondiales telles que la Chine, les Etats Unis ou l'Europe, elle continue de frapper les pays en voie de développement qui n'ont à ce jour pas suffisamment accès aux vaccins.

Les économies des pays développés ont rattrapé leur niveau de croissance d'avant crise et le quoi qu'il en coûte a permis de maintenir à flot le système productif.

Cependant, les perspectives pour 2022 restent encore incertaines car dépendant toujours de l'évolution de la crise sanitaire.

Avec l'émergence d'Omicron en fin d'année 2021, il semble que l'épidémie va rester un élément important des évolutions macroéconomiques. L'offre pourrait être une nouvelle fois contrainte par la désorganisation des chaînes de valeur.

Dès lors, par rapport à ses prévisions de croissance d'octobre 2021, le FMI revoit ses perspectives de croissance pour 2022 à la baisse à un niveau de 4.4% soit un demi-pourcentage de moins.

En 2022, la croissance devrait donc ralentir et l'inflation progresser.

La zone euro voit ses prévisions de croissance ramenées à 3.9% en 2022 contre 4.3% en octobre.

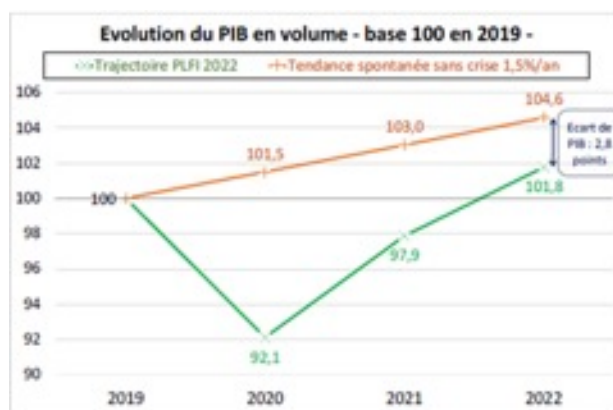
La France afficherait des taux de croissance de 3,5% et de 1,8% sur les deux prochains exercices.

Même si la reprise de la croissance semble bien confirmée, les différentes économies rattraperont difficilement les taux de croissance perdus.

Ainsi, en France, la crise sanitaire devrait cristalliser à terme une perte de croissance d'environ 3%.

Dernières projections des Perspectives de l'économie mondiale

(PIB réel, variation annuelle en pourcentage)	ESTIMATION		PROJECTIONS	
	2020	2021	2022	
Production mondiale	-3,5	5,5	4,2	
Pays avancés	-4,9	4,3	3,1	
Etats-Unis	-3,4	5,1	2,5	
Zone euro	-7,2	4,2	3,6	
Allemagne	-5,4	3,5	3,1	
France	-9,0	5,5	4,1	
Italie	-9,2	3,0	3,6	
Espagne	-11,1	5,9	4,7	
Japon	-5,1	3,1	2,4	
Royaume-Uni	-10,0	4,5	5,0	
Canada	-5,5	3,6	4,1	
Autres pays avancés	-2,5	3,6	3,1	
Pays émergents et pays en développement	-2,4	6,3	5,0	



C'est autant de recettes qui manqueront aux budgets des différentes économies et qui pèseront sur le rétablissement de leurs finances publiques.



2. Un resserrement des politiques monétaires sur fond de tensions inflationnistes

Les gouvernements ont pris de nombreuses mesures budgétaires sans précédent pour soutenir le revenu des ménages et des entreprises. Ces mesures ont provoqué une très forte dégradation des finances publiques avec des déficits variant entre 8% et 20% du PIB et des dettes publiques en hausse de 15 à 30 points, suivant les pays.

Afin de soutenir ces politiques budgétaires expansionnistes, les banques centrales ont à leur tour accompagné les gouvernements en fournissant toute la liquidation nécessaire et en renforçant la monétisation des dettes souveraines.

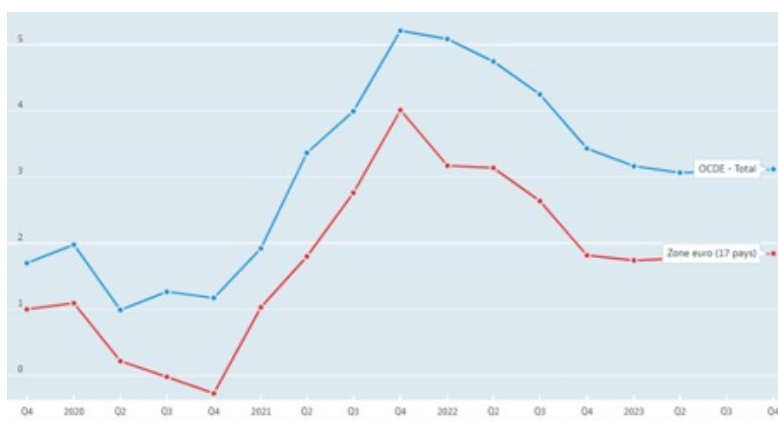
En 2021, les banques centrales ont maintenu des niveaux très faibles et ont continué de monétiser les dettes. Le policy mix est resté très expansionniste surtout aux Etats Unis. Les déficits sont restés élevés et les soldes structurels se sont dégradés.

Aussi dès 2021, dans les pays émergents, les mesures budgétaires expansionnistes ont été limitées et les banques centrales ont commencé à resserrer leur politique monétaire face à la hausse de l'inflation.

Les niveaux d'inflation américain particulièrement importants, devraient inciter la réserve Fédérale à entamer une politique de diminution des achats d'actifs et à une hausse de ses taux directeurs. Elle a d'ailleurs annoncé trois hausses d'ici 2025.

En zone euro, la résurgence de l'inflation est jugée transitoire. La BCE devrait maintenir encore en 2022 des conditions de financement favorables à ses états membres, l'objectif étant de préserver ces derniers d'une crise de la dette souveraine.

Evolution des prix à la consommation OCDE-Zone Euro



3. Montée des risques

La crise sanitaire a bouleversé l'économie mondiale en 2020 et 2021. Elle laissera des traces durables sur les économies.

Même si à court terme, le financement de la crise a été éludé par la monétisation des dettes par les banques centrales, la question de la soutenabilité des dettes souveraines va devenir un sujet crucial.

Du côté des marchés financiers, la monétisation des dettes a entraîné une hyper liquidité qui laisse entrevoir le spectre de l'émergence de bulles spéculatives.

Au niveau géopolitique plusieurs événements majeurs sont attendus en 2022, tels que les élections présidentielles françaises et l'issue du conflit ukrainien.

II. LE CONTEXTE NATIONAL

Pour l'autorité compétente par délégation



A. Dégradation des comptes publics et soutenabilité de la dette

1. Une trajectoire des redressements des comptes publics caduque

A son arrivée aux responsabilités, le gouvernement d'Emmanuel Macron a voté une loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 (LPFP) laquelle a fixé la trajectoire de redressements des comptes publics sur la mandature.

L'objectif était de ramener le déficit public à l'équilibre et de réduire le niveau de dette publique de 5 points.

Cette loi de programmation reposait sur une baisse de 3 points de dépenses publiques combinée à allègement de la pression fiscale.

Les collectivités territoriales ont été mises à contribution à cet effort. Il s'est traduit par la mise en place d'une contractualisation pour les plus grosses collectivités et le respect de certains indicateurs tels que le ratio de désendettement.

LPFP2018-2022- Trajectoire de redressement des comptes publics

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Solde public	-2,90%	-2,60%	-3,00%	-1,50%	-0,90%	-0,20%
Solde structurel	-2,20%	-2,10%	-1,80%	-1,60%	-1,20%	-0,80%
Dette publique/PIB	96,80%	96,80%	97,10%	96,10%	94,20%	91,40%
Dépense publique/PIB	54,60%	53,90%	53,30%	52,50%	51,80%	50,90%
Taux de Prélèvements C	44,70%	44,30%	43,30%	43,60%	43,60%	43,60%
Croissance économique	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,70%	1,80%

source: MINEFE

4 objectifs :

Résorption du déficit public (-0.2%)

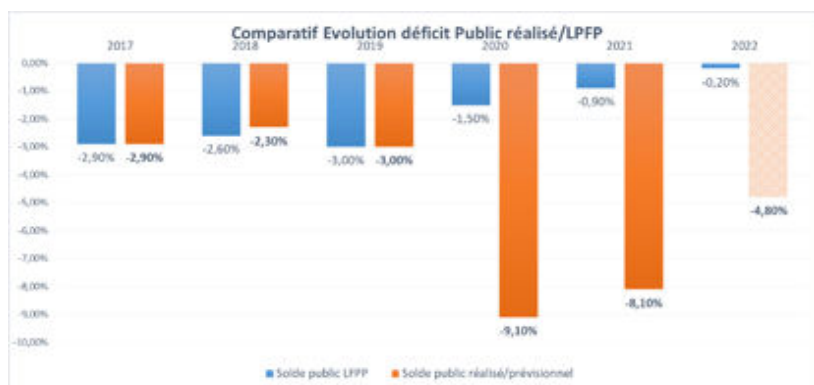
Moins 5 points d PIB de dette publique

Moins 3 points de PIB de dépenses publiques

Moins 1 point de PIB de Prélèvements Obligatoires

Si jusqu'en 2019, on peut considérer que les objectifs ont été globalement atteints, la crise sanitaire est venue stopper brutalement cette trajectoire de redressement.

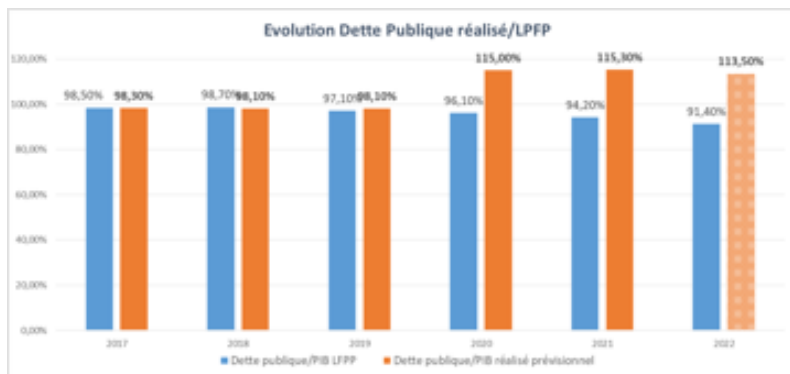
Le financement des politiques budgétaires de soutien à l'économie aura creusé le déficit en 2020 de 11% contre 1,5% initialement prévu par la LPFP.



Malgré le retour de la croissance en 2021, la résorption du déficit et de l'endettement public sera très longue. Anticipé à 11.3% du PIB dans la LFI 2021, le déficit est moins élevé que prévu. Il a atteint cependant un niveau inédit de près de 210Mds d'euros soit 8.4% du PIB, niveau jamais atteint lors des crises précédentes. Le déficit public diminuerait à 4.8% en 2022 en raison du rebond de l'économie et de la réduction progressive des mesures exceptionnelles de soutien. Il resterait encore élevé avec 124.5Mds € en 2022.



La dette publique financeur de ce déficit a progressé quant à elle de 22% en 2020, pour atteindre 115% et 113,5% en 2021.



A moyen terme, le gouvernement prévoit une réduction graduelle du déficit public pour un retour aux 3% à l'horizon 2026, seuil européen du pacte de stabilité et de croissance (PSC).

En revanche, la dette publique resterait de l'ordre de 115% du PIB, loin du critère de 60% prévu par le PSC.

2. Une nouvelle trajectoire pour le redressement des comptes publics

Il est fort à parier que le prochain gouvernement aura pour objectif la résorption de la dégradation des comptes publics engendrée par la crise sanitaire.

L'histoire récente montre que cet objectif a été obtenu en mettant à contribution les collectivités locales. Cela a consisté à la mise en place de contraintes strictes telles que des coupes sombres sur les dotations ou des restrictions sur l'évolution des dépenses et du recours à l'emprunt.

Pour les collectivités les plus fragiles, ces mesures peuvent être considérées comme de nouveaux chocs à intégrer.

Pour mémoire, la crise des subprimes avait entraîné une récession de 3.4% pour la zone euro contre 7.2% pour la crise actuelle. Elle s'est traduite par des coupes sombres dans les dotations avec la mise en place de la contribution aux redressements des comptes publics. Pour la ville de Bastia, cette contribution reposait sur une ponction sur la dotation forfaitaire. Elle a engendré une perte de 1.14M€ en trois ans.

La suspension par l'Union européenne, jusque fin 2022 des règles budgétaires avait pour objectif de permettre aux Etats membres d'adopter différentes mesures de soutien. Avec la confirmation de la reprise économique et l'abandon progressif des mesures de soutien, c'est à travers le projet de loi de Finances 2023 et la nouvelle loi de Programmation des Finances Publiques que le nouveau gouvernement devra prévoir des mesures de redressement des comptes publics.

Le nécessaire rétablissement des comptes publics se posera donc en 2023. Plusieurs scénarii sont dès lors envisageables :

- Ponctions sur des dotations sur le modèle de la contribution des comptes publics, mais de quelle ampleur ?
- Elargissement de la contractualisation à l'ensemble des collectivités et renforcement de normes contraignantes sur l'évolution de la dépense publique
- Contraintes sur le recours à l'emprunt.

Faute d'éléments, il est impossible à l'heure actuelle d'intégrer un quelconque scénario à nos perspectives. Celles-ci devront être redéfinies lors du DOB 2023.



B. Dispositions des Lois de Finances Rectificatives 2021 (LFR 21) et de la Loi de Finances pour 2022 (LFI 22)

La Loi de Finances 2021 (LFI 2021) avait été marquée par le Plan de relance et la révision des modalités de calcul des indicateurs financiers induite par la réforme sur la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

La Loi de Finances 2022 (LFI 2022) s'inscrit dans la continuité avec la poursuite de l'adaptation des indicateurs financiers et des mesures de relance, mais sans réforme d'ampleur.

Le principal volet portant sur les indicateurs de péréquation va cependant engendrer d'importantes répercussions sur l'évolution des concours de l'Etat pour les communes.

1. Impacts des réformes fiscales sur les indicateurs de péréquation au regard des dispositions des lois de finances (LFI) 2021 et 2022

Deux réformes fiscales d'ampleur ont pris effet dès 2021 dans les budgets locaux :

- La suppression de la Taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales
- L'allègement des impôts de production et notamment la perte des bases de foncier bâti des locaux industriels

La recomposition des paniers fiscaux consécutifs à ces deux réformes va perturber les indicateurs de ressources

Dès la LFI 2021, une première version de réforme à minima des indicateurs a été votée. Les travaux du Comité des Finances Locales s'étant poursuivis en 2021, les dispositions de la LFI 2022 rénovent plus largement les indicateurs dans l'objectif de donner une image fidèle de la situation financière des collectivités.

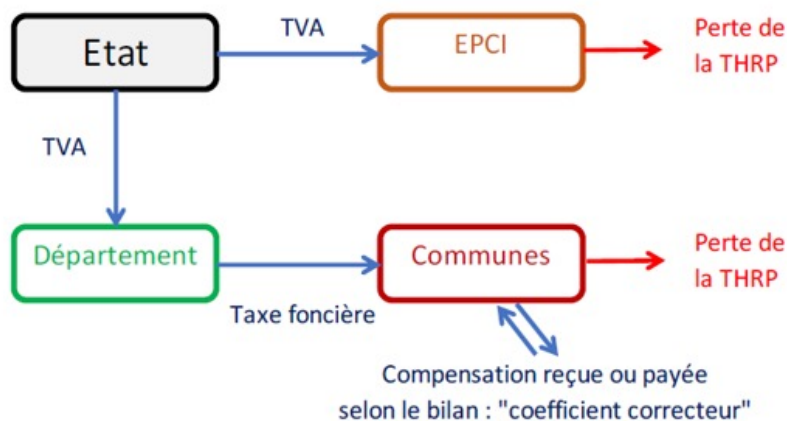
Ci-dessous l'évolution ces réformes et leurs impacts

► Loi de Finances 2021- Art 252- Suppression de la TH sur les résidences Principales - impacts sur les indicateurs

Pour mémoire, la réforme de la suppression de la TH sur les résidences principales, a consisté pour les communes à compenser le produit de TH sur les résidences principales perdu, par un nouveau produit de foncier bâti où a été récupérée la part départementale. Ce produit est corrigé d'un coefficient correcteur venant neutraliser le gain ou la perte du nouveau produit de foncier bâti.

Les EPCI récupèrent quant à eux une fraction de TVA nationale.

Schéma d'ensemble de compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales



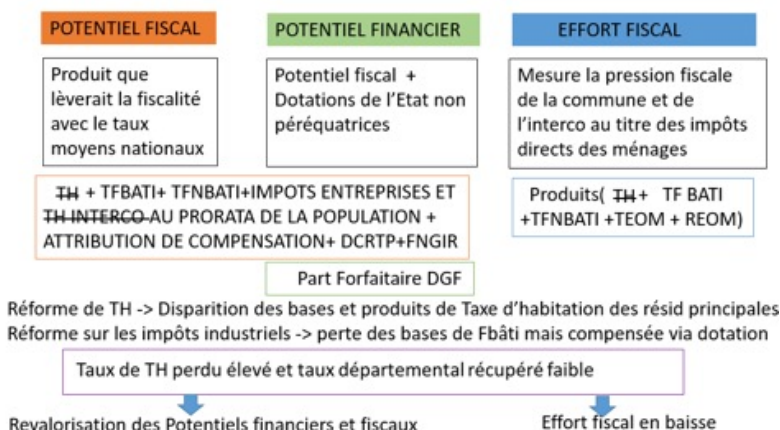


Ceci étant, la simple suppression des bases et des produits de taxe d'habitation va avoir des impacts non négligeables sur les indicateurs financiers que sont le potentiel fiscal, le potentiel financier et l'effort fiscal des communes ainsi que leurs équivalents agrégés au niveau de l'échelon intercommunal. Ces indicateurs permettent de fixer les montants des dotations de péréquation (DSU, DSR, DNP) et du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) ainsi que les seuils d'éligibilité et d'écêtement de ces mêmes dotations.

Vont être bénéficiaires des dispositifs de péréquation les communes qui sont évaluées comme pauvres financièrement et qui exercent une forte pression fiscale sur leurs administrés.

La richesse est mesurée suivant le Potentiel Fiscal et /ou le Potentiel Financier, la pression fiscale par l'Effort Fiscal.

Rénovation des indicateurs financiers (LFI 2021)



Pour les communes corses, il est constaté que le taux de la taxe de foncier bâti ex-département récupéré est nettement inférieur au taux de taxe d'habitation perdu.

En effet, les taux de taxe sur le foncier bâti ex départementaux corses étaient très bas, d'un tiers inférieur à la moyenne nationale.

Ainsi mécaniquement, la suppression de bases de TH sur les résidences principales va venir valoriser les potentiels fiscaux et financiers des communes et par la même ceux des intercommunalités. En parallèle l'effort fiscal va baisser.

Les communes corses sont donc artificiellement plus riches et exercent une pression fiscale plus faible.

► **Loi de Finances 2022 - Art 194 - Redéfinition des paniers de ressources des indicateurs de péréquation**

L'article 194 de la LFI 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la LFI pour 2021.

L'objectif est de neutraliser les effets des deux réformes fiscales citées plus haut en tenant compte d'un nouveau panier de ressources afin de retranscrire le plus justement possible la potentielle richesse des territoires et leur pression fiscale.

¹ DSU : Dotation de Solidarité Urbaine

DSR : Dotation de Solidarité Rurale

DNP : Dotation Nationale de Péréquation

Il consiste en :

Pour l'autorité compétente par département :



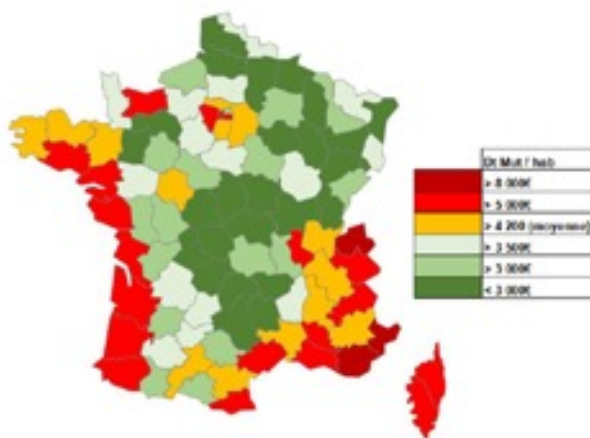
✓ La Prise en compte dans les potentiels financiers et fiscaux communaux et agrégés de nouvelles ressources, à savoir :

Les Droits de Mutation à Titre Onéreux ou DMTO (moyenne sur 3 ans), la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, la taxe sur les pylônes la taxe sur les installations nucléaires de base et la majoration de la taxe sur d'habitation sur les résidences secondaires pour les communes qui l'ont mise en place.

Dans l'ensemble, c'est surtout l'intégration du produit des DMTO qui va peser sur l'évolution des potentiels. Celui-ci représente plus de 80% des recettes nouvelles.

Les produits des Droits de Mutation à Titre Onéreux sont particulièrement dynamiques pour les communes et intercommunalités du littoral atlantique et méditerranéen.

Droits de Mutation à Titre Onéreux /habitant perçus (Août 2020-Août 2021)



✓ Une refonte du calcul de l'effort fiscal des communes et de l'effort fiscal agrégé.

La simplification du calcul de l'effort fiscal et de l'effort fiscal agrégé consiste en un recentrage sur les produits perçus par la commune plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

On passe donc d'une logique de pression fiscale à une logique d'évaluation de la mobilisation de la richesse fiscale.

L'effort fiscal devient égal au rapport entre d'une part, le produit perçu par la commune au titre des TFPB et TFPNB et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et d'autre part, la somme des produits résultant de l'application des taux moyens nationaux aux bases d'imposition de la commune de ces mêmes taxes.

Les produits de TEOM/REOM sont donc désormais exclus du calcul.

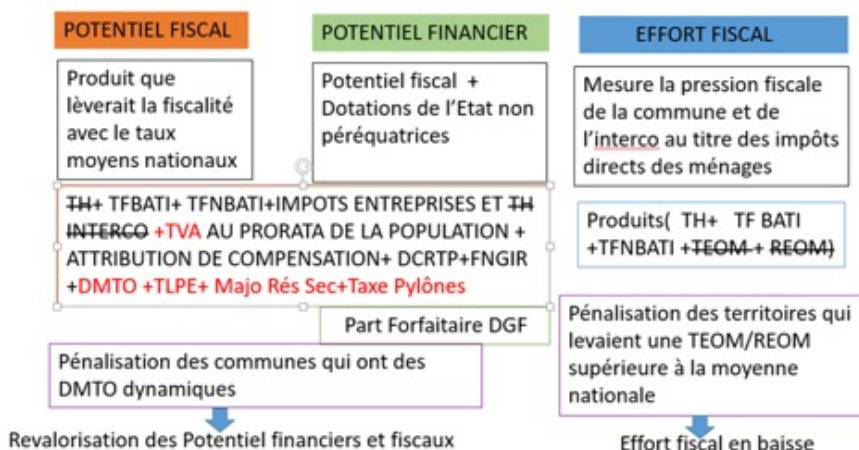
La suppression de la TEOM et de la REOM de l'assiette de l'effort fiscal pénalise fortement les communes et intercommunalités corses. Ces dernières présentent du fait des problématiques locales sur le traitement des déchets des niveaux de TEOM/REOM supérieurs à ceux de la France Continentale.

Leur suppression implique donc un effondrement de l'effort fiscal.



Rénovation des indicateurs financiers (LFI 2022)

Substitution par d'autres produits fiscaux (Droits de Mutation, TVA ,)



Les mesures votées dans le cadre de la LFI 2022 à savoir l'intégration d'un nouveau panier de ressources dans le calcul du potentiel fiscal et la simplification de l'effort fiscal viennent pénaliser encore plus les communes et groupements corses.

➤ Impact sur les concours financiers de l'Etat

Les deux réformes de 2021 et 2022 sur la rénovation des indicateurs de péréquation vont donc avoir un impact certain sur l'évolution des dotations en fonction de la valorisation ou de la baisse des potentiels financiers ou/et de l'effort fiscal.

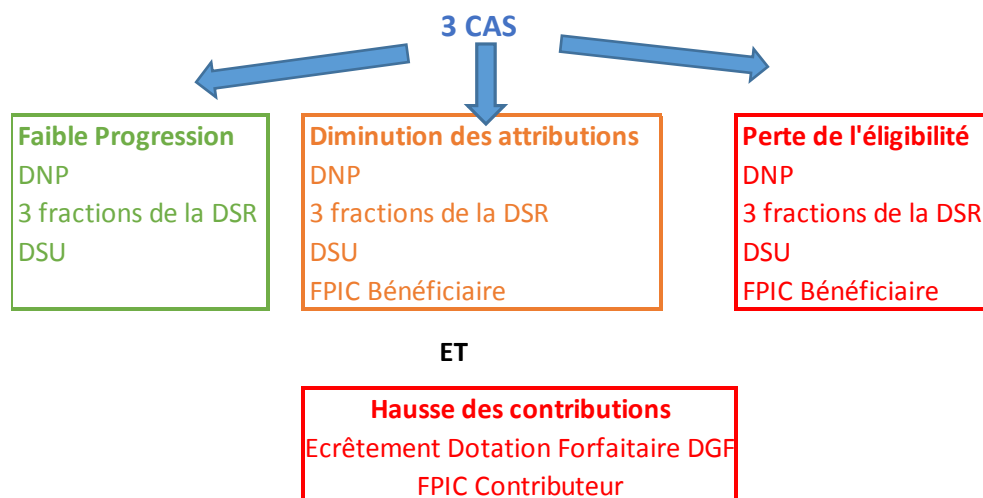
En cas d'augmentation du potentiel fiscal/ financier

Les communes et groupement qui voient leur potentiel fiscal et financier évoluer à la hausse, vont connaître une baisse de leurs dotations.

Dans le meilleur des cas, les communes verront leur Dotations DNP-DSR et DSU augmenter moins vite que les niveaux constatés avant réforme de la suppression de la taxe d'habitation.

Au pire, elles risquent de ne plus être éligibles à ces dotations, voir contribuer à travers l'écrêtement de la part forfaitaire de leur Dotation Globale de Fonctionnement ou dans le cadre du FPIC.

Evolution des Potentiels Fiscaux et Financiers à la Hausse- Impacts sur les Dotations communales



A contrario, en cas de baisse des Potentiels Financiers et Fiscaux, les concours de l'Etat seront valorisés.

En cas de baisse de l'effort fiscal

Pour l'autorité compétente en matière fiscale



Les communes et intercommunalités qui voient leur effort fiscal diminuer vont être sujettes à des situations de diminution et d'inéligibilité de certaines dotations.

Evolution de l'effort fiscal à la baisse- Impacts sur les Dotations**2 CAS****Diminution des attributions**

DNP

3 fractions de la DSR

DSU

FPIC Bénéficiaire

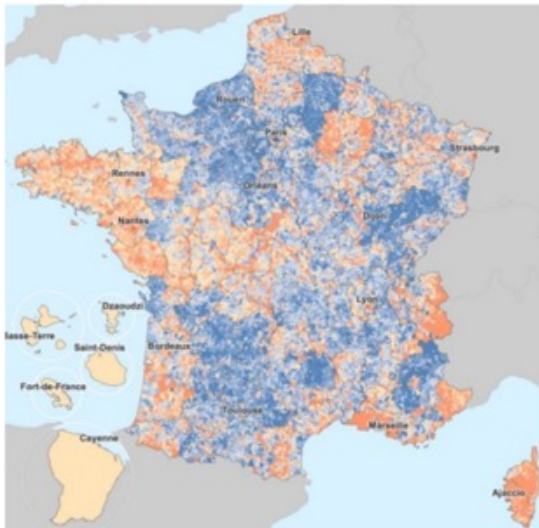
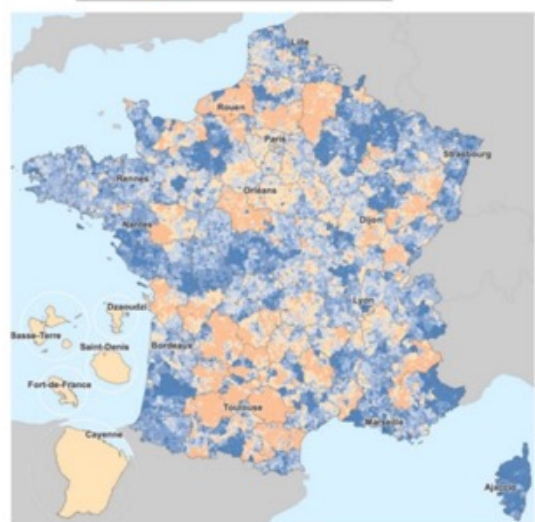
Perte de l'éligibilité

DNP

FPIC Bénéficiaire

A contrario, en cas de valorisation des efforts fiscaux, les communes verront leur dotation croître et deviendraient éligibles à certains dispositifs dont elle ne bénéficiait pas jusqu'alors.

Le bloc communal corse perd donc sur les deux tableaux.

Orange = potentiel financier en hausse**Bleu** = potentiel financier en baisse**Orange** = effort fiscal en hausse**Bleu** = effort fiscal en baisse*Simulations cabinet Klopfer*

Toutes les communes et groupements à fiscalité propre corses vont donc perdre du seul fait de la réforme sur les indicateurs de péréquation des dotations voir en devenir contributeur, car devenues artificiellement plus riches. A l'inverse, les communes et groupements iliens vont être évalués comme pauvres.

Les dotations étatiques représentant près du tiers des recettes de fonctionnement en corse, ces mesures constituent de véritables chocs pour le bloc communal corse.

Afin de « neutraliser » ces impacts sur les budgets, la LFI 2021 prévoit un lissage dégressif des effets de la réforme fiscale jusqu'en 2028. En 2022 la correction sera totale pour les potentiels et efforts fiscaux communaux et agrégés.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
coefficient de neutralisation	100%	90%	80%	60%	40%	20%	0%



Pour les autres indicateurs (potentiel fiscal des EPCI et coefficient d'intégration fiscale) les nouvelles modalités s'appliquent dès 2022. Cela ne concerne donc que les EPCI.

S'agissant plus particulièrement du FPIC, la valorisation des potentiels financiers agrégés ainsi que l'effondrement des efforts fiscaux agrégés vont entraîner respectivement : d'une part l'éligibilité des ensembles intercommunaux corses au régime contributeur et d'autre part leur sortie progressive du régime bénéficiaire.

Les intercommunalités corses qui étaient considérées comme pauvres et fortement fiscalisées par rapport à la moyenne nationale deviennent des territoires riches et faiblement fiscalisés. Ainsi, avant la refonte des indicateurs, les intercommunalités corses percevaient 8.927M€ au titre du FPIC en tant que bénéficiaires et contribuaient à hauteur de 3.039M€.

Après refonte et au terme du processus de neutralisation, les intercommunalités corses ne seraient plus bénéficiaires et deviendraient toutes contributrices à hauteur de 6.353M€.

La perte annuelle pour les groupements corses et leurs communes s'élèverait donc à 12.241M€.

Les dotations que perçoit actuellement la ville de Bastia vont être fortement impactées par ces mesures. La ville devrait d'ici 2028 voir progressivement l'évolution de ses dotations à la baisse et perdre l'entièreté du FPIC.

Les simulations afférentes pour la ville figurent dans la partie prospective du présent document.

2. Autres dispositions des Lois de Finances intéressant la commune de Bastia

► Maintien des dotations de l'ETAT

Suivant l'article 16 de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, la quasi stabilité des dotations de l'état est garantie jusqu'en 2022.

L'Etat respecte à nouveau cet engagement en 2022, sauf en cas de variation de périmètre.

La LFI 2022 vient renforcer les systèmes de péréquation qui sont financés à partir de variables d'ajustement.

Les enveloppes de péréquation de Dotation de Solidarité Urbaine et de Dotation de Solidarité Rurale sont abondées chacune de 95M€, contre 90M€ les années précédentes.

Contrairement aux EPCI et aux départements qui comptent comme variable la dotation compensation ou la DRCTP, les communes sont concernées par l'écèlement de leur dotation forfaitaire. L'écèlement dépend du potentiel fiscal par habitant pondéré qui doit être inférieur à 75% de la moyenne nationale. La ville de Bastia présentant un potentiel fiscal de 61% n'est pas concernée par la mesure et n'est donc pas contributrice, mais bénéficiaire.

Conséquence de la rénovation des indicateurs de péréquation, le seuil d'écèlement de la part forfaitaire de la DGF est portée à 85% contre 75% auparavant. (Art 194 LFI 2022)

L'enveloppe de la Dotation Nationale de Péréquation quant à elle stagne à 794M€.

² Simulations Cabinet Klopfer

A contrario, les enveloppes non gagées progressent :

Pour l'autorité compétente en matière :



l'augmentation ponctuelle de 370M€ des crédits de **la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (+59%)** du bloc communal.

- des progressions des compensations versées au titre des mesures de baisse des impôts de production décidées en loi de finances 2021 (+350M€). **Pour rappel, s'agissant de la ville de Bastia : 50% de baisse des valeurs locatives des locaux industriels soit 98K€.**

- **Prolongement en 2022 de la Dotation exceptionnelle à destination des régies des collectivités (Art 113 LFI2022)**

La LFR 2021 du 19 juillet dernier a instauré s'agissant des communes une compensation visant compenser la perte d'épargne brute des régies des Services Publics Industriels et Commerciaux entre 2019 et 2020, en raison de la crise sanitaire.

Cette mesure est reconduite pour 2022 mais la compensation sera égale à la moitié de la différence d'épargne brute entre 2019 et 2021.

Cette disposition a concerné en 2021 la régie autonome des parcs et stationnement qui a bénéficié d'une dotation de 556K€. La régie sera une nouvelle fois bénéficiaire de cette mesure en 2022.

- **Ajustement à la marge des modalités de compensation pour les communes et EPCI (Art37 LFI2022)**

Les ressources de compensation de la perte de la TH perçues à partir de 2021 sont calculées de façon à assurer aux collectivités concernées une neutralité de la réforme sur les bases de 2020 et au taux de TH de 2017. L'amendement modifie à la marge le contenu des paniers de ressources pris en compte pour le calcul des compensations.

S'ajoute les bases des rôles supplémentaires au titre de l'année 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021, multipliées par le taux de 2017. Il s'agit de réintégrer les bases 2020 qui n'auraient pu être mises à jour par les services fiscaux du fait de la crise sanitaire. Cette problématique avait été soulevée dès le début de 2021 par certaines communes

La ville de Bastia faisait état à ce titre dans son DOB 2021 d'une perte inexpliquée de bases de taxe d'habitation et d'un produit tronqué de 300K€ pour les exercices 2021 et suivants.

- **La révision du coefficient correcteur de (ART 41 LFI2022)**

Conséquence de la mesure précédente, les coefficients correcteurs des communes « coco » seront donc recalculés afin de corriger le montant non compensé en 2021 du fait de la non prise en compte par les services fiscaux des bases réelles de taxe d'habitation de 2020.

La commune de Bastia devrait voir son coefficient correcteur majoré.

- **Modifications d'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les logements sociaux et intermédiaires (Art 177- LFI 2022)**

L'article 177 a pour objectif de ne pas freiner la construction de logements sociaux. En effet, ces derniers font l'objet d'une exonération de TFPB, seule taxe perçue sur les logements principaux par les communes et EPCI à fiscalité propre depuis la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. L'exonération n'est pas remise en cause mais elle sera compensée par l'Etat



pendant 10 ans pour l'ensemble des logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.

L'article 81 supprime l'exonération de TFPB de 20 ans sur les logements locatifs intermédiaires détenus par les investisseurs institutionnels. Elle est remplacée par une créance d'impôt sur les sociétés et s'applique aux logements dont la construction est terminée à partir du 1er janvier 2023.

- **Création d'une majoration de cotisation au CNFPT (Art 122 LFI 2022)**

L'article 122 de la LFI 2022 instaure dès le 1er janvier 2022 une majoration de cotisation qui est affectée au financement des frais de formation des apprentis que les collectivités emploient. Le taux de cette majoration est fixé selon les mêmes modalités mais il ne peut pas être supérieur à 0.1%.

Le coût pour la ville serait approximativement de 30K€

- **Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement des communes à leur EPCI (Art 109 LFI 2022)**

Modalités restant à définir par décret.

Dispositions des LFI précédentes prenant effet en 2022

- **Transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement**

Il s'agit de transférer la liquidation de l'impôt des directions départementales des territoires vers les directions départementales des finances publiques. Cette évolution conduira à décaler l'exigibilité de la taxe d'aménagement à l'achèvement des travaux. Ce transfert est prévu pour le deuxième trimestre 2022.

- **Automatisation du Fonds de Compensation sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)**

L'article 251 de la LFI 2021 prévoit que les attributions du FCTVA «sont déterminées dans le cadre d'une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables». Cette méthode dématérialisée de calcul des versements du FCTVA ne s'appliquera que progressivement.

En 2021, elle ne sera utilisée que pour les structures locales qui bénéficient du FCTVA l'année de réalisation de la dépense, soit essentiellement les intercommunalités à fiscalité propre et les métropoles.

Pour les communes et donc la mairie de Bastia, la mesure sera affective en 2022 pour les comptes 2021 (déclaration en N+1).

III. LA VILLE DE BASTIA ET LA CRISE SANITAIRE

Pour l'autorité compétente par délégation



Comme l'année précédente, la crise sanitaire a pesé en 2021 sur les finances de la ville à deux titres :

1. En lui faisant supporter des dépenses supplémentaires

- par l'ouverture du centre de vaccination dont le coût de fonctionnement s'élève en 2021 à 224K€ (96K€ de rémunération de personnel soignant et 128K€ de frais de fonctionnement)
- par la prise en charge et le remplacement des personnels mis en maladie et en ASA pour un montant de 96K€.
- par la prise en charge de dépenses visant à maintenir les gestes barrières et à freiner la propagation de l'épidémie (gels, masques, désinfection) : 57K€

2. En mettant en place des mesures de soutien à des secteurs économiques impactés

- Avec la décision d'exonérer partiellement de la redevance d'occupation du domaine public les commerçants et de non collecter des recettes d'horodateurs en centre- ville
- La perte est estimée à 223K€ pour 2021.

- ***Le coût total de la crise sanitaire en 2021 s'élève donc à 600K€.***

Parallèlement la commune a perçu des subventions de la part de l'Agence Régionale de Santé et de la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement du centre de vaccination et des services impactés pour un montant de 260K€

- ***Corrigé de ces participations, le coût pour la ville s'élève donc à 340K€ pour 2021. En 2020, pour mémoire il s'élevait à 1,130M€.***

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20220310-2022-01-03-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022

Affichage : 21/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





SITUATION DE LA VILLE DE BASTIA AU 31 DECEMBRE 2021

I. Situation du Budget Principal de la ville de Bastia

Avec 74,27M€ de dépenses réelles, le budget principal de la Ville représente en 2021 près de 84% des dépenses totales de la collectivité. Il est en progression de 2.54% par rapport à 2020. Cela s'explique par une progression des dépenses de la section de fonctionnement (+5.57%) et à une stabilisation des dépenses d'investissement (-3.25%).

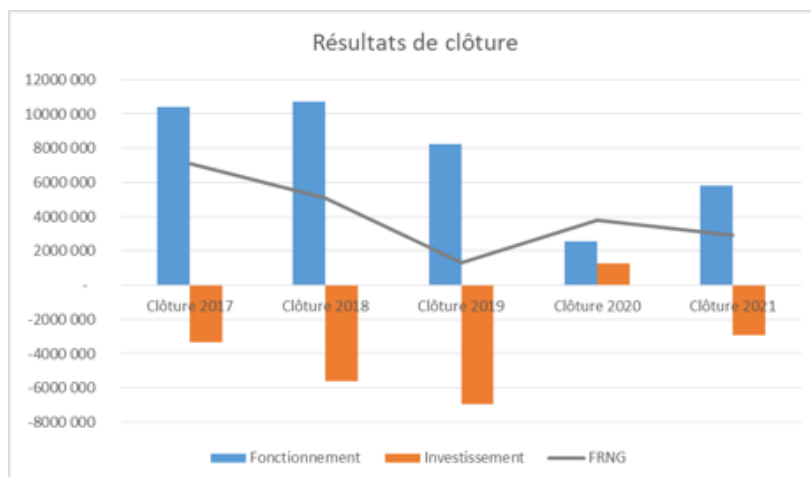
A. Evolution des résultats de clôture du budget principal

Les résultats de clôture du budget principal sont présentés de 2016 à 2021, sur la base du compte administratif provisoire.

	Clôture 2017	Clôture 2018	Clôture 2019	Clôture 2020	Clôture 2021
Fonctionnement	10 434 302	10 704 332	8 242 645	2 561 335	5 832 658
Investissement	- 3 338 161	- 5 590 774	- 6 947 084	1 246 006	- 2 904 027
FRNG	7 096 141	5 113 558	1 295 561	3 807 340	2 928 631

FRNG : Fonds de Roulement – Résultat Brut de Clôture

En 2017, alors que le résultat de clôture de la section de Fonctionnement progresse de 3.5M€ du fait d'une rationalisation des dépenses, le résultat global de clôture décline du fait d'une reprise de l'investissement et d'une absence de recours à la dette. Son résultat est donc logiquement négatif avec -3.3 M€.



Si le résultat de clôture de la section de fonctionnement continue d'observer une stabilité à compter de 2018, il chute de 2.46 M€ en 2019. Cette contraction est à relativiser puisqu'elle intègre des opérations de régularisation liées aux écritures de rattachement pour près d'un million d'euros. Certes, le résultat de clôture de la section de fonctionnement accuse une baisse en 2019 de 16% mais il tend à se maintenir à 8.2M€, niveau largement supérieur à ceux constatés en 2015 et 2016 (4.1M€). Conséquence logique de la reprise de la politique d'investissement, le déficit d'investissement se creuse à 7M€. Malgré la mobilisation de 12.5M€ d'emprunts sur les exercices 2018 et 2019, la mairie doit puiser dans ses excédents. Le Fonds de roulement se creuse fin 2019 pour atteindre 1.3M€.



Les deux derniers exercices ont été marqués par la crise sanitaire. Malgré cette dernière, le budget principal parvient à dégager en 2020 des résultats positifs sur ses deux sections. Le fonds de roulement se rétablit autour des 3.6M€.

Cette tendance se poursuit en 2021 ; le budget parvient à dégager un résultat de clôture sur sa section de fonctionnement de près de 6M€, grâce à une maîtrise sur l'évolution de ses dépenses de fonctionnement. La ville a en outre réalisé un niveau d'investissement très élevé et se stabilise à plus de 20 M€. L'encours de la dette a été contenu. De fait, la section d'investissement présente un résultat de clôture négatif de 2.9M€. Le résultat global de clôture se maintient donc fin 2021, à environ 3M€.

B. Rétrospective des grands équilibres du budget principal

	2017	2018	2019	2020	2021
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	45 237 844	46 381 207	47 916 794	47 551 606	50 200 759
Achats et charges externe	8 728 344	9 853 219	10 111 299	9 265 576	9 700 607
Frais de personnel	30 169 060	30 372 459	31 694 394	32 381 691	32 895 077
Intérêts de la dette (4)	969 422	917 919	985 689	956 900	926 517
Dépenses d'intervention	4 522 690	5 130 728	4 969 832	4 821 012	4 801 070
Autres dépenses de fonctionnement	848 327	106 882	155 580	126 427	1 877 488
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	50 035 554	50 636 439	53 136 447	51 558 768	56 184 212
Impôts et taxes	25 976 147	26 061 609	25 578 793	25 288 719	29 265 699
Concours de l'état - Subventions reçues	21 416 125	21 791 089	22 047 975	22 409 923	21 073 987
Ventes de biens et services	1 421 227	1 850 888	2 732 008	1 937 190	2 717 862
Autres recettes de fonctionnement	904 605	815 023	517 070	1 276 471	1 084 932
Produits exceptionnels	305 143	105 881	2 249 020	622 241	2 030 851
Produits financiers	12 307	11 949	11 581	24 223	10 881
Epargne de gestion (3) = (2)-(1)+(4) [Hors.rec.except.]	6 330 919	5 200 902	4 107 701	4 476 765	6 332 476
Epargne brute (5) = (3)-(4) [Hors.rec.except.]	5 361 497	4 282 983	3 122 012	3 519 865	5 405 959
Epargne nette = (3)-(8)	2 430 692	1 704 603	140 562	302 454	2 239 924
DEPENSES D'INVESTISSEMENT (4)	12 413 443	19 035 773	21 929 096	21 675 714	20 917 854
Dépenses d'équipement	10 577 641	18 491 526	21 407 965	19 783 413	17 093 269
Subventions d'équipement versées	630 429	531 463	219 004	467 091	344 720
Autres dépenses d'investissement	1 055 373	12 784	302 128	1 325 211	3 179 864
Participations et créances rattachées	150 000	0	0	100 000	300 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT (5)	7 063 491	7 875 972	11 832 592	15 897 743	13 721 797
FCTVA	1 171 259	1 713 072	2 364 239	3 209 701	2 685 966
Dotations et subventions d'équipement	5 532 146	5 784 811	8 583 928	11 432 517	7 336 811
Autres recettes d'investissement	360 086	378 089	884 425	1 255 525	3 699 020
DEPENSES TOTALES hors remboursements (6)=(1)+(4)	57 651 287	65 416 979	69 845 890	69 227 320	71 118 613
RECETTES TOTALES hors emunts (7)=(2)+(5)	57 099 045	58 512 412	64 969 039	67 456 511	69 906 008
Capacité ou besoin de financement = (7)-(6)	-552 242	-6 904 568	-4 876 851	-1 770 809	-1 212 605
Remboursement de dette (8)	2 930 806	2 578 380	2 981 451	3 217 412	3 166 034
Emprunts (9)	0	7 500 364	5 000 000	7 500 000	3 500 000
DEPENSES TOTALES (10)=(6)+(8)	60 582 093	67 995 360	72 827 340	72 444 732	74 284 648
RECETTES TOTALES (11)=(7)+(9)	57 099 045	66 012 776	69 969 039	74 956 511	73 406 008
Variation du fonds de roulement = (11)-(10)	-3 483 048	-1 982 584	-2 858 301	2 511 779	-878 639
Flux net de dette = (9)-(8)	-2 930 806	4 921 984	2 018 549	4 282 588	333 966
Encours de la dette au 31/12 (12)	34 920 619	39 790 994	41 860 788	46 143 376	46 477 342
Ratios :					
Taux d'épargne brute = (3)/(2)	10,72%	8,46%	5,88%	6,83%	9,62%
Taux d'épargne nette = [(3)-(8)]/(2)	4,86%	3,37%	0,26%	0,59%	3,99%
Taux d'endettement = (12)/(2)	69,79%	78,58%	78,78%	89,50%	82,72%
Capacité de désendettement = (12)/(3)	6,51	9,29	13,41	13,11	8,60

1 Les Soldes Intermédiaires de Gestion

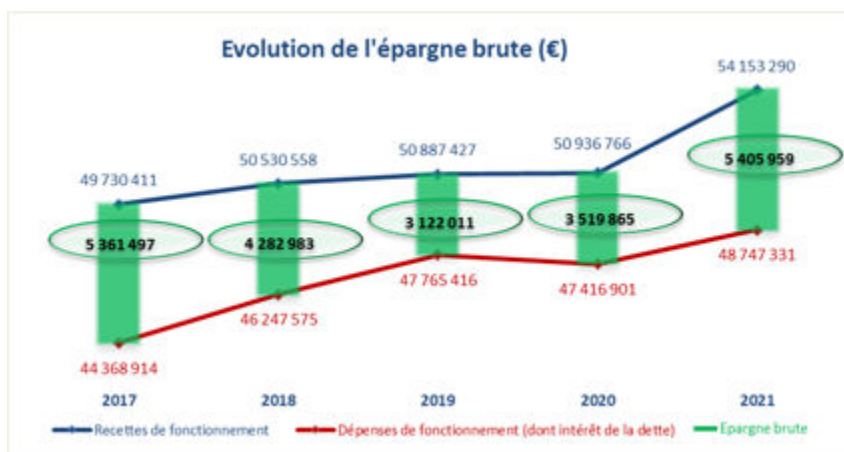


Pour l'autorité compétente en matière de gestion

L'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Appelée aussi "autofinancement brut", l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement).

L'épargne brute est le facteur déterminant de la bonne santé financière de la section de fonctionnement et participe au financement de la section d'investissement. Les objectifs de construction budgétaire de la ville de Bastia se situent à cet effet autour d'un autofinancement brut compris entre 4.5 M€ et 5.5 M€.

Depuis 2017, l'épargne brute décroît pour atteindre 3.122M€ en 2019, en raison d'une dégradation de l'épargne de gestion. Malgré la crise sanitaire, l'épargne brute se reprend progressivement pour atteindre en 2021, 5.4M€.



L'Épargne nette ou Capacité D'autofinancement (CAF) correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette. Après avoir atteint un seuil plancher de 140K€, la CAF se rétablit en 2021 à un niveau de 2.239M€ son niveau maximum depuis 2018.

Le taux d'épargne brute est le rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Il mesure la part des recettes qui ne sont pas affectées aux dépenses de fonctionnement, charges de la dette comprise. Il est admis que ce ratio doit se situer au-delà d'un seuil critique de 8%.

Le taux d'épargne brut du budget de la ville est passé de 11,21% en 2015 à 5,88% en 2019.

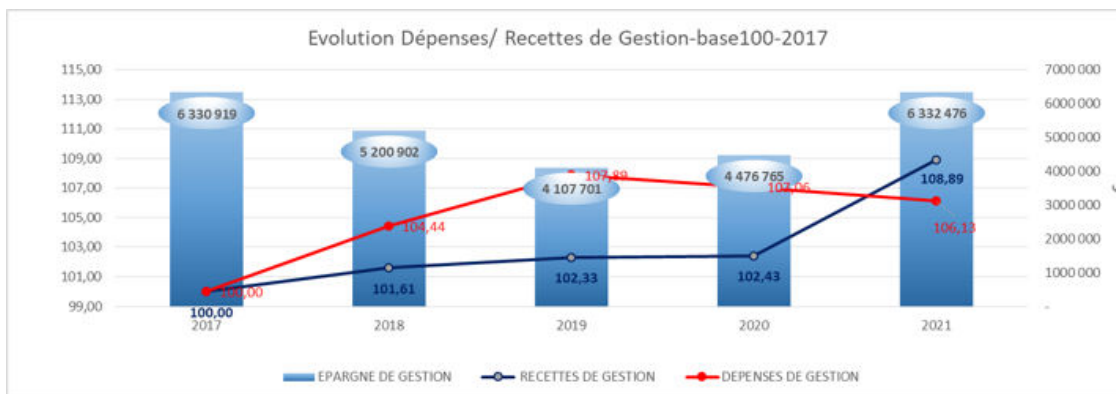


Les intérêts de la dette progressent mais demeurent à un niveau inférieur aux niveaux constatés en 2015 et 2016.



Aussi, la baisse de l'épargne brute depuis 2017 découle d'une contraction de l'épargne de gestion. Afin de contenir le choc de la crise sanitaire sur ses recettes, la mairie a réduit de manière importante ses dépenses de gestion ce qui a permis de faire progresser son taux d'épargne brut à 6.8% contre 5.88% en 2019, et ce malgré une baisse inexpliquée de produits de fiscalité de l'ordre de 300K€. En 2021, la ville a poursuivi ses efforts, elle a en outre retrouvé ses produits perdus de fiscalité. Le taux d'épargne brute s'élève ainsi à 9.6% fin 2021, sortant donc du seuil critique des 8%.

2. Analyse des postes de gestion courante ou épargne de gestion



En 2017, s'opère un effet ciseau qui va se creuser sur les trois derniers exercices.

En 2020, la ville a manifesté sa volonté de contraindre ses dépenses de gestion afin d'absorber le choc engendré par la crise sanitaire sur ses recettes. Par conséquent, l'effet ciseau ne s'est pas creusé, en raison de la réduction du niveau de dépenses de gestion, mais il demeure important. A noter que, correction faite de la crise sanitaire, l'effet ciseau se serait résorbé et l'on aurait gagné 3.61% d'épargne en sus.

En 2021, la ville retrouve un niveau d'épargne de gestion similaire à celui de 2017.

Les raisons de cette forte progression repose d'une part sur une maîtrise des dépenses de gestion lesquelles se contractent de 0.93% et d'autre part sur une forte progression des recettes (+6.46%)

La ville a recouvré le produit de fiscalité perdu de 2020 de 300K€ ainsi qu'une quasi-normalisation de ses produits de service et de subventions lesquelles avaient été particulièrement impactées par la crise sanitaire en 2020.

En 2021, on assiste à une inversion de l'effet ciseau. Il est impératif pour la commune de le préserver pour les années à venir en maintenant une politique de rationalisation des dépenses.

Néanmoins, il est à souligner que le rythme de croissance des recettes de la ville de Bastia est particulièrement faible. A titre de comparaison, en 2019(dernier exercice, hors crise sanitaire) les Recettes Réelles de Fonctionnement de la ville ont progressé de 0.65% contre 3.14% pour l'ensemble des communes au niveau national.

Face à un produit quasi stagnant, l'augmentation mécanique des dépenses même si elle est régulée ne peut qu'entraîner qu'une contraction de l'épargne de gestion. La mairie dispose de très peu de marges de manœuvre sur sa gestion courante. Elle peut contraindre ses dépenses gestion mais le niveau et le dynamisme de ses recettes se révèlent être un sujet à part entière.

Il devient urgent pour la commune de diversifier ses recettes.

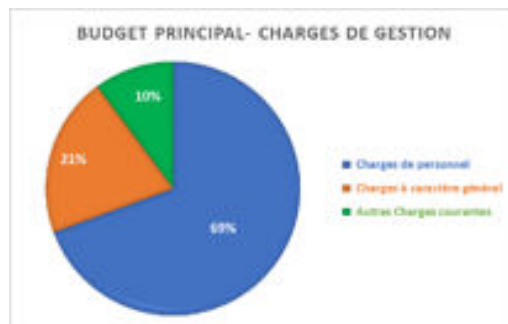


a) Evolution des postes de dépenses de gestion courante

En 2021, les dépenses de gestion se composent à 69% de charges de personnel, à 21% de charges à caractère général et à 10% de dépenses d'intervention.

La progression de la part de la masse salariale s'explique par la baisse des autres postes de dépenses impactés par la crise sanitaire.

Sur les cinq derniers exercices, ces trois postes de dépenses ont connu une augmentation significative.



Dépenses d'intervention

Après avoir atteint un pic en 2018 de 5.13M€, les dépenses d'intervention déclinent jusqu'en 2021 à un niveau de 4.801M€.

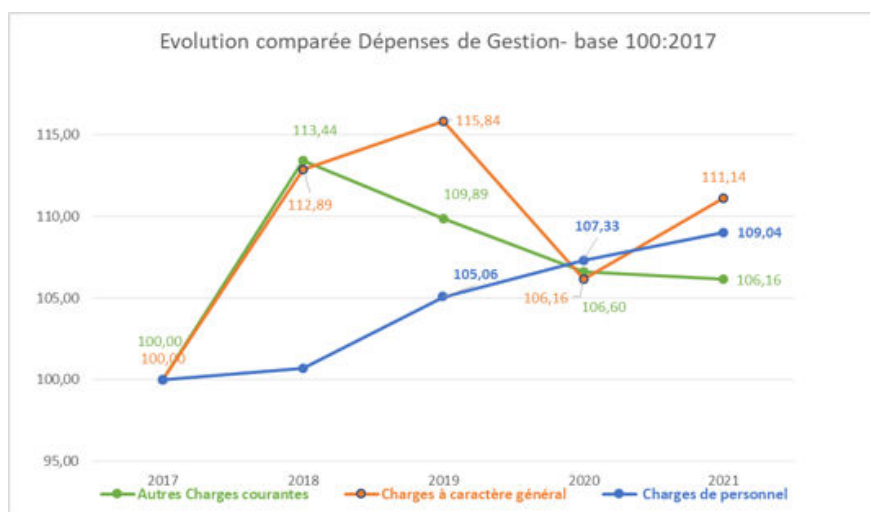
C'est le poste de dépenses de gestion le plus volatil car sensible à la conjoncture économique. Depuis 2017, il s'est accru de 6.16% soit une progression de 1.2% en moyenne annuelle.

En raison de la crise sanitaire, certaines subventions à destination de l'animation de la ville n'ont pu être versées du fait de l'annulation d'événements, contribuant à une baisse des subventions de 89K€.

En 2021, le remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) par les Conventions Territoriales Globales (CTG) vient modifier les modalités de subventionnement des structures accueillant le public de la petite enfance et de la jeunesse. Dorénavant, la Caisse d'Allocations Familiales versera directement une partie de ces subventions à ces structures. Ce faisant le montant des subventions qui leur étaient allouées est donc revu à la baisse de 185K€. Cette baisse en dépenses est neutralisée en parallèle par une baisse des subventions perçues de la CAF pour le fonctionnement de ces structures.

Il est à souligner que l'évolution de ce poste de dépenses est fortement corrélée à celles des contingents Conservatoire Henri Tomasi et Ecole Jeanne d'Arc et dont la mairie ne peut maîtriser l'évolution. Leur contribution progresse de 8% depuis 2017. Ces contingents grèvent le budget de la ville d'un montant aujourd'hui supérieur à 916K€.

A noter également le versement en 2021, d'une subvention de 10K€ à l'association Bastia Capitale Européenne et la prise en charge de non valeurs pour un montant de 74K€.



Charges à caractère général

Pour l'autorité compétente par délégation



Ce chapitre comprend l'ensemble des charges courantes de fonctionnement de la collectivité (eau, électricité, achats, prestations de services, maintenance, etc.).

La période 2017-2021 est marquée par une première phase de forte progression des dépenses entre 2017 et 2019 en enregistrant une progression de près de 16% en deux ans.

Cette montée en charge a été nécessaire pour la mairie qui a dû pourvoir au fonctionnement de nouveaux services et à la mise en place d'une offre de service plus large.

Ces charges atteignent 10.90 M€ en 2019 et progressent rapidement sous l'effet combiné de plusieurs facteurs (nouveaux contrats de maintenance, nouvelles politiques publiques, etc.).

2020 marque un retournement. Afin d'absorber le choc engendré par la crise sanitaire, la mairie a contraint fortement ses charges caractère général qui chutent de près de 9%.

En outre, la mairie a dû prendre également à sa charge des frais supplémentaires pour faire face à la crise sanitaire lesquels sont estimés à 350K€ soit 3% de l'augmentation du chapitre (acquisition de gels hydro alcooliques, désinfectants, Masques, équipements de protection, prestations de désinfection ...).

Corrigé des dépenses supplémentaires liées au Covid, le chapitre aurait évolué à la baisse de 13% en 2020.

Les restrictions budgétaires ont concerné en premier lieu les services Animation, Culture, Musée, Patrimoine, Politique Educative et restauration scolaire, impactées directement par la crise.

En sus de ces réductions « immédiates », la commune a procédé à une restriction générale des budgets afin de maîtriser l'évolution des dépenses de gestion.

En 2021, le retour progressif d'une normalisation de l'activité des services expliquent l'augmentation de 5% du chapitre entre 2020 et 2021. Les frais induits par la crise sanitaire avec notamment la prise en charge du centre de vaccination ont représenté 185K€. Ces frais représentent à eux seuls 42% de l'augmentation.

Il est à noter que le niveau de 2021 est inférieur à celui de 2018, et que les services n'ont pas retrouvé leur niveau d'activité d'antan.

Charges de personnel

Comme pour les autres postes de dépenses de gestion, les charges de personnel ont connu dans un premier temps sur la période 2017-2019 une forte augmentation avec une progression de 5%.

Cette progression est due principalement aux mesures gouvernementales (revalorisation des grilles indiciaires, revalorisation du point d'indice, etc.), la modification du périmètre de service public et des mesures de résorption de précarité ainsi qu'à des embauches nouvelles destinées au service de la collectivité. En outre, la mise en place du RIFSEEP et la revalorisation salariale des différentes catégories contribuent également à l'augmentation de la charge.

A partir de 2020, la ville s'est inscrite dans une politique de rationalisation de ses dépenses de gestion. Elle a voulu contenir l'évolution de sa masse salariale en se fixant comme objectif une évolution de 1.8% en 2020 et de 0.8% en 2021.

Cette trajectoire a été déviée en grande partie par la crise sanitaire.

Il a été en effet nécessaire de remplacer et de renforcer les personnels des crèches et de la restauration scolaire. Le surcoût est de 120K€, en 2020. Corrigé de ce dernier, l'augmentation du chapitre n'aurait pas dévié de sa cible.

Dès le début de l'année 2021, le budget principal a dû prendre à sa charge l'ouverture du centre communal de vaccination COVID en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé. Cette structure



a fait face à un afflux immédiat de demandes. Afin de pouvoir les satisfaire, le centre a dû recourir à des médecins / infirmiers retraités, remplaçants ou étudiants, en plus des professionnels de santé libéraux conventionnés. Si les professionnels de santé libéraux conventionnés, ont perçu une rémunération directement par l'Assurance Maladie, les médecins / infirmiers retraités, remplaçants ou étudiants non identifiés par les systèmes d'information de l'Assurance Maladie durant le premier trimestre 2021, ont fait l'objet d'une rétribution par la collectivité selon des barèmes établis par la sécurité sociale.

Ces dépenses d'un montant de **66 816 euros** versées en avril pour 13 professionnels de santé, ont dû être imputées sur le chapitre 012 et ont fait l'objet d'une restitution ultérieure par l'ARS, via le Fonds d'Intervention Régional après conventionnement.

Le reste de l'augmentation (100 000 euros) s'explique par les absences liées au COVID :

- autorisations spéciales d'absence pour les personnes fragiles ou dites vulnérables (au regard de la pandémie et de la liste établie par le Haut Comité de Santé Publique),
- autorisations spéciales d'absence pour les cas contact,
- autorisations spéciales pour garde d'enfant (cas contact, cas positifs, classes fermées),
- arrêt maladie lié au COVID

soit au total 7036 jours pour 251 agents payés intégralement et dont les absences ont dû être palliées. On notera aussi un taux de positivité qui a atteint 7.5% de notre effectif durant l'été 2021.

Enfin, l'ouverture du centre de vaccination durant les week-ends assurée par du personnel communal ainsi que le choix du maintien d'un protocole sanitaire de haut niveau dans tous les établissements (en dépit d'un abaissement au niveau local en cette rentrée) afin de sécuriser au maximum la désinfection des surfaces, des réfectoires et des locaux, a engendré un surcoût non compensé par les aides de l'Etat, en la matière (**environ 30 000 euros**).

Enfin, un capital décès d'un montant de 53 583 euros a été versé en juin 2021 aux ayants droits d'un agent décédé, somme remboursée subséquemment par notre assurance statutaire.

Au total, les dépenses imprévues et découlant de la crise sanitaire s'élèvent à 250K€ en 2021 et expliquent à elle seules pour moitié l'augmentation du chapitre (1.6%).

Corrigé de ce surcoût le chapitre 012 aurait évolué de 0.8% tel que cela avait été prévu au DOB 2021.

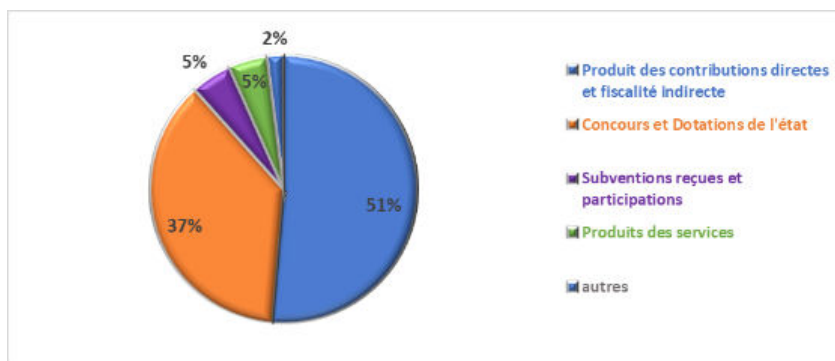
b) **Evolution des Recettes Réelles de fonctionnement (RRF)**

Pour l'autorité compétente en matière de finances



La structure des recettes du budget de la ville est atypique.

Les recettes de fonctionnement sont constituées majoritairement de produits issus de la fiscalité locale à hauteur de 51% contre 70% pour les communes de plus de 10 000 habitants au niveau national.



En volume, les contribuables bastiais sont beaucoup moins imposés qu'au niveau national.

Le produit des impositions directes de la ville s'élève à 544/hab. contre 670€/hab. pour la moyenne de sa strate.

A noter la part importante que représentent les concours et dotations de l'Etat avec 37% des RRF. A titre de comparaison, au niveau national ces recettes ne représentent que 16%. La ville étant particulièrement pauvre, elle est éligible aux dispositifs de péréquation que sont la Dotation de solidarité Urbaine et Dotation Nationale de Péréquation.

Les autres recettes à savoir les produits de services et les subventions et participations représentent chacune 5% et se situent dans la moyenne nationale.

La ville de Bastia est donc fortement dépendante de l'évolution des concours financiers que lui verse l'Etat.

Les impôts et taxes

Enregistrées au sein du chapitre 73 sur la maquette budgétaire, les recettes afférentes aux impôts et taxes comprennent :

- La fiscalité directe
- Le fonds national de péréquation
- Les redevances d'occupation du domaine public
- Les allocations compensatrices de la Communauté d'Agglomération de Bastia
- La taxe sur l'électricité
- Les droits de mutations à titre onéreux

	2017	EVO%	2018	EVO%	2019	EVO%	2020	EVO%	CA 2021 PROV	EVO%
Total fiscalité (TH+TF)	19 157 713	0,96%	19 566 684	2,13%	19 745 126	0,91%	19 821 123	0,38%	23 439 142	18,25%
Fonds national de péréquation	660 219	1,50%	676 422	2,45%	675 293	-0,17%	733 395	8,60%	819 000	11,67%
Occupation du domaine public	434 462	0,00%	376 507	-13,34%	437 865	16,30%	122 782	-71,96%	199 854	62,77%
Allocations Compensatrices CAB	2 682 482	0,00%	2 522 792	-5,95%	2 522 792	0,00%	2 522 792	0,00%	2 522 792	0,00%
Taxe électricité	801 114	-1,56%	828 796	3,46%	825 992	-0,34%	817 931	-0,98%	816 000	-0,24%
Droits de mutation	1 164 121	33,96%	1 132 737	-2,70%	1 224 262	8,08%	1 269 247	3,67%	1 457 667	14,85%
Autres	105 993	-14,85%	11 395	-89,25%	147 462	1194,09%	3 639	-97,53%	11 470	215,20%
Total général	25 006 104	1,86%	25 115 333	0,44%	25 578 792	1,85%	25 290 909	-1,13%	29 265 926	15,72%

³ Comptes des communes de + de 10000habitants-DGCL

La fiscalité directe est composée principalement de la taxe d'habitation et de la taxe foncière.

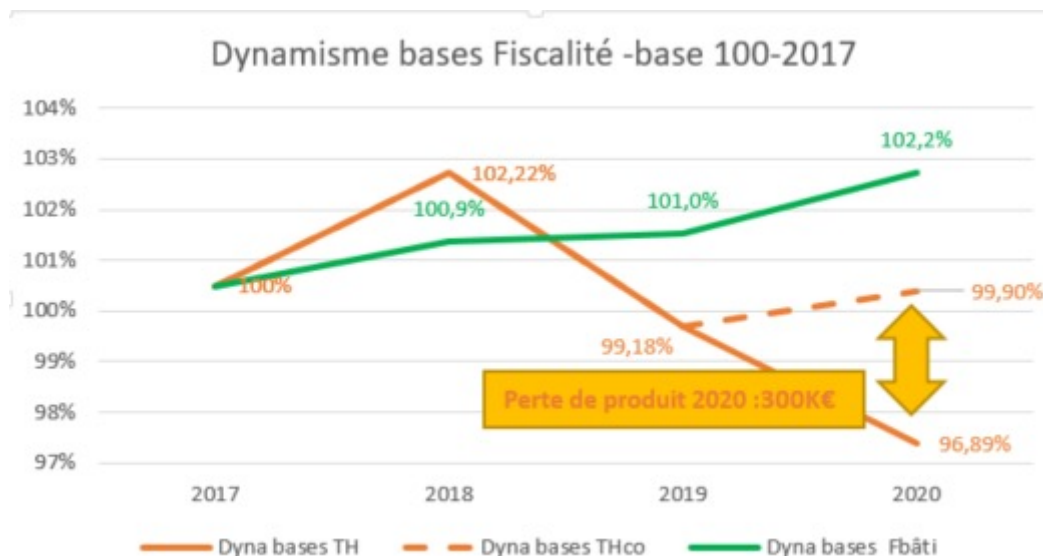
La ville de Bastia n'ayant pas procédé à une augmentation de taux ces dernières années, le produit fiscal évolue uniquement en fonction du dynamisme de ces mêmes bases.



Depuis 2015, l'évolution des recettes fiscales suit une courbe ascendante mais est marquée par un dynamisme très faible des bases fiscales.

Corrigé de la valorisation forfaitaire des valeurs locatives, le dynamisme des bases de Foncier Bâti est sur la période de 0.55% par an.

Fait inédit, le dynamisme des bases de taxe d'habitation connaît un retournement à compter de 2019. Le taux de progression est même négatif de 3.02% en 2019 et de 2.29% en 2020.



Cette évolution à la baisse du dynamisme des bases de TH est en partie imputable à la mise en place par le gouvernement en 2018 d'exonérations de TH à destination des foyers les plus modestes.

De nombreux foyers bastiais sont éligibles à ces mesures. La perte induite pour nos bases fiscales est partiellement compensée par l'Etat via les Allocations compensatrices. Ces dernières ont d'ailleurs progressé de 10% depuis 2015.

Cependant sur l'exercice 2020, on constate une baisse inexpliquée des bases de taxe d'habitation pour les résidences principales et secondaires. Sur le seul exercice 2020, 1212 locaux d'habitation échapperaient à toute taxation (locaux vacants, meublés, transformations ou autres).

Dès le début de 2021, la ville de Bastia a sollicité les services de la DGFIP pour connaître les raisons de cette destruction inexpliquée des bases de taxe d'habitation. La raison découlerait du fait que durant la crise sanitaire de 2020 et les périodes de confinement, les services fiscaux ont été dans l'incapacité de mettre à jour l'ensemble des bases de taxes d'habitation.

Aussi l'article 37 de la LFI 2022 réintègre les rôles supplémentaires de 2020 dans les bases de TH.

Cela représente pour la ville un gap de 300K€. Ce produit a été reversé sur l'exercice 2021.

A noter que pour l'heure, nous ne connaissons toujours pas en détail la répartition en bases (TH RP ou RS) de ce produit supplémentaire.



Corrigé de ce produit, les impositions et taxes de 2020 n'auraient pas enregistré de baisse. L'impact sur les indicateurs financiers auraient été autre. L'épargne brute et la CAF se serait établies respectivement à 3.819K€ et 602 k€ contre 3.519 M€ et 302 K€.

Le ratio de désendettement aurait été de 12 ans contre 13.11 ans et le taux d'épargne brute de 7.05% contre 6.83%

Outre la perte de produit sur 2020, ce dysfonctionnement a eu des répercussions non négligeables car c'est sur ce produit tronqué qu'est cristallisée la compensation induite de la réforme de la suppression de la TH.

2021 est une année particulière pour la fiscalité locale.

Bien qu'une partie des contribuables continuera de s'acquitter de la TH, les communes n'en percevront plus le produit pour les résidences principales. Pour rappel afin de compenser la perte, la loi prévoit l'adjonction du taux départemental au taux communal de la taxe de foncier bâti.

Le produit de TH sur les résidences principales, abondé des allocations compensatoires au titre de la TH sera compensé par un nouveau produit de foncier bâti où sera récupéré la part départementale. Ce produit sera corrigé d'un coefficient correcteur.

Ainsi, à partir de 2021 la physionomie de notre fiscalité est la suivante :

	2019	2020		2021
TH Résidence Principale	8 618 226,16	8 604 670,67	Intégration au nv produit de Foncier Bâti du :	-
TH Résidence secondaire	1 420 739,07	1 278 798,42		1 964 904,36
Taxe sur le foncier Bâti	9 685 473,07	9 916 912,00	- Produit de TH Rés. Principales	21 129 936,08
Taxe sur le foncier non bâti	20 687,71	20 741,91	- Allocation compensatrices TH	20 610,81
Total fiscalité directe (cpte 7311)	19 745 126,00	19 821 123,00		23 115 451,25
Allocation compensatrice TH- chap74	2 544 000,00	2 524 209,00		
Total fiscalité locale + compensations	22 289 126,00	22 400 748,20		23 115 451,25

Le produit de fiscalité directe en 2021 abondé des allocations compensatrices de TH ainsi que des rôles supplémentaires TH de 2020, s'élève à 23.439M€ soit une évolution de 18.25% par rapport à 2020.

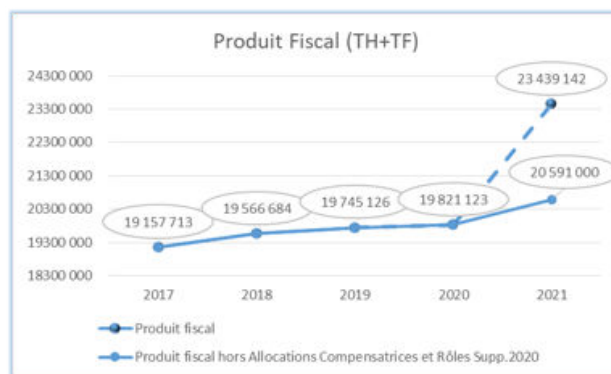
Il convient donc neutraliser ces deux nouvelles composantes afin d'apprécier justement l'évolution du produit fiscal entre 2020 et 2021.

Correction faite, le produit de fiscalité directe progresse de 770K€ soit une progression 3.8% (taux fiscaux inchangés) qui s'explique par :

- La perte des bases de foncier bâti des locaux industriels :-98K€ laquelle est compensée au titre des allocations compensatrices
- La majoration de la taxe sur les résidences secondaires : +636K€, soit 2.7% d'augmentation
- La valorisation des bases pour 232K€, soit 1% d'augmentation dont 0.2% de valorisation forfaitaire et 0.8% de dynamisme propre au bases de fiscalité.



Seule la majoration du taux d'imposition sur les résidences secondaires permet de compenser la stagnation du produit fiscal. Le dynamisme des bases est particulièrement faible de l'ordre de 0.8% par an.

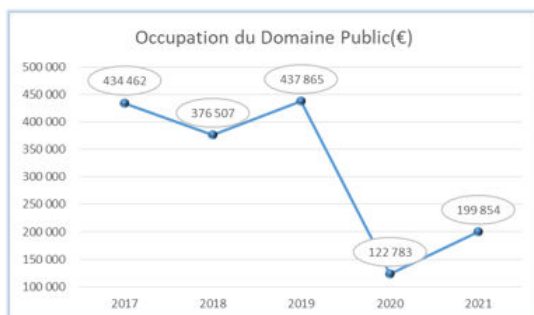


Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales a fait l'objet d'augmentations successives depuis sa mise en place en 2012.

Sur la période 2017-2019 ce fonds s'est stabilisé autour des 650K€ pour la ville de Bastia alors que les annonces du Gouvernement misaient pour une montée en charge progressive jusqu'en 2018.

Le transfert de la compétence GEMAPI à la CAB explique la légère baisse de la dotation en 2019.

Entre 2019 et 2021, le FPIC reversé à l'ensemble du territoire intercommunal progresse de 308K€, soit 18% d'augmentation, le territoire de la communauté d'agglomération de Bastia étant jugé plus pauvre au sens des indicateurs de péréquation que la moyenne nationale. Toutes choses étant égales par ailleurs, la part revenant à la ville progresse mécaniquement quant à elle de 21% avec 819K€.



L'occupation du domaine public est constituée des redevances payées par les usagers pour occuper le domaine public sur différents secteurs : marché alimentaire, marché aux puces, travaux, taxis, etc.

Depuis 2013, les recettes liées à ces occupations ont décru fortement jusqu'en 2015.

Une politique de suivi de ces occupations davantage marquée et soutenue a permis d'inverser la tendance.

On notera toutefois qu'à compter du 01 janvier 2018, les occupations concernant les terrasses du vieux port seront comptabilisées directement au sein de la régie autonome du vieux port. Ces recettes représentent environ 60K€.

En 2019, les recettes ont progressé de 16% pour atteindre 438 K€.



Avec la crise du COVID, la municipalité a décidé de procéder à l'exonération des redevances d'occupation sur les exercices 2020 et 2021 afin de soutenir l'activité des commerces impactés.

En 2020, le poste décline de 25% soit une perte de 315K€. En 2021, il s'établit à un niveau de 199K€, loin des niveaux antérieurs.

Les droits de mutations à titre onéreux comprennent les droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière lors de transfert de propriété à titre onéreux à l'occasion de cessions.

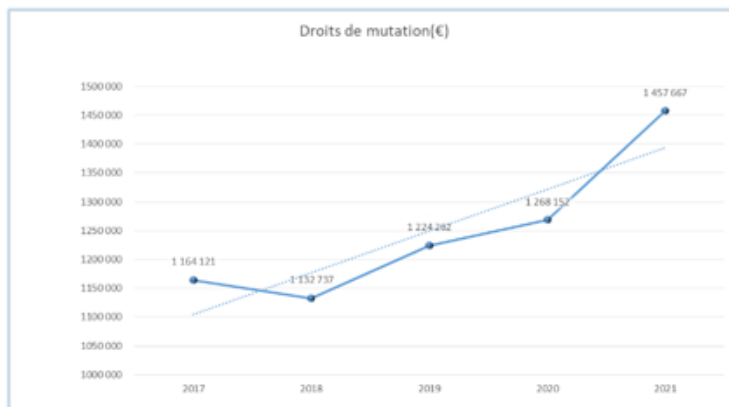
Ils constituent un produit non négligeable, très dynamique et très volatil.

Ce dernier a ainsi cru de 25% sur la période entre 2017 et 2021, enregistrant en moyenne une augmentation annuelle de 5%. En 2021, malgré la crise sanitaire

ce produit est en progression de 15%. Il atteint 1.458M€. Le volume de transactions immobilières a continué de progresser, porté par la faiblesse des taux d'intérêts des prêts immobiliers.

Du fait du transfert de la compétence Gemapi à la Communauté d'Agglomération de Bastia, les **allocations compensatrices** versées par cette dernière ont été ramenées à 2.52M€ (-160K€) depuis 2019.

Les recettes liées à la **taxe électricité** sont stables.



Dotations et participations

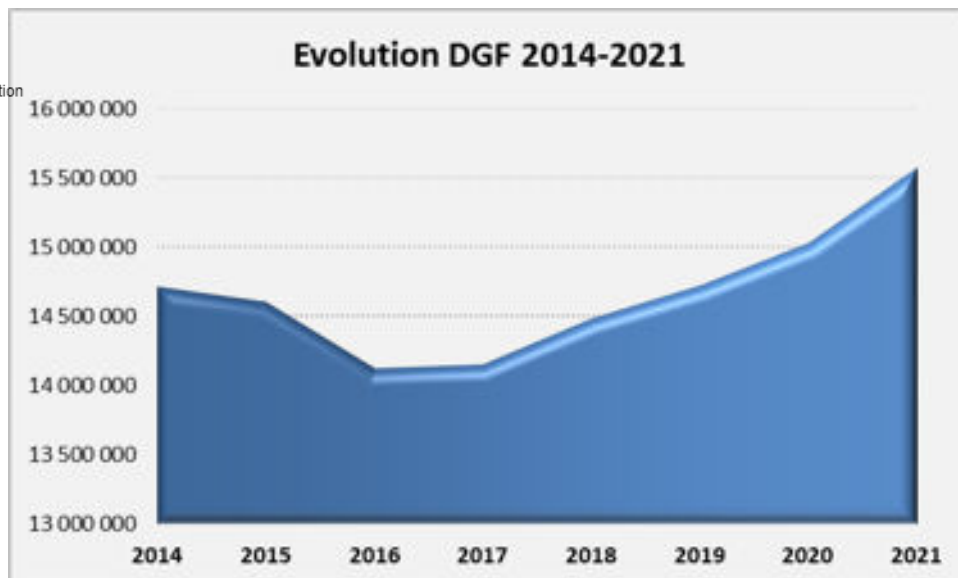
Les dotations de la ville de Bastia

Avec la mise en place de la contribution au redressement des comptes publics sous la présidence Hollande, les concours de l'état ont enregistré une perte de près de 500 K€ par an sur cinq ans.

A cet effet, la dotation forfaitaire a été lourdement ponctionnée de 1,14M€.

La dotation de solidarité urbaine (DSU) qui a largement bénéficié à la ville de Bastia a subi des hausses successives et a ainsi permis d'éviter des réductions de dotations trop importantes pour la collectivité. Son produit a crû de 30% sur la période.

Dès 2017, les mécanismes qui consistaient à diminuer mécaniquement la dotation globale de fonctionnement ont été supprimés par la loi de finances. La tendance baissière de ces dernières années est ainsi révolue. La somme des dotations est désormais supérieure au niveau de 2014.



En 2021, la ville de Bastia a perçu 17,383 M€ de concours de l'Etat, dont 15.573M€ de Dotation Globale de Fonctionnement.

	2017	2018	2019	2020	2021	2021/2020
Part forfaitaire	8 737 012	8 860 747	8 920 703	9 015 437	9 356 237	3,8%
DSU	5 413 024	5 624 335	5 802 950	6 013 713	6 217 586	3,4%
Total DGF	14 150 036	14 485 082	14 723 653	15 029 150	15 573 823	3,6%
DNP	1 368 384	1 394 172	1 466 565	1 609 058	1 809 663	12,5%
Totaux	15 518 420	15 879 254	16 190 218	16 638 208	17 383 486	4,5%

La progression de ces dotations est particulièrement dynamique en 2021 (+4.5%), portée notamment par une augmentation de la population Insee (+3%) et une valorisation à la baisse du potentiel financier de la commune.

Subventions reçues et autres participations

C'est un produit qui évolue peu d'années en années mais qui est essentiel au bon fonctionnement des services.

En 2020, ce poste a été fortement impacté avec une baisse de 20% conséquence directe de la crise sanitaire. Les subventions reçues et participations représentent 2,260M€ en 2020 contre 2,683M€ en 2019 soit une baisse de 422K€.

Il comprend :

- des participations de la Caisse d'Allocations Familiales(CAF) alloués aux services de la jeunesse et loisirs et à la petite enfance.

Malgré l'épisode COVID qui a impacté l'activité de ces services, les participations versées par la CAF pour leur fonctionnement n'ont pas été minorées en 2020 et 2021.

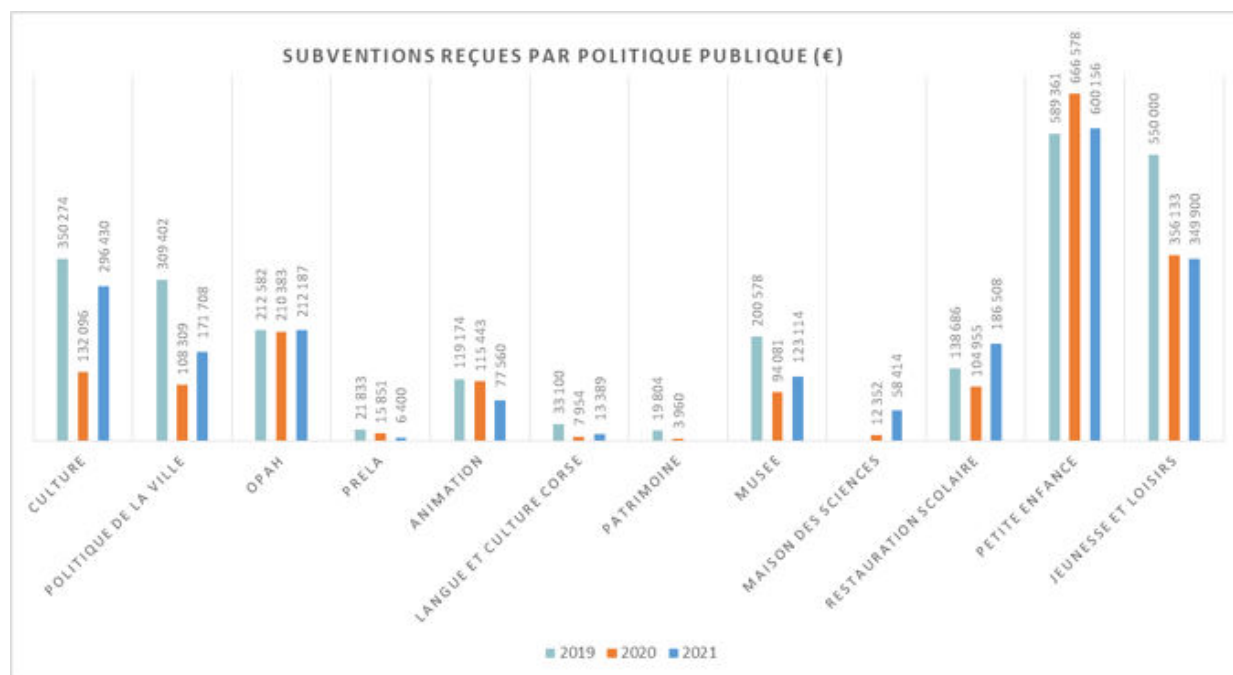
- des subventions de la Collectivité de Corse afin de promouvoir des actions en faveur de la politique culturelle, patrimoniale (Musée, bibliothèque patrimoniale...), de la langue et de la culture corse, ou de l'animation.

C'est le poste qui a été le plus impacté par la crise du covid avec une perte de plus de moitié, notamment pour la politique culturelle.



des subventions de l'Etat et autres en faveur de la politique de la ville et de la cohésion sociale et de la réhabilitation des logements en centre ancien OPAH, qui n'ont pas été impactées par la crise sanitaire.

En 2021, du fait d'un retour progressif à la normalisation des activités des services, les subventions traditionnellement versées sont en progression par rapport à 2020 mais sans pour autant rattraper leur niveau de 2019.



A noter la baisse des participations versées par la CAF dans le cadre du Contrat Territorial Globalisé qui se substitue au Contrat Enfance Jeunesse, une partie des subventions étant versées directement par la CAF aux structures d'accueil de la petite enfance et de la jeunesse et Loisirs.

Il est à préciser également le versement ponctuel de 242K€ de la part de l'Agence Régionale de Santé pour le fonctionnement du centre de vaccination et 18K€ de versements de la CAF en aide covid.

Les ventes de biens et de services

Pour l'autorité compétente par délégation



Les ventes de biens et de services sont caractérisées essentiellement par le produit des régies (théâtre, musée, Alb'Oru, etc.) et des services.

Depuis 2018, il compte le produit des horodateurs et du Forfait Post Stationnement.

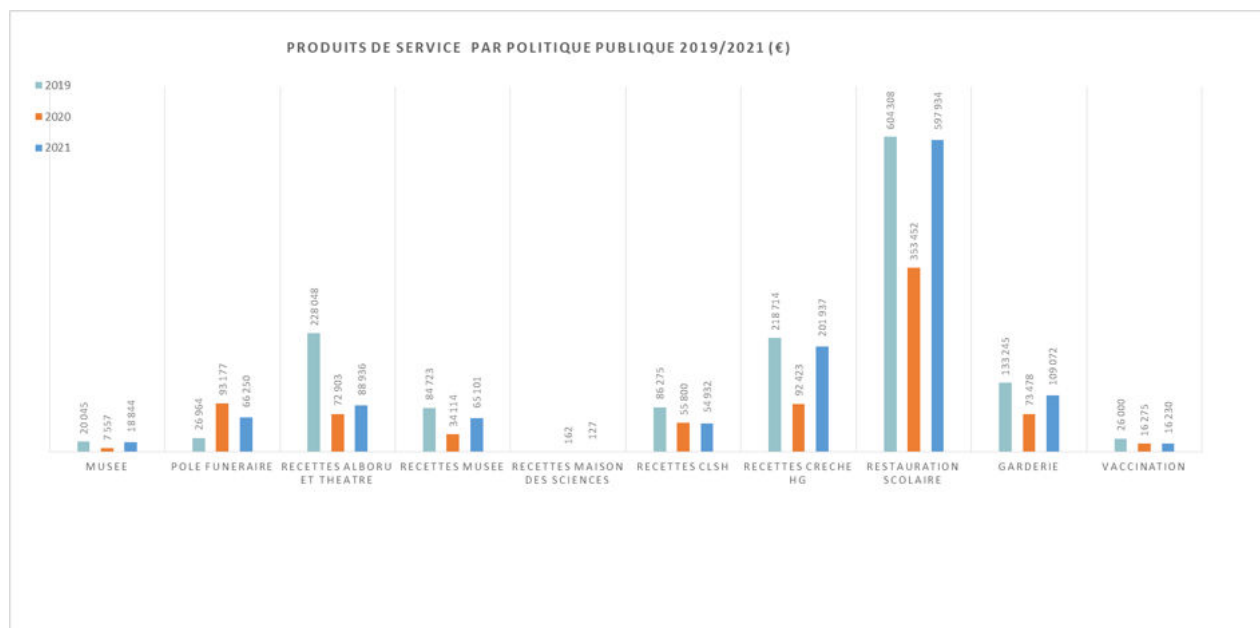
Hors Horodateurs, c'est un produit qui évolue peu.

Une augmentation de ces recettes est toutefois constatée en 2015 avec l'ouverture du centre culturel Alb'Oru qui a modifié le périmètre de service public.



La mise à l'arrêt forcée de l'activité des services du fait de la crise sanitaire et du confinement a entraîné une baisse des produits de service de 854K€ par rapport à 2019.

En 2021, on constate du fait d'une reprise de l'activité des services, une augmentation de 32% de la vente de biens et services, sans pour autant rattraper le niveau de 2019.

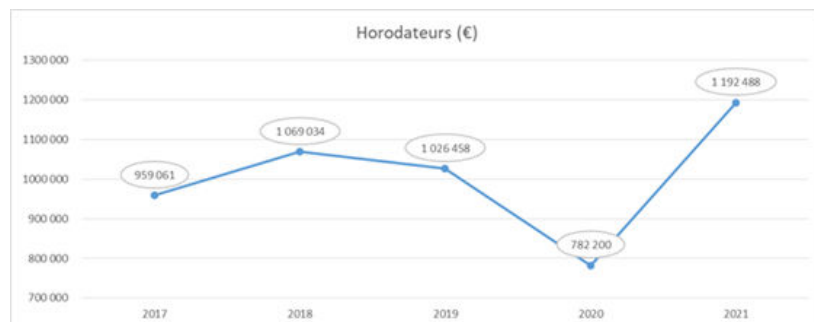




Les recettes provenant des horodateurs (redevances+ Forfait Post Stationnement), constituent un produit dynamique (+25% sur la période). Une baisse de 4% est constatée en 2019, du fait de la mise hors service d'un certain nombre d'horodateurs en raison d'actes de vandalisme et de la tempête de juillet 2019.

En 2020, la décision de la municipalité de ne pas collecter ce produit pendant le confinement et la reprise d'une activité partielle ont pesé sur le produit à hauteur de 300K€.

On constate un rattrapage en 2021.



Autres recettes

Les recettes exceptionnelles sont variables d'un exercice à l'autre.

En 2019, elles s'élèvent à 2,249M€ et comprennent des produits de cession et l'indemnisation du contentieux Generali (1.5M€).

En 2020, ce poste s'élève à 612K€ et se limite essentiellement à des produits de cession.

En 2021, ce poste s'élève à 2.030M€ et comprend notamment 1.070M€ de produits de cessions, 600K€ pour la participation de l'Etat au déficit de la concession de Gaz

Pour rappel, du fait de leur caractère exceptionnel, ce type de recettes doit être retraité.



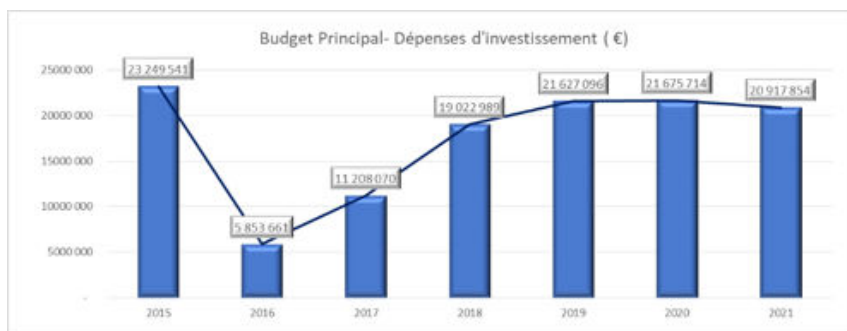
a. Evolution des dépenses d'investissement hors remboursement du capital de la dette

Les dépenses d'investissement sont composées de dépenses d'équipement, de subventions d'équipement et du remboursement du capital de la dette.

Après avoir enregistré un pic de réalisations de 23.46M€, exceptionnellement élevé, les dépenses d'équipement fléchissent à 5.2M€ en 2016.

La réalisation des projets est suspendue durant cette année, dans l'attente de la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Dès 2017, on constate une reprise immédiate et rapide des dépenses pour atteindre un niveau de 22M€ en 2019. Les dépenses progressent successivement de 91%, 70% et 15%, rattrapant la suspension de 2016.



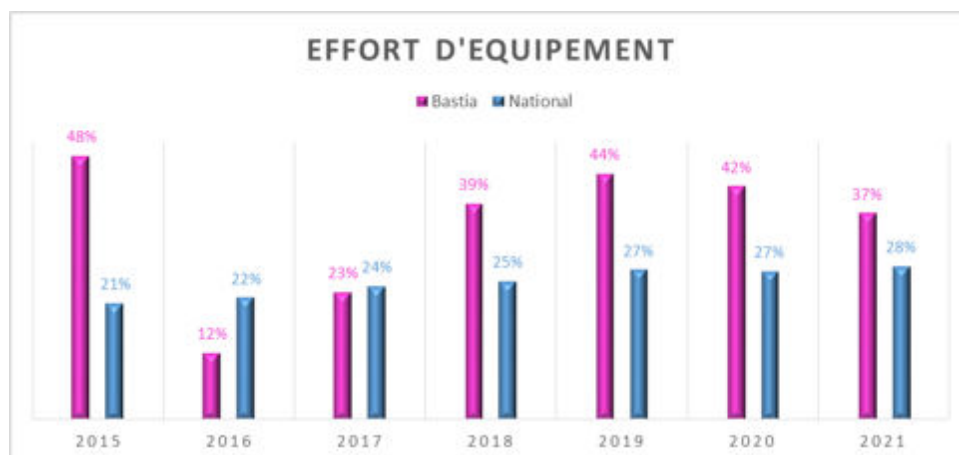
En 2020, malgré la crise sanitaire, le niveau de dépenses d'équipement est très élevé. Afin de soutenir l'économie, la ville a maintenu ses projets.

En 2021, on constate un léger ralentissement de 3% mais le montant des dépenses d'investissement demeure très élevé avec près de 21M€ de réalisations. Elle présente un taux de réalisation de 84%.

Comparativement aux autres communes, la ville de Bastia investit beaucoup plus.

Hormis l'exercice 2016, l'effort d'équipement de la ville se situe nettement au-dessus de la moyenne nationale.

Près de la moitié des ressources sont consacrées aux dépenses d'équipement. A comparaison au niveau national, l'effort oscille entre 21% et 28% sur la même période.





b. Le financement des investissements

Le recours à l'emprunt en 2015 et la suspension des investissements en 2016 ont permis à la ville de reconstituer son Fonds de roulement. Ainsi en 2016, les recettes d'investissement sont nettement excédentaires.

En 2017, la ville s'engage dans un programme d'investissement ambitieux.

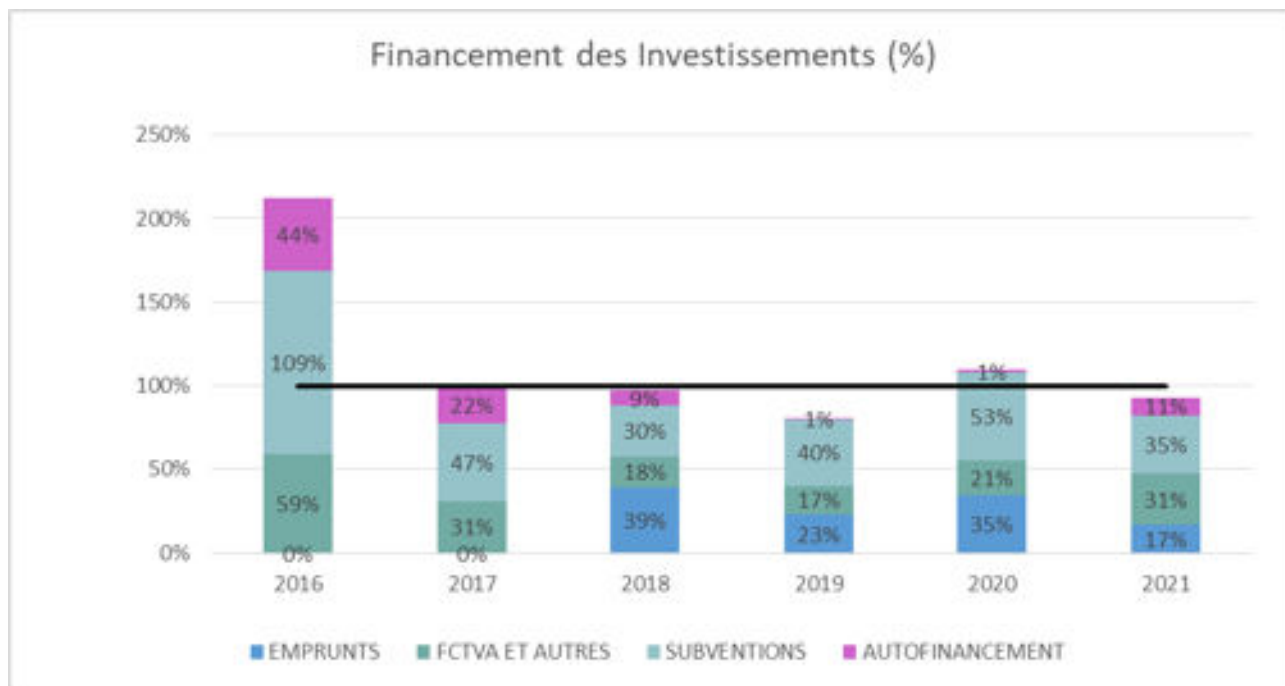
Grâce à la maîtrise de son fonctionnement, la ville peut consacrer 22% d'autofinancement à la réalisation de ses investissements.

En 2018 et 2019, en raison d'une contraction progressive de l'épargne de gestion, la part d'autofinancement s'amenuise pour atteindre en 2019, 1% du volume de dépenses.

Sur ces deux exercices, la commune doit puiser dans ses réserves pour financer son effort d'investissement (20% en 2019).

La mobilisation d'un emprunt de 5M€, conjugué à une importante progression des subventions et autres recettes d'investissement permet de ne pas puiser dans le fonds de roulement en 2020. Le résultat de l'exercice est excédentaire.

En 2021, le rétablissement des épargnes permettent à la capacité d'autofinancement de contribuer à hauteur de 11% du financement des investissements. Les subventions y participent à hauteur de 35%, l'emprunt à hauteur de 17% et le FCTVA et autres recettes à hauteur de 35%.

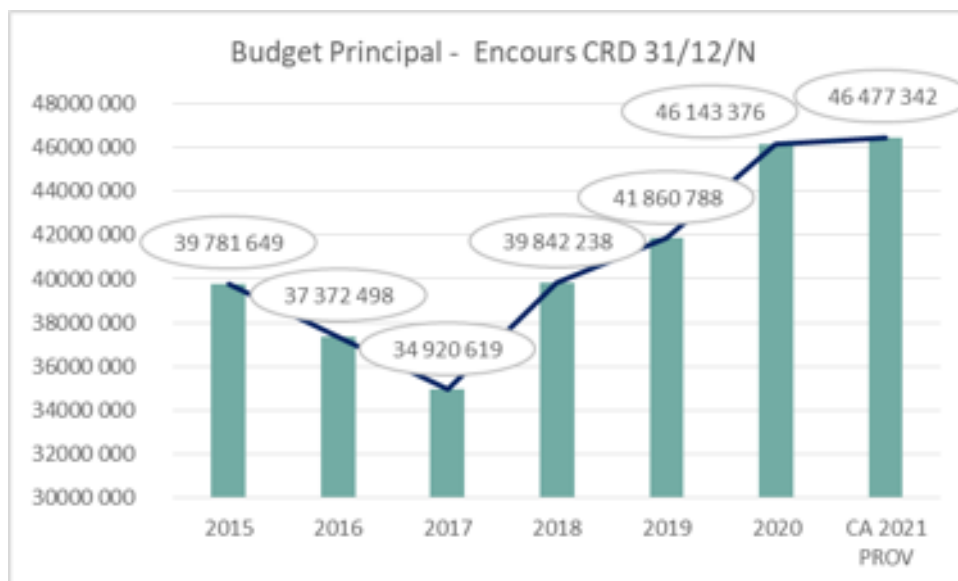


4 Structure, évolution et soutenabilité de la Dette

Pour l'autorité compétente en matière de dette



Le fort niveau d'investissement sur la fin de la période s'est accompagné d'un recours à 12,5M€ d'emprunts. L'endettement s'est accru de 17% pour atteindre 46,477M€.



La ville est moins endettée que l'ensemble des communes de même strate (commune de plus de 10000habitants). En 2020, l'encours de la dette/habitant est de 993€ contre 1061/habitant pour la moyenne de sa strate. En 2021 ce ratio est de 953€/ hab.

Le taux d'endettement représente quant à lui 83% des RRF soit le même niveau que celui de la moyenne nationale .

a. Profil de la dette au 31/12/2021

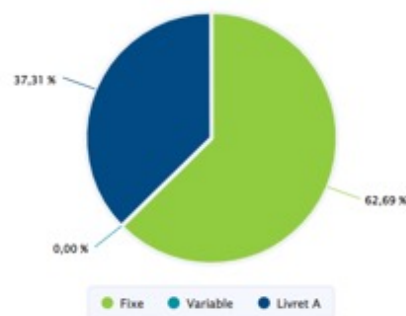
La dette de la ville de Bastia est décomposée par type de risques. On constate que la part des emprunts fixes est majoritaire avec 63% par rapport au volume total du portefeuille. Les emprunts à taux variables sont indexés sur le livret A ou le LEP et représentent 37%.

La ville de Bastia présente **une aversion au risque de taux**.

La charte de bonne conduite montre que la ville de Bastia ne possède pas de dette structurée et ne s'est pas positionnée sur des produits risqués. Aussi la dette du budget de la ville est classée pour 100% de son encours en A1, soit le degré le plus sécurisé selon Gissler .

Au 31 décembre 2021, le budget de la ville compte 27 lignes d'emprunt soit 7 de plus qu'en 2017. La durée de vie résiduelle est de 19 ans et 1 mois.

Le taux moyen de la dette du budget de la ville est de 1.97%. La faiblesse de ce taux s'explique par le fait que la dette de la ville est récente . En effet, 68% de la dette actuelle a été contractée sur les six derniers exercices période durant laquelle la ville a pu bénéficier de taux d'intérêts historiquement faibles.



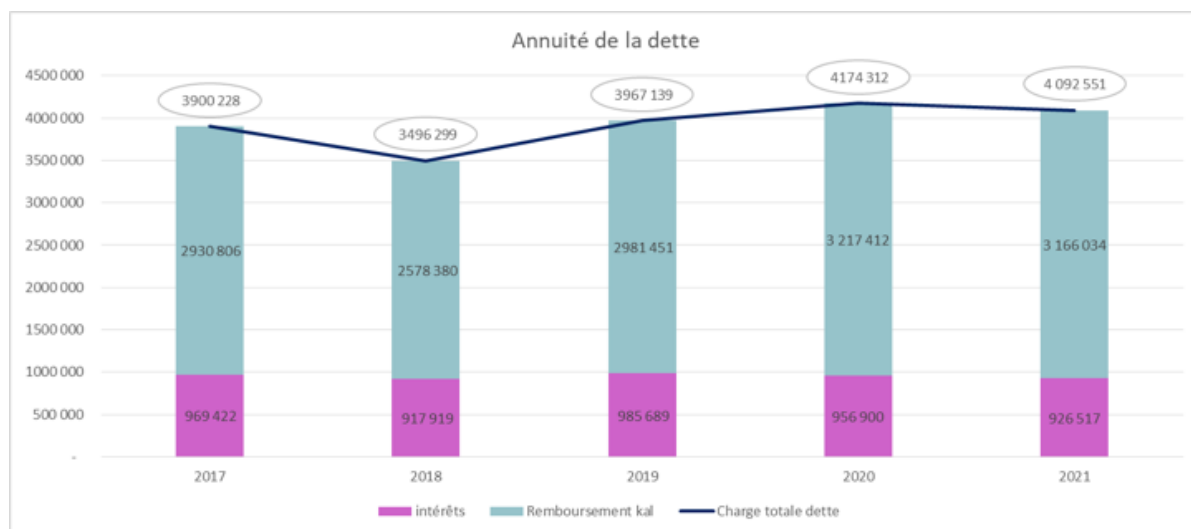
⁴ Communes de plus de 10 000habitants – DGCL chiffres de 2020

⁵ Référentiel national adopté après la crise des emprunts toxiques qui répertorie les dettes de collectivités suivant leur risque de structure et de taux. A (risque nul) à FG (risque très élevé) ⁵ Source : Observatoire Finance Active-



b. **Soutenabilité de la dette**

Ce faisant, malgré la contraction de nouveaux emprunts, la charge des intérêts est inférieure à celle constatée en 2017. La charge totale progresse de 4% entre 2017 et 2021. Elle décline par rapport à 2020.



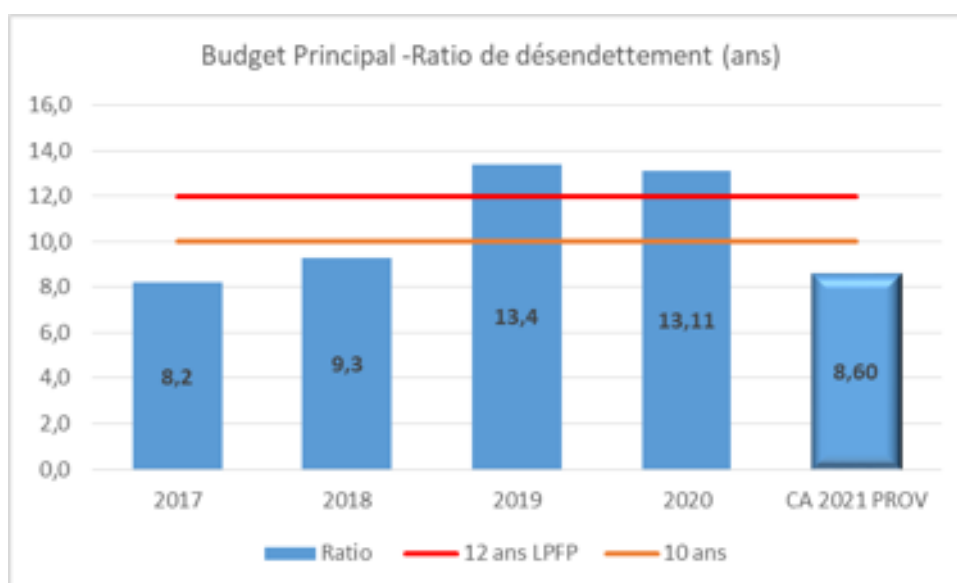
L'annuité en euros par habitant s'élève à 83.94€ contre 132.61€ pour la moyenne de sa strate.

c. **Le ratio de désendettement**

La capacité de désendettement mesure le nombre d'années nécessaire pour rembourser la totalité de l'encours de la dette en y consacrant l'intégralité de son épargne brute. Cet indicateur théorique permet notamment d'apprécier la soutenabilité du recours à l'emprunt pour réaliser un programme d'investissement.

Après avoir connu une forte dégradation en 2019, la ville parvient à ramener progressivement son ratio de désendettement sous la barre des 12 ans fixé par la LPFP, et ce malgré la crise sanitaire.

Au 31 décembre 2021, la capacité de désendettement de la ville de Bastia est de 8.60 ans.





Evolution des Dépenses de personnel- Structure des effectifs- Durée effective du Travail

La rédaction du rapport d'orientation budgétaire a pour objectif d'établir une cartographie de la masse salariale à travers l'évolution de son effectif (par statut, filière, catégorie et âge), son temps de travail et ses perspectives d'évolution.

1. Evolution des effectifs

Effectif	Titulaires/Non titulaires		
Au 01/01/2012	637	33	670
Au 31/12/2012	588	40	628
Au 31/12/2013	600	40	640
Au 31/12/2014	616	44	660
Au 31/12/2015	611	68	679
Au 31/12/2016	599	94	693
Au 31/12/2017	597	111	708
Au 31/12/2018	591	123	714
Au 31/12/2019	604	124	728
Au 31/12/2020	633	92	725
Au 31/12/2021	621	81	702
Effectif supplémentaire entre le 01/01/2012 et le 31/12/2021	-16	48	32
Réduction effectifs suite aux transferts	79	0	79
Effectif supplémentaire total	63	48	111

On note une stabilisation des effectifs depuis 2020 en dépit des transferts.

EVOLUTION PAR FILIERES

Pour l'autorité compétente de délégation



On note une prépondérance de la filière technique au regard des services en régie directe assurés par la Ville et de la filière administrative au regard des nombreux services supports.

ADMINISTRATIVE

ANNEES	2021	2019	2017	2015	2013	2011
Nbre agents	195	174	168	152	122	130
%	27.7%	24.4%	24.85%	23.56%	19.2%	18.81%

TECHNIQUE

ANNEES	2021	2019	2017	2015	2013	2011
Nbre agents	403	373	367	337	335	394
%	57.4%	52.3%	54.28%	52.24%	52.8%	57%

ANIMATION

ANNEES	2021	2019	2017	2015	2013	2011
Nbre agents	11	12	21	16	21	23
%	1.57%	1.68%	3.10%	2.52%	3.03%	3.21%

CULTURELLE

ANNEES	2021	2019	2017	2015	2013	2011
Nbre agents	9	9	13	14	15	16
%	1.28%	1.26%	1.92%	2.17%	2.36%	2.31%

SOCIALE ET MEDICO SOCIALE

ANNEES	2021	2019	2017	2015	2013	2011
Nbre agents	66	63	88	83	74	85
%	9.4%	8.8%	13%	13.09%	10.70%	11.88%

POLICE MUNICIPALE

ANNEES	2021	2019	2017	2015	2013	2011
Nbre agents	19	20	19	17	20	21
%	2.7%	2.8%	2.81%	2.63%	3.15%	3%

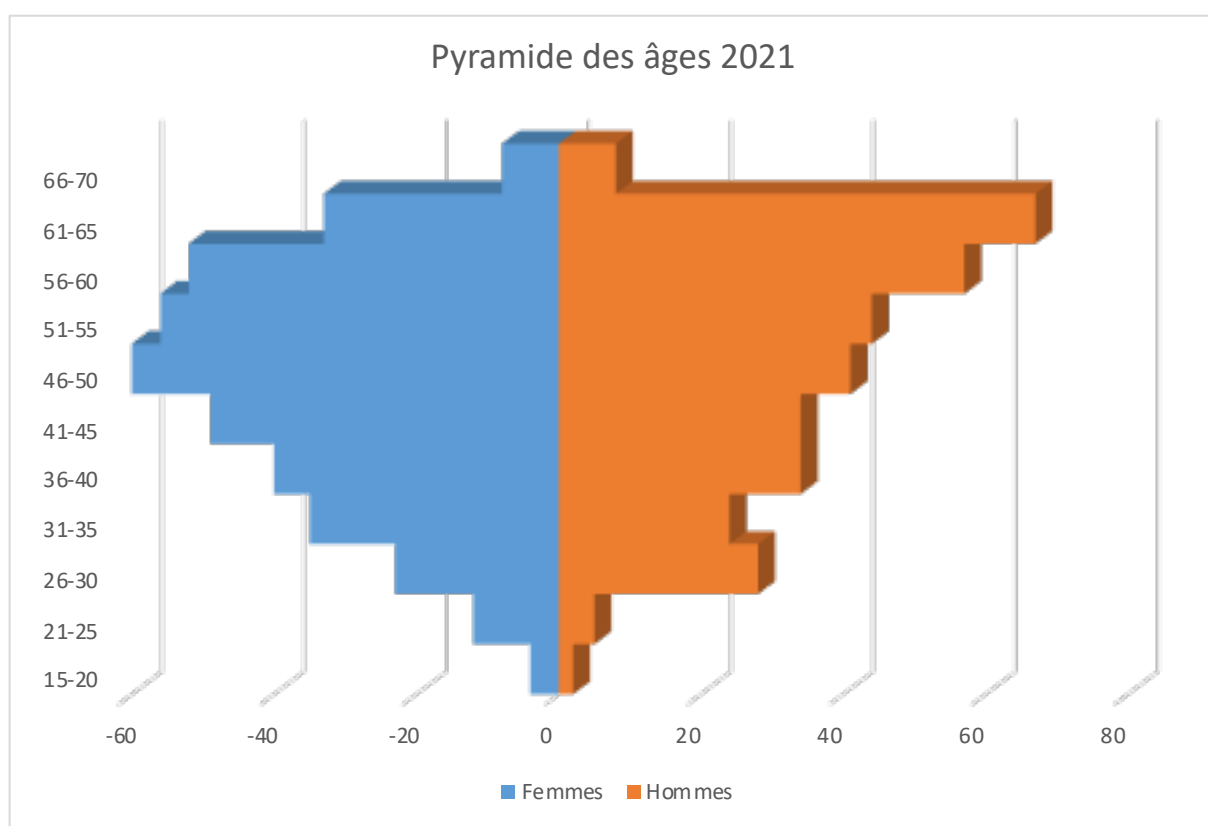
EFFECTIF PAR CATEGORIE

Pour l'autorité compétente par délégation



ANNEES	2021	2019	2017	2015	2013	2011
CATEGORIE A	18%	13%	12%	11%	11%	8%
CATEGORIE B	10%	8%	10%	10%	10%%	10
CATEGORIE C	72%	79%	78%	79%	79%	82%

On note une augmentation de l'encadrement supérieur et intermédiaire c'est-à-dire une montée en compétence des agents par le biais de la promotion interne, des réussites aux concours et examens, et le recrutement de personnels qualifiés.

> EFFECTIF PAR AGE

La moyenne d'âge des agents est passée de plus de 50 ans avant 2015 à moins de 47 ans depuis 2019.

2. Organisation du temps de travail dans la commune

Afin d'harmoniser le temps de travail dans la fonction publique territoriale, l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a abrogé les régimes légaux dérogatoires aux 35 heures antérieurs à la loi du 3 janvier 2001 et fixé une date butoir pour les communes au 1er janvier 2022 afin d'instaurer de nouvelles règles de travail.

A défaut de décision expresse de l'organe délibérant prise après avis du Comité Technique Paritaire, à l'expiration de cette période transitoire, les délibérations ayant instauré ces régimes dérogatoires seront dépourvues de base légale et donc irrégulières.



La Ville de Bastia a ainsi procédé à une modification de ses temps de travail dès 2016 en proposant des horaires de travail à 1607 heures pour les services administratifs dits supports (délibération en date du 22 juin 2016 portant approbation des horaires d'été des agents municipaux du centre administratif) et des régimes dérogatoires au titre de la pénibilité pour le Centre Technique Municipal, les services culturels, les ATSEM et le service de restauration scolaire (délibérations en date du 20 décembre 2016 portant approbation des cycles de travail des services culturels et de la direction des interventions techniques ; délibération en date du 28 mai 2019 portant approbation des règlements intérieurs afférents aux différents services de la ville).

D'autres services ont fait l'objet d'un régime dérogatoire en matière de temps de travail pour tenir compte des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, après avis favorable du comité technique.

Le temps de travail hebdomadaire au sein de la commune est donc fixé à 37h30 par semaine (hormis pour les services dont le temps de travail est annualisé et les services bénéficiant d'horaires variables au regard de leur cycle de travail ou de régimes dérogatoires au titre des sujétions particulières).

Dans ces services, les agents bénéficient de 15 jours de RTT.

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, des cycles de travail différents ont été établis au sein des différents services de la commune, par délibération en date du 17 décembre 2021 :

- **des régimes à 1607 heures avec horaires fixes**
- **des régimes à 1607 heures avec horaires variables**
- **des régimes dérogatoires aux 1607 heures au titre des sujétions particulières**

Dans ces services, compte tenu des sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent (travail de nuit, travail le dimanche, travail en horaires décalés, travail en équipes, modulation importante du cycle de travail, travaux pénibles ou dangereux), la durée annuelle de travail peut être réduite en deçà de 1607 heures au regard de l'article 2 du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale.

> EVOLUTION DES ABSENCES

MALADIE ORDINAIRE

	2021	2019	2017	2015	2013	2011	2009
Nbre jrs absence	13865	8726	10475	9355	6580	8012.5	7685

CONGE DE LONGUE MALADIE

	2021	2019	2017	2015	2013	2011	2009
Nbre jrs absence	7738	7356	7503	5068	7454	8638	7047

ACCIDENT MALADIE PROFESSIONNELLE

	2021	2019	2017	2015	2013	2011	2009
Nbre jrs absence	5112	3476	5116	4470	3490	4810	5655

Les chiffres sont le reflet des effectifs de la Ville, à savoir un personnel technique et vieillissant, dont



3 Evolution budgétaire des charges de personnel

ANNEES	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Total général charges de personnel	32 897 000	32 387 500	31 689 368	30 352 918	30 169 060	29 204 714	28 666 103	27 433 642	25 950 947
Variation / N-1 en %	1,57%	2,2%	4,4%	0,61%	3,30%	1,87%	4,49%	5,7%	2,4%
VARIATIONS	509 500	698 132	1403 082	183 858	964 346	538 611	1232 461	1482 695	609 758
Variation réelle après transferts / N-1 en %	1,57%	2,2%	4,4%	2,65%	3,97%	1,87%	4,49%	5,7%	3,7%
VARIATION REELLE	509 500	698 132	1403 082	799 858	1160 846	538 611	1232 461	1482 695	952 8

> VENTILATION PAR NATURE DES CHARGES DE PERSONNEL 2021

IMPUTATIONS COMPTABLES	2021
6331 Versement de transport	0,56%
6332 Cotisations versées au F.N.A.L.	0,23%
6336 Cotisations au centre national	0,45%
6338 Autres impôts, taxes et versements assimilés	0,16%
64111 Rémunération titulaires	42,42%
64112 NBI, supplément familial de traitement	2,44%
64118 Régime indemnitaire titulaires	16,63%
64131 Rémunération non titulaires	7,49%
64138 Régime indemnitaire non titulaires	1,65%
64168 Autres emplois d'insertion (contrats aidés)	0,82%
6417 Rémunérations des apprentis	0,31%
6451 Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	9,01%
6453 Cotisations aux caisses de retraites	13,71%
64531 Cotisations retraite non titulaires	0,46%
6454 Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,37%
6456 Versement au F.N.C. du supplément familial	0,36%
64731 Allocations de chômage versées directement	0,20%
6474 Participation Mutuelles	0,67%
6475 Médecine du travail, pharmacie	0,02%
6478 Titres Restaurant	2,06%

La répartition des charges démontrent une politique indemnitaire soutenue et une prédominance de l'effectif titulaire.

VENTILATIONS PAR FONCTIONS DES CHARGES DE PERSONNEL 2021

Pour l'autorité compétente par délégation



CHAMPS D ACTION	2021
Services Communs	15,31%
CTM services communs	7,53%
Restauration	7,07%
Propreté Urbaine	6,58%
Espaces Verts	6,16%
Maternelles	5,87%
Nettoiemment Bâtiments Communaux	5,33%
Crèche	4,84%
Police Municipale	4,20%
Sport et Jeunesse	3,04%
Politique Educative Services Communs	2,91%
Musée	2,63%
Politique de la Ville	2,52%
Théâtre	2,38%
Etat Civil	2,18%
Bibliothèques	2,01%
Santé	1,88%
Alb'Oru	1,82%
Eclairage	1,41%
Culture SC	1,23%
Centre de Loisirs	1,22%
Cimetières	1,15%
Domaine Public	1,11%
Cabinet	1,09%
Informatique	1,08%
Patrimoine	1,06%
Centre Technique Municipal	0,97%
VRD	0,96%
Urbanisme	0,94%
Communication	0,85%
Animation Festivités	0,61%
Centrale d'Achats	0,44%
Elections	0,36%
Formation	0,26%



Relais Assistantes Maternelles	0,25%
OPAH	0,20%
Démocratie Participative	0,19%
Primaires	0,15%
Archives	0,14%
Sécurité Salubrité Publique	0,05%
Hygiène et Salubrité	0,04%

Cette ventilation par ordre décroissant souligne le poids des services supports et techniques.

4. La parité hommes femmes à la Ville de Bastia (partie RH)

L'article 6 septies de la loi n°83-634 du 13 juillet créé par l'article 80-1-2° de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, a modifié la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes en introduisant l'obligation pour les **collectivités** et EPCI de **plus de 20 000 habitants** de constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'**égalité entre les femmes et les hommes** ainsi qu'un plan d'action pluriannuel visant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, avant le 31 décembre 2020.

Ce dernier a été présenté en comité technique le 30 décembre 2020 et vous a été présenté dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire 2021. Il a fait l'objet d'une transmission au préfet en mars de la même année.

Pour rappel, aux termes du décret n°2020-528 du 4 mai 2020, le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle doit contenir :

- la période sur laquelle il porte, dans la limite de la durée de 3 ans prévue par la loi,
- la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés, notamment dans les domaines suivants :
 - l'égalité de rémunération,
 - l'égalité en terme de promotion et d'avancement,
 - l'articulation entre vie professionnelle et vie personnelle
 - la prévention et la lutte contre les discriminations les actes de violence de harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes,
 - les objectifs à atteindre, les indicateurs de suivi et leur calendrier de mise en œuvre pour chacun de ses domaines.

Le montant de la pénalité financière est fixé à 1% de la rémunération brute annuelle globale de l'ensemble des personnels de l'employeur public concerné, en cas de non-respect de l'obligation d'élaborer le plan d'action.

Le Bilan Social de l'année 2019 sert donc de grille de diagnostic et d'indicateurs afin d'élaborer le plan sur l'égalité hommes femmes. Le BS est un rapport sur l'état de la collectivité établi les années impaires et présenté au comité technique en application de l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.



Cette grille d'indicateurs, pré établie par la Direction Générale des Collectivités Locales comprend un état homme femme des effectifs, par statut, âge, mouvement, position, Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi, temps de travail, rémunération, etc dont une synthèse est présentée ci-après et le document exhaustif annexé au Rapport d'Orientations Budgétaires.

Dès 2021, le bilan social sera remplacé par le Rapport Social Unique (RSU). Créé par l'article 5 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, le RSU sera obligatoire et annuel. Il regroupera le rapport de situation comparée, le rapport sur les fonctionnaires mis à disposition et le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

5. Partie relative aux grandes lignes de gestion

Adoptées en comité technique le 30 décembre 2020, il s'agit de l'une des innovations et obligations de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de Gestion des Ressources Humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

L'élaboration de lignes directrices poursuit les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les Lignes Directrices de Gestion visent à :

1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences,

2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions Administratives Paritaires n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021,

3° Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité.



L'élaboration des lignes directrices de Gestion permet de formaliser la politique de Ressources Humaines, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les LDG de la Ville de Bastia prévoient donc de :

- Maintenir un accès équitable à l'emploi public et protéger tous les personnels actuels de la ville dans leurs compétences et prérogatives par l'organisation :
 - d'appels à candidatures internes par note de service ;
 - d'appels à candidatures externes par annonce dans la presse spécialisée ;
 - de commissions de recrutements (un tri des candidatures est effectué au regard du statut et des compétences demandées, les candidats sont ensuite conviés à un entretien, à l'issue duquel est rédigé un procès-verbal les classant par ordre de mérite avec avis circonstancié motivant ce choix et proposé au Maire pour validation).
- Poursuivre la politique de pérennisation de l'emploi vacataire

Consciente du statut précaire de ses vacataires et de ses agents contractuels, l'Administration a entrepris une démarche de pérennisation, sous réserve de leur manière de servir

- Maintenir des critères transparents de gestion des carrières

Les Comités Techniques du 14 novembre 2014 et du 28 mai 2019 ont émis un avis favorable à l'établissement de critères pour les avancements et la promotion des agents tenant compte de l'ancienneté dans la fonction publique et de l'avis du supérieur hiérarchique sur la valeur professionnelle. Ce système d'attribution de points ainsi défini permet un classement des agents et une nomination au regard de ce classement.

- Respecter strictement la liberté de conscience et d'opinion de tous les personnels et les défendre
- Renforcer la formation des agents
- Maintenir le dialogue social
- Soutenir l'insertion professionnelle à travers le recrutement d'apprentis, de contrats aidé et de bénéficiaires de l'obligation d'Emploi

Ces lignes directrices de Gestion ont déjà fait l'objet d'une présentation dans le Rapport d'Orientations budgétaires 2021.



II. SITUATION DES BUDGETS ANNEXES DE LA VILLE DE BASTIA

A. La régie des parcs et stationnement

C'est le deuxième budget de la ville avec 13,349M€ de dépenses réelles soit près de 15% des réalisations de la commune.

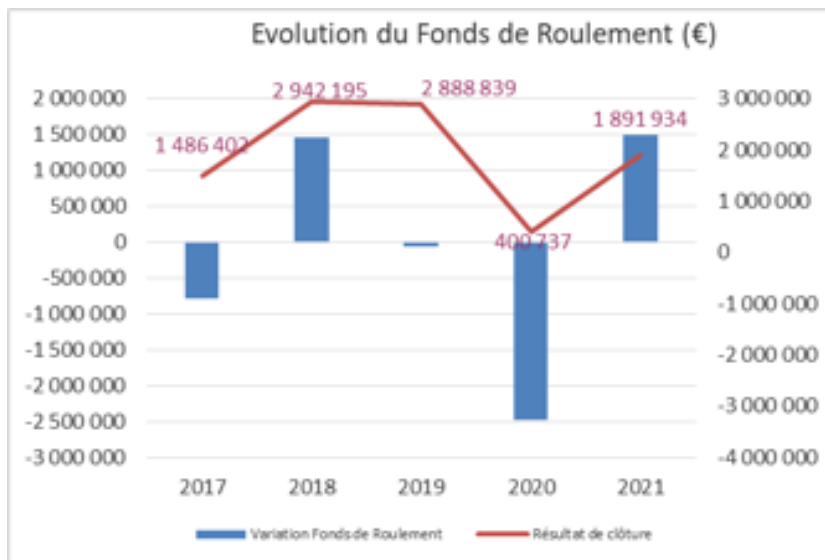
1. Les résultats de clôture

En termes de réalisations, la période récente est marquée par la construction du parking Gaudin avec 10,804M€. On compte également sur ce budget des travaux de gros entretien qui oscillent autour des 150K€ par an.

Le financement du projet Gaudin est assuré par un taux de subventionnement de 80% et par le recours à l'emprunt.

Cinq millions d'euros ont été mobilisés à cet effet.

Afin de financer ses investissements, hormis 2018, le budget doit puiser dans ses réserves. Malgré cela, le budget arrive à maintenir un fonds de roulement confortable de près de 3M€ en 2019. En 2020, il sera nécessaire de puiser à hauteur de 2,5M€ dans ce fonds de roulement pour financer la fin du chantier Gaudin. Cela se traduit par le creusement du déficit de la section d'investissement à 1,484M€. Fin 2020, le Fonds de roulement atteint 400K€.



Régie des parcs - Résultats de clôture					
	Clôture 2017	Clôture 2018	Clôture 2019	Clôture 2020	Clôture 2021
Section de Fonctionnement	2 481 807	1 902 841	3 391 315	1 884 713	2 087 992
Section d'Investissement	- 995 406	1 039 353	- 502 159	- 1 483 976	- 196 059
Résultat brut de clôture	1 486 401	2 942 194	2 889 156	400 737	1 891 933

A ce déficit de la section d'investissement il faut ajouter l'impact de la crise sanitaire et l'ouverture du parking Gaudin qui ont pesé sur les épargnes et sur la section de fonctionnement.

En 2021, contrairement à l'année précédente, la crise sanitaire n'a pas pesé sur le fonctionnement de la régie. Le déficit de la section d'investissement s'étant résorbé, la régie reconstitue fin 2021 un fond de roulement de l'ordre de 1.9M€.

2. Analyse financière - Soldes Intermédiaires de Gestion

Jusqu'en 2019, de par le dynamisme de ses recettes et d'une maîtrise de ses dépenses de gestion (moins de 0.28%/an en moyenne), la régie des parcs présentait une épargne de gestion confortable et croissante. Ainsi, en 2019, l'épargne de gestion représentait 943K€ soit 67% de plus qu'en 2016.

En 2020, du fait de la crise sanitaire, le budget a perdu 443 000€ de recettes soit une perte de 23%. A cela s'ajoute une augmentation de dépenses de gestion de 43% par la prise en charge du nouveau parking Gaudin.

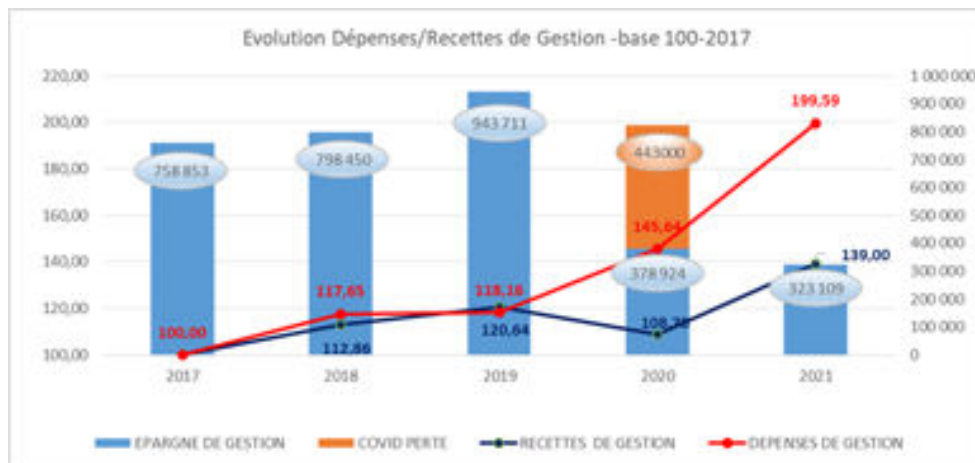


L'exploitation de ce cinquième ouvrage a engendré une augmentation de charges de fonctionnement. En plus des charges de gestion courante générées par le nouvel ouvrage, il a été nécessaire de procéder au recrutement de quatre agents pour assurer son exploitation.

En outre dès 2020, le budget doit honorer en année pleine la charge de la dette de l'emprunt contracté en 2019. Ainsi l'intégration du parking Gaudin entraîne un déficit de 316K€ annuel pour la régie.

L'augmentation des tarifs qui est intervenue en septembre 2020, a permis de soutenir le niveau de recettes. En 2020, le budget ne peut pour autant éviter un effet ciseau sur son épargne de gestion.

Bien que la régie des parcs n'ait pas été affectée par la crise sanitaire en 2021, l'effet ciseau de 2020 se creuse en 2021.

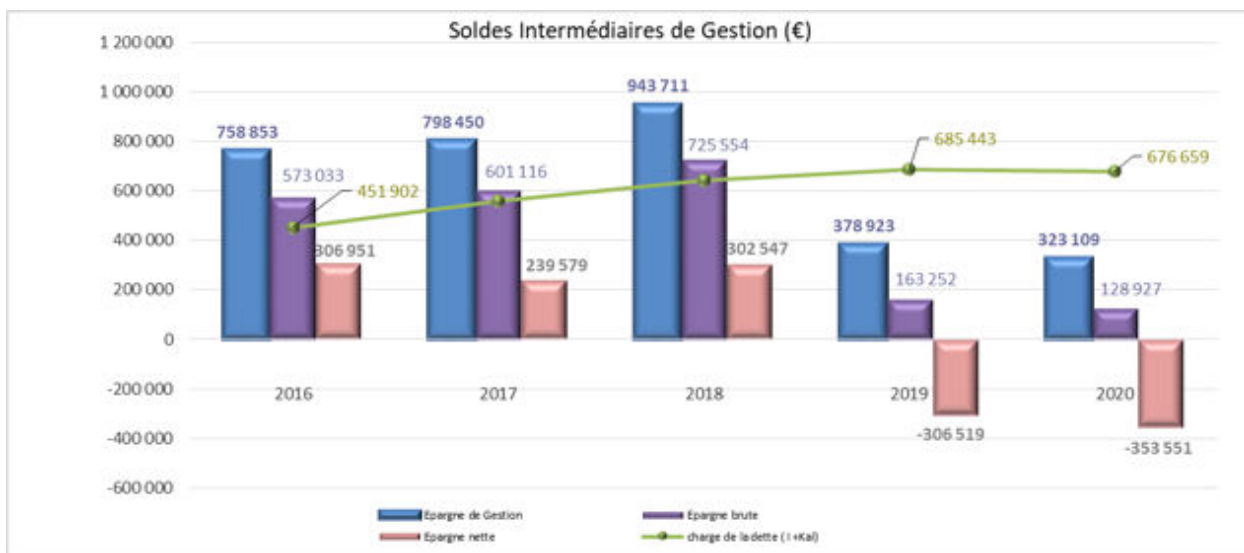


Alors que le niveau des recettes de gestion (abonnements, produits des parcs) progresse de 30% atteignant son niveau de croisière de 2.640M€ de produits de services, les dépenses de gestion progressent de 54%.

Cette augmentation de 667K€ est ponctuelle. Le budget a dû en 2021 procéder à des opérations de régularisation d'un montant de 178K€ et acquitter un montant d'impôt sur les sociétés de 490K€ près de quatre fois plus important qu'en 2020.

Cette contraction soudaine de l'épargne induit celle des autres soldes intermédiaires de gestion qui s'ajoute à l'augmentation de la charge de la dette.

Ainsi, l'épargne brute décline à 128K€ contre 163K€ en 2020. La capacité d'autofinancement reste négative avec -355K€.





Parallèlement la régie a bénéficié du versement d'une dotation exceptionnelle de l'Etat de 556K€ visant à compenser la perte d'épargne brute résultant de la crise sanitaire entre 2019 et 2020. Elle compte également 104K€ de produits exceptionnels correspondant à des opérations de régularisation.

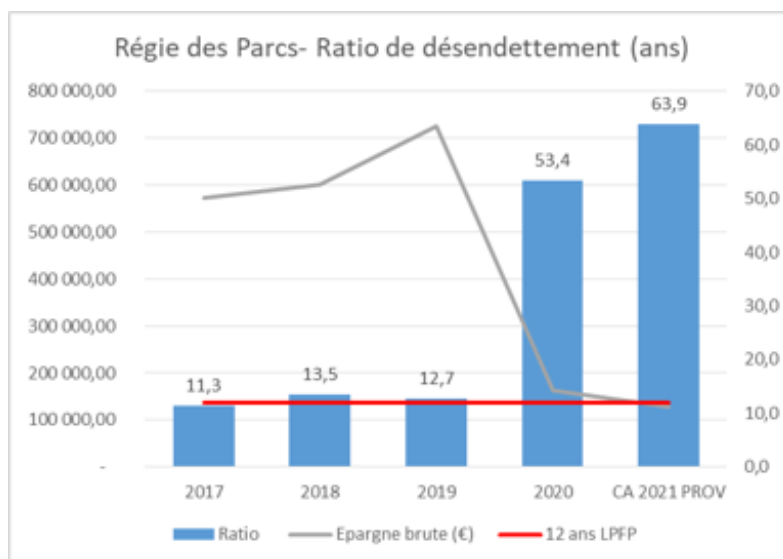
Ces produits exceptionnels qui n'entrent pas dans le calcul des épargnes ont permis à la régie de consolider son fond de roulement ou résultat de clôture brut à 1.9M€.

3. Ratio de désendettement

Le budget de la régie des parcs comprend six emprunts dont deux contractés en 2018 et 2019 pour la construction du parking Gaudin.

Le capital restant dû décroît de 8,722M€ à 8,239 M€ soit une baisse de 5.5%.

Alors que le ratio de désendettement s'était amélioré jusqu'en 2019 du fait de l'augmentation des épargnes, il atteint 53.4ans en 2020 et 63.9 ans en 2021 du fait de la dégradation de l'épargne brute.



Il est à préciser que cette dégradation est exceptionnelle car résultant de facteurs exceptionnels.



B. La régie du Vieux Port

Avec 801K€ de dépenses réelles, le budget annexe du Vieux port représente moins de 1% des dépenses de la ville. En 2021, ce budget est stable par rapport à 2020. Les dépenses de fonctionnement en représentent la quasi-totalité.

1. Résultats de clôture

La consolidation du résultat brut (FDR) est fortement corrélée à l'évolution de l'épargne de gestion. Celle-ci n'a cessé de progresser depuis 2017, en raison notamment d'une progression significative des recettes et de la stabilité des dépenses.

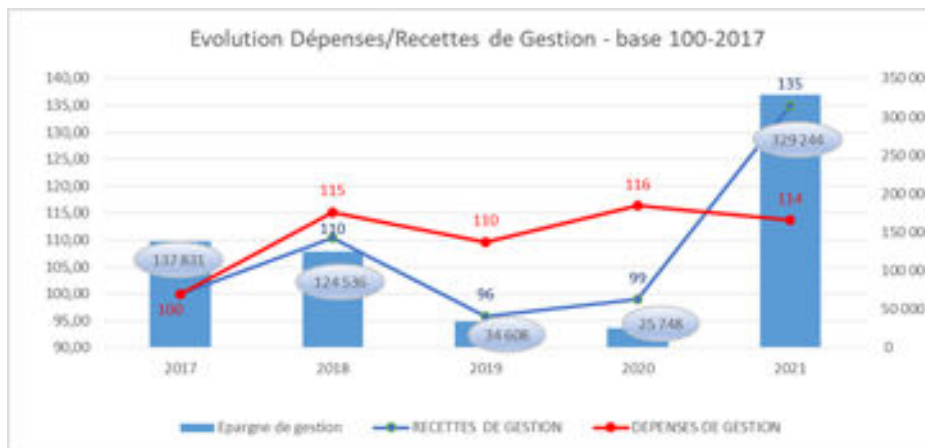
En 2020, le résultat se contracte du fait d'un résultat de fonctionnement (non cumulé) négatif résultant de la crise sanitaire. En 2021, le résultat de la section de fonctionnement progresse de 70%. Le résultat de clôture progresse quant à lui de 47% atteignant un niveau maximum de 847K€.

Vieux Port - Résultats de clôture					
	Clôture 2017	Clôture 2018	Clôture 2019	Clôture 2020	Clôture 2021
Section de Fonctionnement	355 869	434 091	425 093	400 700	681 924
Section d'Investissement	112 562	138 336	170 082	173 883	165 416
Résultat brut de clôture	468 431	572 427	595 175	574 584	847 340

2. Analyse financière- Soldes Intermédiaires de Gestion et ratio de désendettement

Ce résultat de clôture s'explique par une progression très forte de l'épargne de gestion boostée par une croissance des produits de la gestion et une maîtrise des dépenses de gestion.

Les dépenses de gestion comprennent des dépenses de la fourniture pour la



Les dépenses de gestion comprennent des dépenses de la fourniture pour la

que des dépenses de personnel. Elles évoluent peu progressant de 2,8% par an en moyenne sur la période 2017-2021.

En 2018 et 2019, on constate une augmentation due à la prise en charge de dépenses exceptionnelles liées à la survenance des sinistres tempête Adrian et du bateau U Pinese II.

En 2021, les charges à caractère général progressent de 6% du fait de la fourniture de carburant (+16%) et des taxes foncières (+21%). Cette hausse est compensée par le retrait de certains postes (fourniture d'entretien, télécommunications)



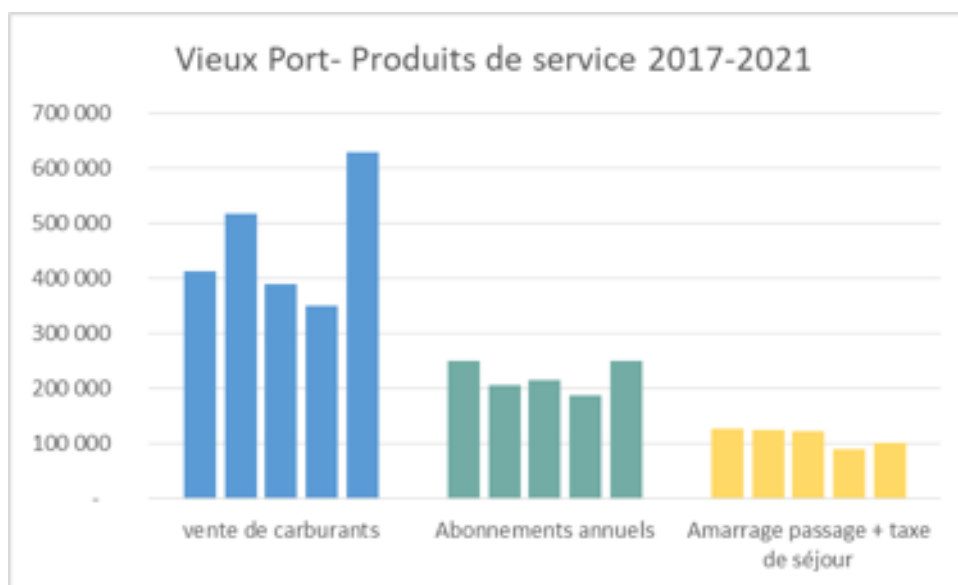
A contrario, les charges de personnel déclinent de 14%. Même tendance pour l'impôt sur les sociétés qui s'élève à 3K€ contre les 21K€ traditionnels, en raison d'un trop payé d'acomptes sur les exercices antérieurs.

Ces baisses permettent de compenser l'augmentation du poste de carburant, et participe à la réduction ponctuelle des dépenses de gestion à **743K€** contre 760K€ en 2020.

Les recettes de gestion sont assises sur les recettes d'amarrage, de vente de carburant et de redevances du domaine public pour ce qui concerne les terrasses. A compter de 2017, le budget a récupéré les redevances des terrasses qui étaient jusqu'alors imputées sur le budget principal. On note également une augmentation significative des ventes de carburants jusqu'en 2018.

La situation du budget du vieux port est fortement corrélée à l'évolution des produits de vente de carburant.

En effet, en 2019, les ventes de carburant se raréfient, accusant une baisse de 25%. Ce qui explique le fléchissement des recettes.



En 2021, du fait de la forte fréquentation estivale, la revente du carburant s'en est trouvée abondée de 80% par rapport à 2020 et de 22% par rapport à 2018.

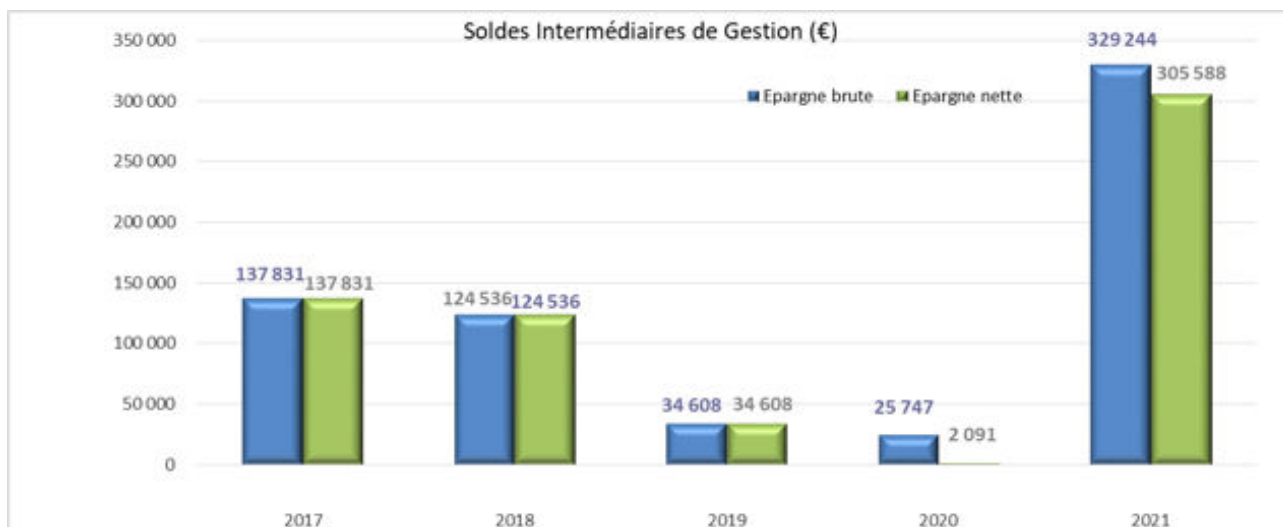
Les autres postes de recettes progressent également : de 33% pour les abonnements annuels et de 13% pour l'amarrage de passage.

Epargne brute et Capacité d'autofinancement

Le budget doit rembourser un prêt sans intérêts au budget principal.

Dès lors, l'épargne brute et l'épargne de gestion se confondent. Le remboursement du capital du prêt au budget de la ville explique la baisse de l'épargne nette entre 2019 et 2020.

Résultat direct de la forte progression de l'épargne de gestion : l'épargne brute et la capacité d'autofinancement du budget sont très élevées en 2021.



Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette s'élève à 283K€.

Le ratio de désendettement passe de 11,94 ans en 2020 à 0,86 ans en 2021.

Ces résultats sont à relativiser car découlant d'éléments volatils (fréquentation et vente de carburant) et ne peuvent être considérés comme références pour la prospective qui va suivre.

C. Le Budget du Crématorium

Pour l'autorité compétente par délégation



C'est un petit budget de 128K€ de dépenses réelles, soit 0,17% des dépenses totales de la commune.

Crématorium - Résultats de clôture					
	Clôture 2017	Clôture 2018	Clôture 2019	Clôture 2020	Clôture 2021
Section de Fonctionnement	29 227	34 367	55 801	82 276	148 429
Section d'Investissement	- 18 116	27 924	- 23 855	- 26 934	- 65 440
Résultat brut de clôture	11 111	62 291	31 946	55 342	82 989

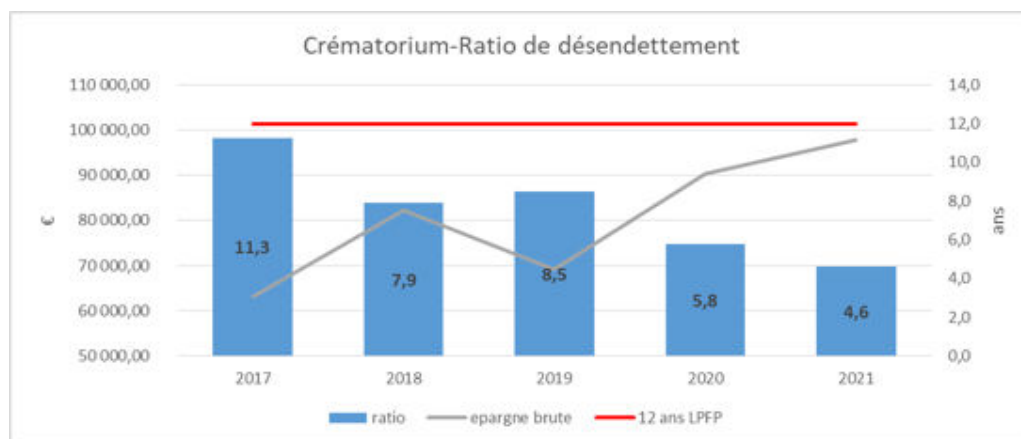
Après avoir connu en 2016 année de sa création, un déficit de 362K€ marqué par l'intégration au budget du crématorium, le Fonds de roulement se constitue au fil des ans avec la mise en service de l'équipement.

Le budget perçoit en recettes de fonctionnement les redevances fixes et variables pour l'exploitation du crématorium qui varient d'une année sur l'autre. Il enregistre comme seules dépenses le remboursement de l'emprunt qui a permis de financer l'équipement.

A noter en 2021, la prise en charge de 35K€ d'opérations de régularisation sur la dette du budget.

L'épargne brute fluctue au grès des redevances que reverse l'exploitant.

En 2021, elle s'établit à 98K€ contre 90K€ en 2020.



L'encours de la dette décline pour atteindre au 31 décembre 2021, 450K€.

Ce faisant, avec l'augmentation de l'épargne brute, le ratio de désendettement s'améliore et devient inférieure en fin de période à 10 ans à 4.6 ans.

ANALYSE PROSPECTIVE 2022-2026

Pour l'autorité compétente par délégation



La prospective financière doit permettre, en tenant compte des données connues à ce jour, d'analyser les marges de manœuvre dont dispose la commune pour faire face à ses obligations et mettre en œuvre ses compétences, jusqu'à l'horizon 2026.

Pour rappel, face à la crise sanitaire, la ville de Bastia a décidé de contraindre ses dépenses et de recadrer son Programme Pluriannuel d'Investissement. Elle a ainsi pu bien résister à la crise et n'a pas dégradé sa situation financière en 2020.

Le rattrapage de produits de fiscalité tronqués de 2020 ainsi que le retour progressif à la normalisation de l'activité des services, tout en contenant l'évolution des dépenses, ont permis à la ville d'inverser l'effet ciseau sur son épargne de gestion. Grâce à ses efforts, elle a pu reconstituer des marges de manœuvre correspondant à l'objectif cible qu'elle s'était fixé à savoir une épargne brute de 5M€.

La ville a ainsi pu renouer dès 2021 avec une situation financière satisfaisante.

En outre malgré la crise, l'investissement est resté vigoureux sur les derniers exercices, maintenu à un niveau très élevé.

S'agissant de la période à venir, il sera impératif pour la ville de Bastia de conserver ces marges de manœuvres, d'autant qu'elle présente un Programme Pluriannuel d'Investissement très ambitieux.

L'exercice prospectif qui s'annonce est complexe si l'on considère les nombreuses incertitudes qui planent notamment sur l'issue des crises sanitaire et ukrainienne ainsi que sur le devenir des concours financiers de l'Etat post crise sous nouvelle mandature présidentielle.

En fonction du sort réservé à l'évolution des concours de l'Etat, cette prospective 2022-2026 fera certainement l'objet de profonds réajustements au Débat d'Orientations Budgétaires 2023.

Par ailleurs, les budgets annexes de la régie des parcs et du vieux port devraient retrouver une normalisation de leur activité à partir de 2022.

Ces deux budgets présentent eux aussi des projets d'envergure avec la remise aux normes des parkings, le renouvellement des pontons et la mise en sécurité du plan d'eau du site du Vieux Port.

L'analyse prospective qui suit expose les besoins, ainsi que les mesures à entreprendre pour mener à bien les programmes initiés, pour chacun des budgets.

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE BASTIA

Pour l'autorité compétente par délégation



Compte tenu des incertitudes, la prospective financière 2022-2026 a donc été construite sur des hypothèses prudentes en recettes.

Les services seront appelés à renouveler leur efforts pour contenir leurs budgets, notamment en 2022.

Ci-dessous les orientations prévues pour la période à venir.

A. En termes de recettes de fonctionnement**1. Les impôts et taxes**

Constitutifs du chapitre 73, les produits issus de la fiscalité directe et indirecte devraient évoluer de 1.6% par an en moyenne sur la période 2022-2026

	CA 2021 PROV	2022	2023	2024	2025	2026
Total fiscalité (TH+TF)	23 439 142	23 872 000	24 468 806	24 835 838	25 233 211	25 561 243
Fonds national de péréquation	819 000	721 000	600 833	480 667	360 500	240 333
Occupation du domaine public	199 854	473 000	453 000	453 000	453 000	453 000
Allocations Compensatrices CAB	2 522 792	2 522 792	2 522 792	2 522 792	2 522 792	2 522 792
Taxe électricité	816 000	818 000	877 000	877 000	877 000	877 000
Droits de mutation	1 457 667	1 545 000	1 637 700	1 735 962	1 840 120	1 950 527
Autres	11 470	92 532	92 532	92 532	92 532	92 532
Total général	29 265 926	30 044 326	30 652 663	30 997 791	31 379 155	31 697 427

Ci-dessous, les projections par catégories de produits :

La fiscalité Locale (TH +TF)

Depuis 2021, la fiscalité locale est assise sur :

- Un nouveau produit de foncier Bâti (sur lequel est récupérée la part départementale. Ce produit sera corrigé d'un coefficient correcteur).
- La taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires
- La Taxe sur le Foncier Non Bâti

Ci-dessous l'évolution du produit fiscal :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
TH Résidence secondaire	1 964 904,36	2 031 711,11	2 082 503,89	2 113 741,45	2 147 561,31	2 175 479,61
VALO BASES	1,00%	3,40%	2,50%	1,50%	1,60%	1,30%
Taxe sur le foncier Bâti	21 129 936,08	21 818 983,48	22 364 458,07	22 699 924,94	23 063 123,74	23 362 944,35
VALO BASES	0,20%	1,00%	2,50%	1,50%	1,60%	1,30%
Taxe sur le foncier non bâti	20 610,81	21 311,58	21 844,37	22 172,03	22 526,79	22 819,63
Total fiscalité	23 115 451,25	23 872 006,17	24 468 806,32	24 835 838,42	25 233 211,83	25 561 243,59

Estimations réalisées avec les bases des impôts auto liquidés 2021 -Etat 1386- hors rôles supplémentaires

En 2022, la ville devrait recouvrer la perte de produit fiscal de 2020. Le coefficient correcteur dit coco entrant dans le calcul de la compensation de la perte de Taxe d'habitation sur les résidences



secondaires doit être revu par les services DGFIP et actualisé en fonction du produit réel recouvré de l'axe d'Habitation de 2020.

Il faut ajouter que le coefficient d'indexation des valeurs locatives a été fixé à un niveau élevé de 3.4% en 2022, en raison du retour de l'inflation.

Sur les exercices suivants, par mesure de prudence, le nouveau produit de foncier bâti évolue au seul rythme de l'indexation des valeurs locatives à savoir 2.5% en 2023, 1.50% en 2024, 1.5% en 2025 et 1.3% en 2026. Il n'est pas prévu d'activation du levier fiscal ni de valorisation des bases fiscales.

Redevances d'occupation du Domaine public

Pour rappel, avec la crise du COVID, la municipalité a décidé de procéder à l'exonération des redevances d'occupation afin de soutenir l'activité des commerces impactés.

En 2020, la perte a représenté 75% du produit avant crise sanitaire soit 330K€. En 2021, l'exonération a été reconduite sur une période de l'année permettant à la ville de recouvrer 199K€ soit 54% de moins que le niveau de 2019.

A compter de 2022, toutes choses étant égales par ailleurs, les services prévoient une stabilisation du produit des redevances d'occupation traditionnelles (terrasses, chantiers, marchés...) à hauteur de 423K€.

Les produits de redevance d'occupation public renoueraient avec leur niveau de 2019, expliquant la hausse de 136% en 2022, puis se stabiliseraient sur la fin de la période.

A cela s'ajoute la redevance d'occupation du port de plaisance de Toga estimé à 30 000€/ an.

	2019	2020	CA 2021 PROV	2022	2023	2024	2025	2026
Occupation du domaine public	437 865	122 782	199 854	473 000	453 000	453 000	453 000	453 000
<i>EVO%</i>		-71,96%	62,77%	136,67%	-4,23%	0,00%	0,00%	0,00%

Il est à souligner qu'un travail de refonte de la carte de domanialité est entrepris par les services afin de gérer de manière plus efficiente les impositions du domaine.

Les Droits de Mutations à Titre Onéreux (DMTO) progresseraient à compter de 2022, de 6% par an compte tenu du dynamisme constaté de ces recettes sur les exercices passés hors crise sanitaire.

	2019	2020	CA 2021 PROV	2022	2023	2024	2025	2026
Droits de mutation	1 224 262	1 269 247	1 457 667	1 545 000	1 637 700	1 735 962	1 840 120	1 950 527
<i>EVO%</i>		3,67%	14,85%	5,99%	6,00%	6,00%	6,00%	6,00%

La taxe électricité a été remaniée suite à la réforme d'unification des taxes d'électricité communales, départementales et nationales introduite par la loi de finances 2021

	2019	2020	CA 2021 PROV	2022	2023	2024	2025	2026
Taxe électricité	825 992	817 931	816 000	818 000	877 000	877 000	877 000	877 000
<i>EVO%</i>		-0,98%	-0,24%	0,25%	7,21%	0,00%	0,00%	0,00%



Considérant une consommation électrique constante sur le territoire communal, la taxe devrait se stabiliser à 877K€ jusqu'à la fin de la période.

En 2023, le montant de cette taxe perçue par les communes sera actualisé.

A partir de 2024, le produit de la taxe évoluera chaque année en fonction de la quantité d'électricité fournie sur le territoire concerné au cours des deux derniers exercices.

Il est à noter que ce mode de reversement de la taxe pourrait être profondément revu, si l'on considère l'envolée actuelle des prix de l'énergie.

Le Fonds National de Péréquation Intercommunal (FPIC)

Ce reversement de fiscalité représente en 2021 près de 900K€ pour la ville. La réforme de la suppression de la TH sur les résidences principales et son corollaire sur la rénovation des indicateurs de péréquation que sont le Potentiel Financier et l'effort fiscal vont bouleverser la répartition de ce fonds entre les territoires intercommunaux français.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales repose sur deux régimes : les contributeurs et les bénéficiaires.

Les deux régimes ne répondant pas aux mêmes mécanismes d'éligibilité, ils peuvent donc coexister. Ainsi un groupement peut être à la fois bénéficiaire et contributeur du FPIC.

Conséquence mécanique de la refonte des indicateurs de péréquation (qui a été présentée dans la partie contexte du présent ROB), toutes les communes et groupements de fiscalité propres corses vont être profondément impactés.

S'agissant du FPIC, la valorisation des potentiels financiers agrégés ainsi que l'effondrement des efforts fiscaux agrégés vont entraîner respectivement : d'une part l'éligibilité des ensembles intercommunaux corses au régime contributeur et d'autre part leur sortie progressive du régime bénéficiaire.

Les intercommunalités corses qui étaient considérées comme pauvres et fortement fiscalisées par rapport à la moyenne nationale deviennent des territoires riches et faiblement fiscalisés.

D'ici 2028, plus aucune intercommunalité corse ne sera bénéficiaire du FPIC. Elles deviendront par contre toutes contributrices.

La Communauté d'Agglomération de Bastia devrait devenir contributrice à compter de 2023 et sortir du régime bénéficiaire progressivement jusqu'en 2028.

Pour la ville de Bastia, cela va se traduire toutes choses étant égales par ailleurs par une sortie en sifflet du FPIC.

La ville perdra ainsi ce fonds de 900K€ progressivement jusqu'en 2028. Elle ne devrait pas devenir contributrice car exemptée de fait par son classement au rang DSU.

	2019	2020	CA 2021 PROV	2022	2023	2024	2025	2026
Fonds national de péréquation	675 293	733 395	819 000	721 000	600 833	480 667	360 500	240 333
<i>EVO%</i>			11,67%	-11,97%	-26,64%	-20,00%	-40,00%	-33,33%



En 2022, le FPIC perçu par la ville de Bastia devrait fléchir de 12%. La Communauté d'Agglomération de Bastia enlevant la fiscalité sur la TEOM et le Foncier Bâti en 2021 va voir son Coefficient d'Intégration Fiscale majoré, diminuant ainsi la part revenant aux communes.

Il est à souligner qu'il n'a pas été pris en compte dans nos projections, les éventuelles recettes de redevance spéciale de la CAB ou des révisions d'attributions de compensation suite à des transferts de compétence avec l'intercommunalité.

Leur intégration accélérera la sortie du FPIC pour la commune.

Les Allocations compensatrices de l'agglomération bastiaise se maintiennent en 2022 et sur les exercices suivants à leur niveau de 2021. Il est à préciser qu'en cas d'un éventuel nouveau transfert de compétence vers l'intercommunalité ou d'une augmentation de la fiscalité de l'agglomération, ce poste devra être revu à la baisse.

2. Les concours de l'Etat

Comme le FPIC, ces derniers seront fortement impactés par la rénovation des indicateurs de péréquation.

Pour 2022, les dotations évoluent en fonction des critères habituels (population et écart à la moyenne du potentiel fiscal).

La part forfaitaire de la DGF croît essentiellement en fonction de la population recensée.

En 2022, elle s'établit à 9356K€ soit 0.8% de plus qu'en 2021.

S'agissant des exercices ultérieurs, par mesure de précaution, l'évolution de la population annuelle INSEE est fixée à 1.5% soit à un niveau inférieur à ceux constatés en moyenne (2.2%)

De plus, les deux réformes fiscales majeures que sont les réformes sur la taxe d'habitation et sur l'allègement des impôts économiques vont perturber la stabilité des potentiels financiers et fiscaux de l'ensemble des communes.

Comme dit précédemment, le potentiel financier de la Ville devrait être valorisé artificiellement de 17%. L'article 252 de la LFI2021 prévoit un mécanisme de correction dégressif de cette valorisation jusqu'en 2028. En 2022, la correction sera totale.

Les estimations ci-dessous tiennent compte de cette correction, toutes choses étant égales par ailleurs.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Part forfaitaire	8 920 703	9 015 437	9 280 112	9 356 237	9 432 639	9 517 245	9 603 120	9 690 283	9 778 754	9 868 552
DSU	5 802 950	6 013 713	6 217 586	6 405 435	6 593 833	6 780 896	6 967 570	7 146 602	7 325 136	7 493 615
Total DGF	14 723 653	15 029 150	15 497 698	15 761 673	16 026 472	16 298 142	16 570 690	16 836 885	17 103 891	17 362 166
DNP	1 466 565	1 609 058	1 785 308	1 809 663	1 791 708	1 772 909	1 713 779	1 652 578	1 589 257	1 523 767
Totaux	16 190 218	16 638 208	17 283 006	17 571 335	17 818 180	18 071 051	18 284 469	18 489 463	18 693 148	18 885 934
evo		447 990	644 798	288 330	246 844	252 871	213 418	204 995	203 685	192 786
evo %		2,77%	3,88%	1,67%	1,40%	1,42%	1,18%	1,12%	1,10%	1,03%

A terme, la part forfaitaire de la DGF ne subira pas d'écroulement, la DSU devrait ne devrait pas être minorée mais sa croissance sera moins rapide qu'avant réforme.

En 2022, le produit de DSU devrait s'établir à 6.405M€ (+3%)

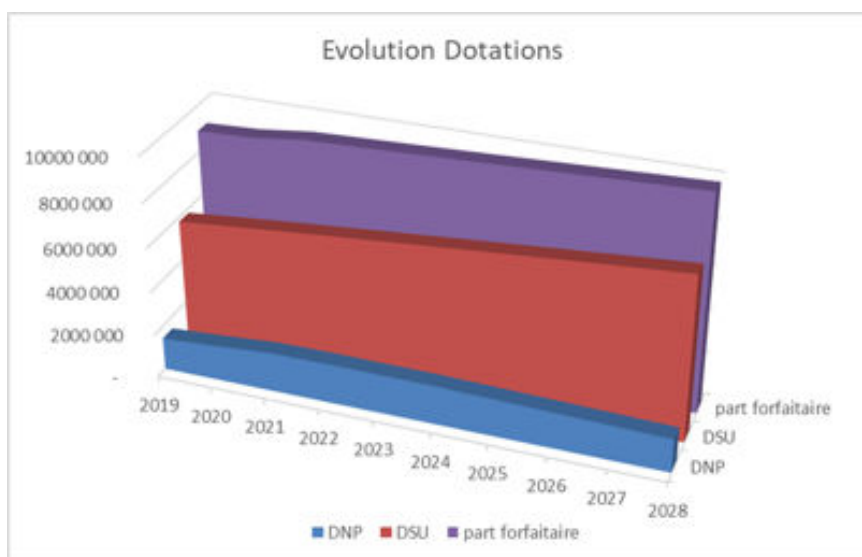
La DNP sera également impactée. Cependant, les simulations sur la DNP étant plus délicates, il est prévu comme hypothèse une baisse d'ici 2028 de 16% soit une perte à terme de 286K€/an.

Pour 2022, la DNP est stabilisée à 1.809M€.



La Dotation de Décentralisation (DGD) ayant vocation à compenser les charges résultant de transferts de compétences relatifs aux services de la Bibliothèque municipale et de l'Hygiène et de la santé demeure stable à 606K€ sur l'ensemble de la période.

Toutes choses étant égales par ailleurs, les dotations de l'état devraient croître jusqu'en 2026 de 918K€ soit de 1% par an en moyenne. Cela est nettement inférieur à la moyenne constatée sur la période 2017-2021 qui elle s'établit à 2.5% d'augmentation annuelle.



Les allocations compensatrices TH et sur le foncier bâti : A compter de 2021, du fait de la réforme sur la taxe d'habitation les allocations de compensation au titre de la TH seront intégrées avec le nouveau produit de foncier bâti corrigé du coefficient correcteur. Seule demeurera l'allocation de compensation au titre du foncier Bâti TF pour un montant de 153K€ stabilisé sur l'ensemble de la période abondé de la compensation TF Bâti pour les locaux industriels de 98K€.

Il est à souligner que faute d'éléments, ces projections ne tiennent pas compte d'éventuelles mesures que prendrait le prochain gouvernement afin de résorber le déficit des comptes publics fortement dégradés par la crise sanitaire.

5. Produits de gestion courante



Pour l'autorité compétente par délégation

Les recettes des régies relatives à la location d'espaces et de facturation du personnel communal pour le Théâtre, l'Alb'Oru et le Musée ont été impactées par la crise.

En 2022, elles devraient renouer avec leur niveau d'avant crise sanitaire.

Le chapitre compte également des loyers encaissés sur les bâtiments communaux ne sont pas revus à la baisse et progresserait de 11% avec la location du bâtiment de la poste à la poste.

Le chapitre 75 en 2022 s'élève à 470K€. Il est stable sur la période.

En ce qui concerne les produits issus de la location des biens, il est préconisé dès 2022 de mettre un terme à la gratuité des espaces loués au théâtre et au musée.

Les pertes en découlant sont estimées à plus de 100K€.

De plus, un travail de fonds sur la gestion du patrimoine communal est entrepris afin d'optimiser l'utilisation des bâtiments (réflexion notamment sur la gratuité de la mise à disposition de bâtiments au profit de tiers extérieurs)

En application des mesures citées plus haut, les recettes réelles de gestion évoluent sur la période 2022-2026, comme suit :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de Gestion	54 153 291	55 147 326	55 513 663	55 974 791	56 574 155	57 103 427
	6,31%	1,84%	0,66%	0,83%	1,07%	0,94%

Hormis le rebond des recettes en 2022 du fait d'une sortie de la crise, les recettes réelles de fonctionnement sont peu dynamiques sur l'ensemble de la période du fait notamment de la baisse des dotations de l'Etat induite par la rénovation des indicateurs de péréquation.

Il est à souligner que ces simulations ne peuvent tenir compte des prochaines dispositions de la Loi de Programmation de Finances Publiques 2023-2027 sur l'évolution des concours financiers de l'Etat.

Le produit étant peu dynamique, il s'agira de diversifier les sources de recettes.



B. En termes de dépenses de fonctionnement

Afin de dégager des marges de manœuvres, la commune de Bastia entend contraindre ses dépenses de fonctionnement et répondre au respect d'une augmentation annuelle de 1,2% par an préconisé par la LPFP.

Hormis l'exercice 2022 dont l'augmentation s'explique par une normalisation de l'activité des services impactés par la crise sanitaire, la progression des dépenses de fonctionnement respecte cette préconisation.

L'effort sera concentré sur les dépenses de gestion courante, notamment les charges de personnel et les charges à caractère général.

Les frais supplémentaires générés par les nouveaux équipements ont été pris en compte.

1. Les charges de personnel

L'augmentation budgétaire pour 2022 s'établit à +1% soit un budget à 33 226 000 euros pour le chapitre 012, les 2/3 de l'augmentation étant le résultat de mesures nationales.

(A titre d'information : avec une augmentation des budgets vieux port et parkings de 10 000 euros et 40 000 euros en charge de personnel)

Elle prend en compte les éléments suivants :

-Effets exogènes des mesures nationales : revalorisation des grilles catégories C, prime inflation, report de charges en année pleine des mesures du relèvement du smic et du minimum de traitement.

-Effets endogènes des mesures locales : Evolution naturelle du GVT (glissement vieillesse technicité), Politique salariale (mises en stage d'agents contractuels, pérennisation de vacataires, régimes indemnitaires RIFSEEP).

Mesures nationales

► Les nouvelles grilles indiciaires pour les agents de catégorie C applicables au 1^{er} janvier 2022

Elles concrétisent les annonces en faveur des plus bas salaires de la fonction publique formulées par le gouvernement lors du lancement de la "Conférence nationale sur les perspectives salariales".

Sont concernés :

- les grades situés en échelle de rémunération C1, C2 ou C3 (« C type ») ;
- le cadre d'emplois des agents de maîtrise ;
- les grades de brigadier-chef principal et de chef de police municipale (en voie d'extinction).

Les décrets prévoient :

- la réduction du nombre d'échelons (C1) ;
- la modification de la durée de carrière à l'intérieur de certains échelons (C1 et C2).

S'agissant de l'échelle C1, il y a à la fois une diminution de la durée de carrière (entre le 2^{ème} et le 6^{ème} échelon) et une augmentation de celle-ci (pour les 7^{ème}, 8^{ème} et 10^{ème} échelon) ;

- le relèvement de l'indice brut de tous les échelons (C1) ou de certains échelons (C2 et C3).



De plus, le décret n° 2021-1749 du 22 décembre 2021 fixe, à compter du 1^{er} janvier 2022, le minimum de traitement à l'indice majoré 343 (au lieu de l'indice majoré 340 depuis le 1^{er} octobre 2021). Par ailleurs, à compter de la même date, l'indice plancher pour le calcul de l'indemnité de résidence est aligné sur l'indice minimum de rémunération, soit l'indice majoré 343 au 1^{er} janvier 2022 (au lieu de l'indice majoré 313 depuis le 1^{er} janvier 2013). Ce relèvement du traitement minimum dans la fonction publique (1 607,31 bruts mensuels) fait suite à l'augmentation du SMIC de 0,9 % au 1^{er} janvier 2022, soit 1 603,12 € bruts mensuels (décret n° 2021- 1741 du 22 décembre 2021). Compte tenu de la modification des échelles indiciaires pour la catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2022, les agents publics dont l'indice de traitement est inférieur à 343 percevront le traitement afférent à l'indice majoré 343 (indice brut 371).

Sont concernés :

- les 3 premiers échelons de l'échelle C1 ;
- le 1^{er} échelon de l'échelle C2.

Enfin, on notera la requalification des auxiliaires de puéricultrice en catégorie B par les décret n° 2021-1882 et 1885 du 29 décembre 2021 et la revalorisation indiciaire des puéricultrices et des infirmiers territoriales par les décrets n° 2021-1879 et 1880 du 28 décembre 2021.

Ces mesures sont estimées à 178 000 euros (0.41% de l'augmentation).

➤ **Une indemnité inflation octroyée à titre individuel versée entre janvier et février 2022**

L'aide est versée aux agents ayant perçu une rémunération inférieure à 36 000 euros bruts au titre de la période du 1^{er} janvier au 21 octobre 2021 soit 2600 euros brut par mois.

Cette mesure est compensée par une baisse des charges URSSAF.

➤ **Report de charges 2021 sur 2022 en année pleine**

Ce report concerne :

Le début de la mise en œuvre de la réforme indiciaire catégorie C en 2021:

Au 1^{er} octobre 2021, le Smic a augmenté d'environ 35 € bruts par mois en raison d'une hausse de l'inflation. Il a ainsi été porté à 1 589,47 € bruts mensuels. Parallèlement, le minimum de traitement dans la fonction publique a été relevé par le décret n° 2021-1270 du 29 septembre 2021 (cf infra) afin d'éviter le versement d'une indemnité différentielle aux agents publics qui percevraient une rémunération indiciaire en-deçà du SMIC. Ainsi, le minimum de traitement a été fixé à l'indice brut 367 et l'indice majoré 340. Par conséquent, les agents publics occupant un emploi doté d'un indice inférieur à l'indice majoré 340 ont perçu un traitement afférent à l'indice majoré 340 (et indice brut



367. Cet indice de traitement correspondait à une rémunération de 1 593,24 € bruts mensuels et concernait les agents de catégorie C appartenant à :

- l'échelle C 1 (pour les 6 premiers échelons) ;
- l'échelle C 2 (pour 4 premiers échelons) ;
- et les agents de maîtrise (pour les 3 premiers échelons).

Le protocole sanitaire

Celui-ci subit les soubresauts du contexte épidémique. Après avoir été abaissé, il est à nouveau à son plus haut. Les cantines fonctionnent en double voire en tripe service dans certaines écoles.

En matière de désinfection, ce protocole requiert beaucoup plus de personnel et d'heures d'intervention, la désinfection des surfaces fréquemment touchées et des tables du réfectoire étant faites après chaque service.

Ce report est estimé à 96 000 euros (0.22% de l'augmentation)

Mesures locales

> Pérennisation de 10 agents vacataires

Un plan de résorption d'emploi précaire est présenté dès cette année pour ce personnel. Il lui sera proposé des emplois au sein des services où les besoins sont prégnants en remplacement de départs à la retraite (animation, entretien, restauration scolaire).

On rappellera que plus de 85 emplois précaires ont ainsi été pérennisés au sein de notre collectivité (vacataires, contractuels, contrats aidés, apprentis) depuis 2014.

Cette mesure est estimée à 40 000 euros (0.09% de l'augmentation).

> Mise en stage d'agents contractuels

A partir du mois de mars 2022 (comme sur l'exercice budgétaire précédent), une vingtaine d'agents non titulaires fera l'objet d'une mise en stage au regard de leur valeur professionnelle. Ce changement engendre un surcoût de charges patronales et l'attribution d'un régime indemnitaire à certains personnels qui n'en bénéficiaient pas jusqu'à présent.

Cette mesure est estimée à 55 000 euros (0.13% de l'augmentation).

> Poursuite de la 2^{ème} phase dans la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel pour les cadres d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux



Elle est estimée à 25 000 euros (0.06% de l'augmentation).

➤ **Augmentation liée au Glissement Vieillesse Technicité**

La politique de progression salariale menée par la collectivité à travers l'avancement de grade et la promotion interne implique chaque année de dégager une enveloppe d'un montant similaire aux années précédentes.

Cette mesure est estimée à 35 000 euros (0.08% de l'augmentation).

La collectivité poursuit donc son effort de maîtrise de la masse salariale en limitant les recrutements, en redéployant les effectifs via des mobilités internes, en mettant en œuvre des dispositifs d'accompagnement au retour ou au maintien à l'emploi. La nouvelle organisation des services donne lieu à des mutualisations de ressources et moyens entre les directions.

Au regard de la pyramide des âges des agents de la collectivité et du recensement effectué, on peut estimer les départs à la retraite d'environ 18 agents. L'effectif ne devrait pas subir de grande variation.

A cet effet, on note un différentiel négatif entre le prévisionnel des arrivées et départs de -100 000 euros qui vient ainsi minorer l'augmentation budgétaire

L'objectif est la pérennisation des emplois actuels avec notamment la stagiairisation d'emplois déjà présents dans l'effectif et le remplacement des départs en retraite par des recrutements sur des postes stratégiques et qualifiés.

Les prévisions futures du chapitre 012 devront donc prendre en compte les objectifs suivants :

Si les prévisions futures en termes de recrutements ont bien pris en compte l'option du redéploiement. Cet outil atteint donc vite ses limites comme précisé supra. Par ailleurs, cette stratégie sous entendrait que le personnel est sous employé ou mal utilisé ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Par ailleurs, pour les années à venir, la collectivité doit s'interroger sur la recevabilité des futures demandes de prolongation d'activité au titre des carrières incomplètes, en raison de l'augmentation de la durée d'assurance au rythme d'un trimestre supplémentaire toutes les trois générations pour atteindre 172 trimestres pour la génération 1973. Il faut rappeler qu'en 2022, les agents pourront travailler jusqu'à l'âge de 67 ans et 69 ans en cas de carrière incomplète voire 73 ans en cas de recul de limite d'âge à caractère familial. Cette situation conduit obligatoirement à un vieillissement des effectifs et à des difficultés de tenue de postes sur les emplois à fortes contraintes physiques ou psychologiques et par conséquent, un effectif peu susceptible d'être redéployé et plus susceptible



de faire l'objet d'un arrêt de travail. Une quadrature du cercle qui oblige à examiner plus que jamais des pistes déjà évoquées en 2020 (sans pour autant renoncer à l'équité sociale et à la poursuite de pérennisation de l'emploi précaire) :

- les emplois nécessaires à la collectivité pour poursuivre le niveau et la qualité de service rendu à la population
- les économies d'échelle à envisager par une possible mutualisation avec d'autres structures,
- la poursuite de l'optimisation des ressources internes avec en parallèle une réflexion systématique de réorganisation des services,
- la mise en place d'une procédure collective et collaborative de maintien dans l'emploi, de changement d'affectation ou de reclassement pour raison médicale, pour certains agents devenus inaptes à l'accomplissement de leurs fonctions actuelles, mais pouvant poursuivre leur activité professionnelle sur d'autres fonctions.

Pour la fin de la période, il faut tabler sur une augmentation du chapitre de 1% par an, avec une politique de rationalisation des effectifs.

2. Charges à caractère général

Ce chapitre avait connu des augmentations importantes sur les exercices précédents en raison de la mise en place de nouveaux services.

En 2020 et 2021, afin de limiter la dégradation de la situation financière, le chapitre avait été fortement contraint.

En 2022, avec le retour de la normalisation de l'activité des services et compte tenu de l'évolution de ses recettes, la ville de Bastia réévalue ses charges à caractère général à 11.350M€.

Cette augmentation de 9% par rapport au BP2021 s'explique par un retour à une activité normale des services mais tient compte également des dépenses nouvelles générées notamment par le lancement du Contrat de Performance Energétique, et des frais d'exhumation du cimetière Ondina.

A compter de 2023, afin de permettre à la commune de conserver ses marges manœuvres, un effort important sera reconduit sur ce poste de dépenses.

Il devra être maintenu à hauteur de 11.30M€ soit un niveau inférieur à ceux constatés par le passé (12.5 M€ en 2019) et pourra progresser de 0.5% en fin de période.

Les prestations de service, études, fourniture de petit équipement, d'habillement et autres seront fléchées en priorité.

Cette faible évolution des charges à caractère général serait garantie, grâce aux économies d'énergie qui devraient être générées par le contrat de performance énergétique. 220K€ d'économies annuelles sont attendues. Les économies d'énergie ne peuvent être immédiates car nécessitant au préalable la réalisation de travaux sur le réseau d'éclairage public qui sont prévues entre 2022 et 2024.

	PROSPECTIVE				
	2022	2023	2024	2025	2026
Chapitre 011	11 350 000	11 300 000	11 356 500	11 413 283	11 470 349
	9%	0%	0,5%	0,5%	0,5%

3 Dépenses d'intervention

Pour l'autorité compétente par délégation



Ce poste de dépenses est essentiel car il vient en soutien de l'activité de nombreux secteurs de la société en promouvant l'Action Sociale, Culturelle, Educative, Commerciale, Patrimoniale...

En 2022, le budget est fixé à 5,031M€ soit 3% d'augmentation par rapport au BP 2021.

Les prévisions tiennent compte du versement des subventions aux associations œuvrant pour l'animation de la ville lesquelles n'avait pas perçu de subventions sur les deux derniers exercices et le versement d'une subvention de 80K€ à l'association Bastia Capitale européenne.

Fait marquant de la période l'acquisition à la CAF du centre social de Montesoro et sa prise en charge par les services du CCAS dont la subvention se voit majorée de 40K€.

Les autres postes de subventions et contingents Conservatoire et Jeanne d'arc demeurent stables par rapport à 2021.

Pour les exercices à venir, le chapitre devra être stabilisé à hauteur de 4 950 000 €, hors augmentation des contingents.

Projets d'investissement

Pour l'autorité compétente par délégation

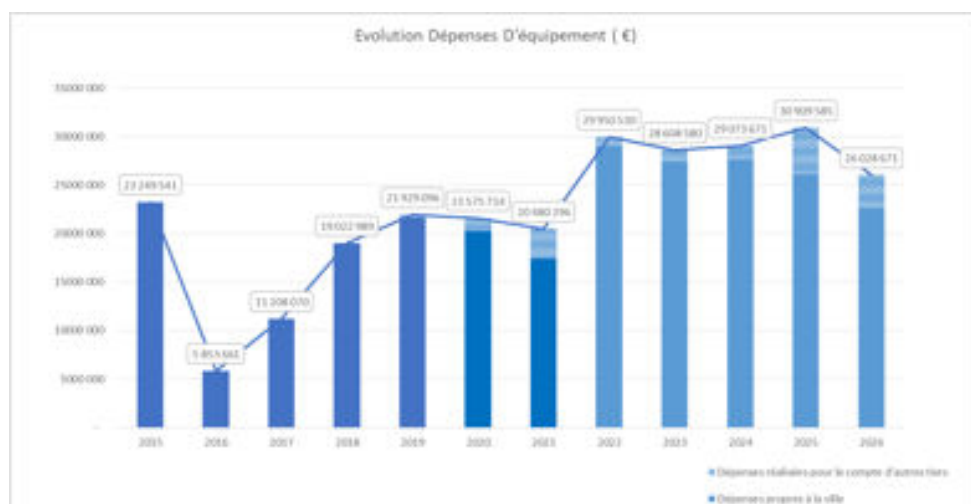
**1. Evolution des dépenses d'investissement**

Sur la période 2022-2026, la ville de Bastia va poursuivre la réalisation de son Programme Pluriannuel d'Investissement. Sur cinq ans sont prévues 145.57 M€ d'euros de dépenses d'investissement (hors remboursement du capital de la dette).

Il est à souligner que sur cette PPI, 5.6M€ sont réalisées pour le compte d'autres tiers, 13.165M€ seront indemnisées dans le cadre des travaux de reconstruction du cimetière de l'Ondina et 7M€ du parking du Front de mer ne devraient pas être supportées directement par la ville. Ces 26M€ de dépenses peuvent être considérées comme des opérations blanches.

Les opérations propres à la ville de Bastia s'élèvent à 132.7M€, soit une moyenne annuelle de 26M€ avec un pic de réalisation prévu en 2022.

Après un pic en 2022 de 29M€, les dépenses d'investissement décroissent à un niveau de 27M€ en 2023, soit à une cadence supérieure à celle des années passées.



Ce Programme pluriannuel d'investissement s'articule autour d'un volet de 43 opérations pluriannuelles pour un volume total de 138M€.

Parmi les principales opérations pluriannuelles, on recense notamment :

-En 2022, la réalisation de la rénovation du corps de garde, la réfection de la toiture de l'église Ste Marie, la création d'un local pour les associations, la fin des travaux de la première du Bon Pasteur, l'aménagement de la rue du Colle, les équipements du Puntettu, l'aménagement de l'avenue de la Libération

Recevront un commencement d'exécution en 2022 la création d'un restaurant à l'école Defendini, la rénovation de l'école Gaudin, la rénovation de l'éclairage public, la rénovation du Palais Caraffa, la création de la voie Corbaja Suprana, les travaux d'aménagement du Vieux Port, le NPNRU et l'aménagement du Fort Lacroix.

- sur les exercices suivants : le programme PRUCA, la poursuite de l'ADAP, la reconstruction du cimetière ONDINA, le confortement des berges des ruisseaux du Lupino et du Bertrand, la démolition de l'ancien collège de Montesoro, la requalification du bâtiment des affaires maritimes, la création de pistes cyclables, la rénovation du Théâtre municipal etc.



La liste exhaustive des opérations pluriannuelles est jointe en annexe du présent rapport.

A cela s'ajoute un volet d'opérations récurrentes portant essentiellement sur les dépenses de gros entretien et de renouvellement des équipements et ouvrages et nécessaires au bon fonctionnement des services, pour un montant de 29M€.

Celles-ci sont fixées à 5M€ de dépenses annuelles (hors Restes A Réaliser) dont 1,1M€ de dépenses nouvelles. Ces dernières devront recevoir un financement d'au moins 60% avant de pouvoir être réalisées.

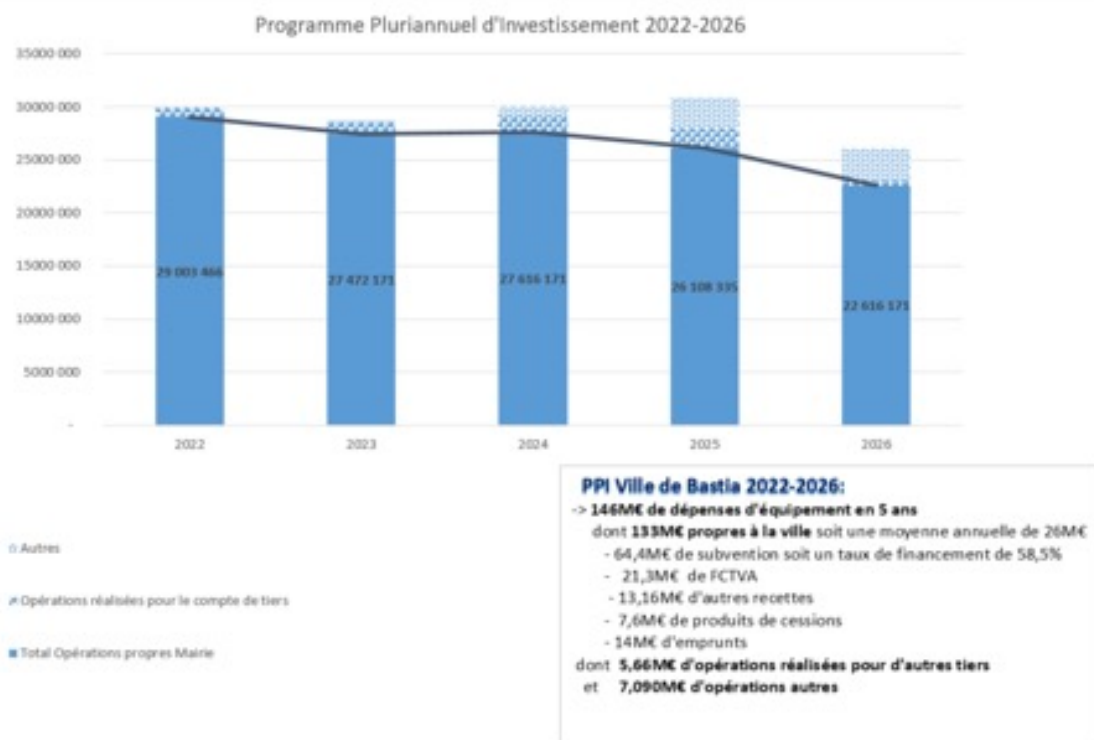
	CP2022	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026	TOTAL
	D	D	D	D	D	
Total Opérations propres Mairie	29 003 466	27 472 171	27 616 171	26 108 335	22 616 171	132 816 315
Opérations pluriannuelles	18 465 171	23 138 171	22 965 171	20 457 335	17 965 171	102 991 019
dont ONDINA 2	500 000	5 173 000	5 000 000	2 492 164		13 165 164
Opérations annuelles	10 538 295	4 334 000	4 651 000	5 651 000	4 651 000	29 825 295
Opérations réalisées pour le compte de tiers	857 064	1 136 409	1 457 500	1 801 250	412 500	5 664 723
dont opérations sous mandat gemapi	762 049	957 659				1 719 708
dont Quai bus CAB	95 015					95 015
dont VOIEMA Rte Royale & Rte Vezzani		178 750	1 457 500	1 801 250	412 500	3 850 000
Autres	90 000	-	1 000 000	3 000 000	3 000 000	7 090 000
dont Parking Front de Mer	90 000		1 000 000	3 000 000	3 000 000	7 090 000

2. Financement du programme Pluriannuel d'Investissement

Afin de financer ce programme d'investissement, il sera nécessaire de mobiliser

- 14 millions d'euros d'**emprunt** dont 6M€ sur l'exercice 2022
- 3.5M€ en 2023 et 4.5M€ en 2025.

L'emprunt représente en moyenne 9 % du financement global.





Les subventions participent à hauteur de 58 % du financement des investissements.

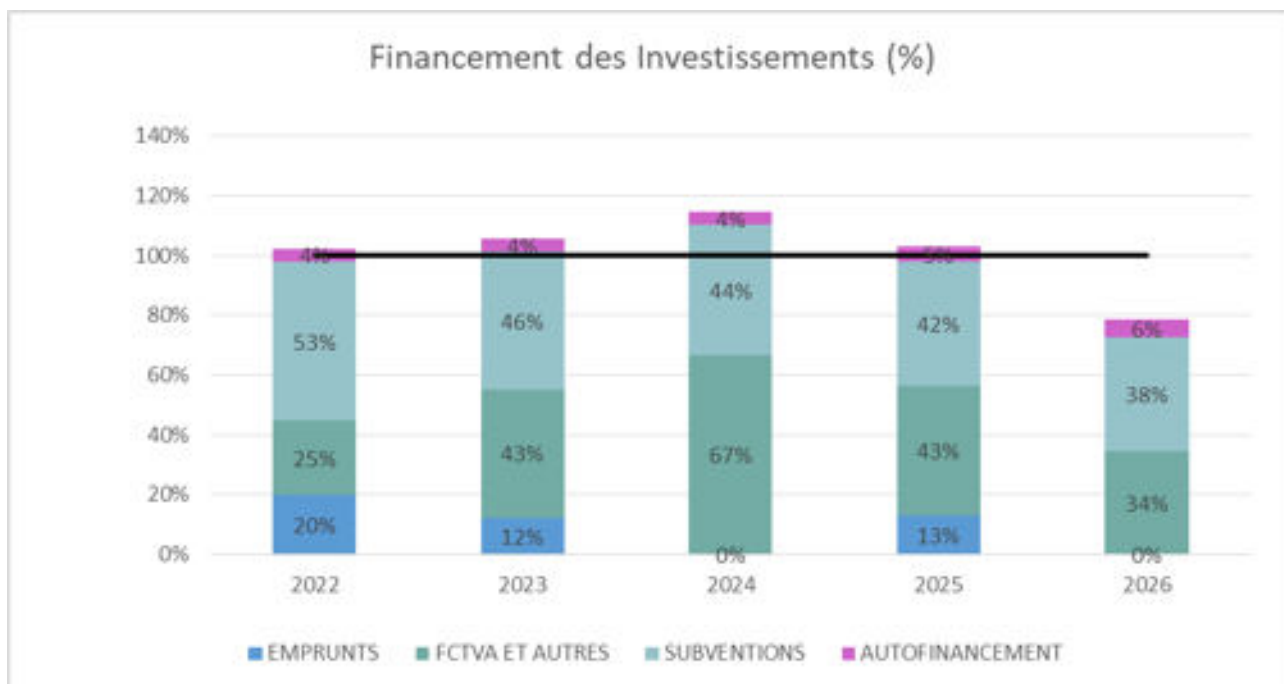
Il est à préciser que la poursuite des projets initiés ne pourra se concrétiser sans l'obtention de taux de financement supérieur à 60%.

Les autres recettes comprennent le **FCTVA, la taxe d'aménagement, le volet Recettes des conventions de mandat et de gestion et le produit de cessions.**

Ces dernières représentent 42% des recettes d'investissement et sont constituées de 7.6M€ de produits de cessions. Ainsi sur les exercices 2023 et 2024 le résultat d'exercice est excédentaire de 1.9M€.

La politique de restriction des dépenses de fonctionnement permettrait de dégager à terme une **capacité d'autofinancement** de 1.5M€.

L'autofinancement contribuerait à hauteur de 5% des dépenses



D. Analyse financière

Pour l'autorité compétente par délégation



La prospective financière 2022-2026 du budget de la ville répond au respect des recommandations de la LPFP 2018-2022 qui pour rappel préconisait aux communes:

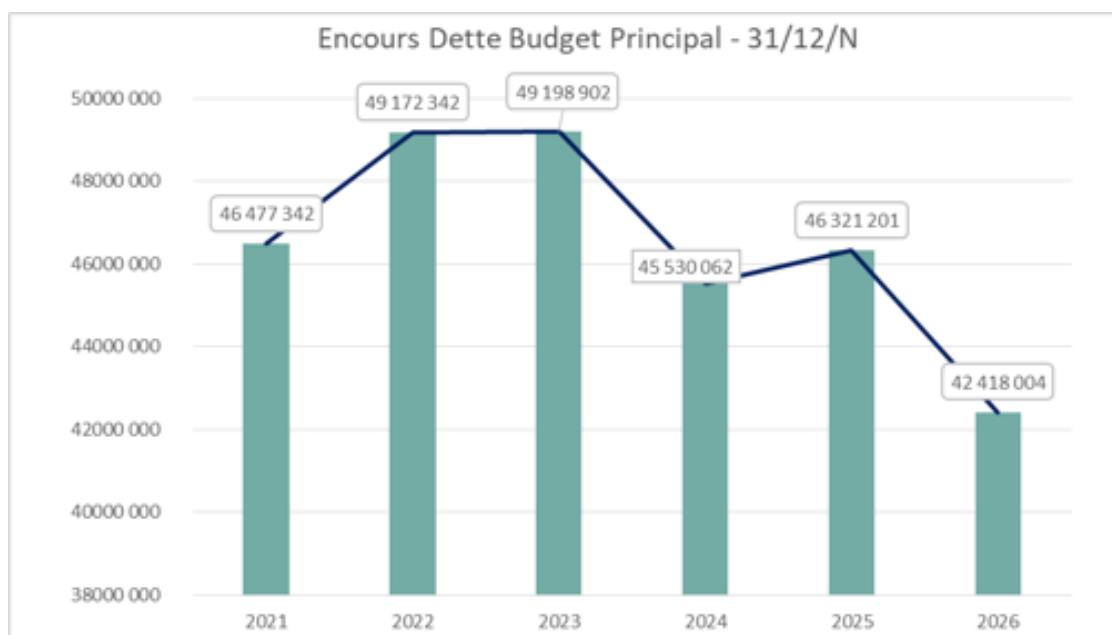
- Une amélioration de leur besoin de financement (un désendettement à terme)
- Une augmentation annuelle de leurs dépenses de fonctionnement (inflation comprise) inférieure à 1.2%
- Un ratio de désendettement sous la barre des 12 ans.

1. Evolution de la dette et soutenabilité.

Malgré la mobilisation des 14M€, le besoin de financement en fin de période s'en trouvera amélioré. La ville se désendette de 4.239M€ par rapport à 2021.

Le taux d'endettement devrait atteindre un plafond en 2023 à 89% et retombera progressivement pour atteindre 74% en 2026.

Pour rappel, le taux d'endettement moyen pour les communes de plus de 10000habitants s'établissait à 83% en 2020.



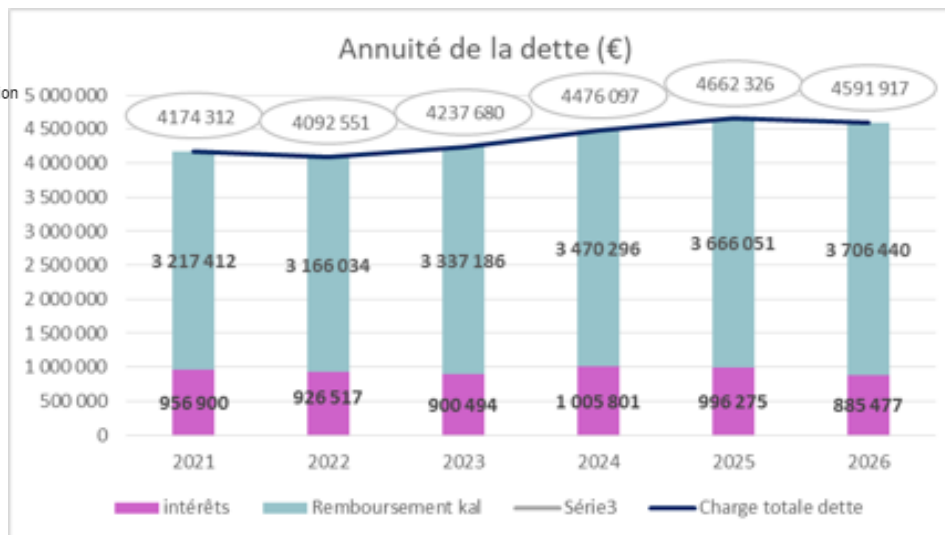
BESOIN DE FINANCEMENT (€)	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021-2026
Budget Principal	333 966	2 180 822	26 560	- 3 668 840	791 139	- 3 903 197	- 4 239 550

Le recours à l'emprunt va se traduire par une augmentation de la charge de la dette.

8% des recettes réelles de fonctionnement seront consacrées au remboursement de l'emprunt en 2026 contre 7.4% en 2021.

Compte tenu d'une éventuelle sortie de la crise sanitaire en 2022 et du contexte inflationniste, les simulations prévoient une augmentation des taux d'intérêt dès 2022. Les intérêts d'emprunt devraient être néanmoins contenus jusqu'à la fin de la période.

Si la charge en intérêts évolue peu et demeure même inférieure aux niveaux constatés par le passé, le remboursement du capital croît en fin de période pour atteindre 3.7M€ soit 489K€ de plus qu'en 2021.



Compte tenu du contexte inflationniste, une renégociation d'emprunts indexés sur le livret A devrait être reconduite en 2022 par les services.

2. Evolution des marges de manœuvre financières

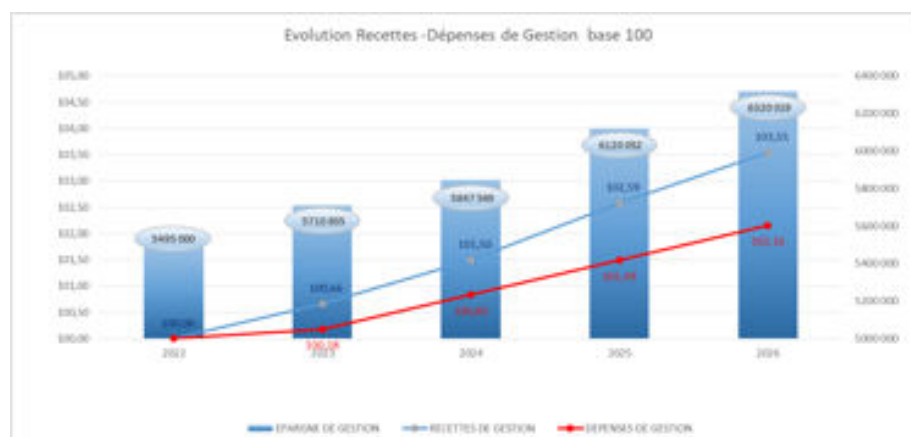
Sur la période 2022-2026, les Dépenses réelles de fonctionnement sont maîtrisées.

Hormis l'exercice 2022, où elles progressent de 2% en raison d'un retour à la normale de l'activité des services suite à la crise sanitaire, les dépenses de fonctionnement évoluent à un rythme inférieur au 1,2% prescrits par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022.

	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses de Fonctionnement	51 229 674	50 763 798	51 107 228	51 302 028	51 665 130
<i>Variation N/N-1</i>	2,05%	-0,91%	0,68%	0,38%	0,71%
Dépenses de Gestion	47 820 815	49 652 000	49 741 808	50 066 242	50 393 103
<i>Variation N/N-1</i>	3,62%	3,83%	0,18%	0,65%	0,65%

Cet effort sur les charges courantes permet de maintenir l'inversion de l'effet ciseau de 2021

Les recettes de gestion progressant plus vite que les dépenses de gestion, la ville retrouve un cycle vertueux de son épargne. Elle dégage en 2026, 1.4points d'épargne malgré les baisses des concours de l'Etat du fait de la réforme sur les indicateurs financiers.





Conséquence directe de l'amélioration de l'épargne de gestion et de la stabilisation de la charge en intérêts de la dette, l'épargne brute est en progression continue et atteint 5.4M€ en fin de période.

Le taux d'épargne brute oscille entre 8.3% et 9.4%, au-dessus du seuil de vigilance de 8%.

Par contre, l'augmentation du capital en fin de période vient éroder la capacité d'autofinancement.

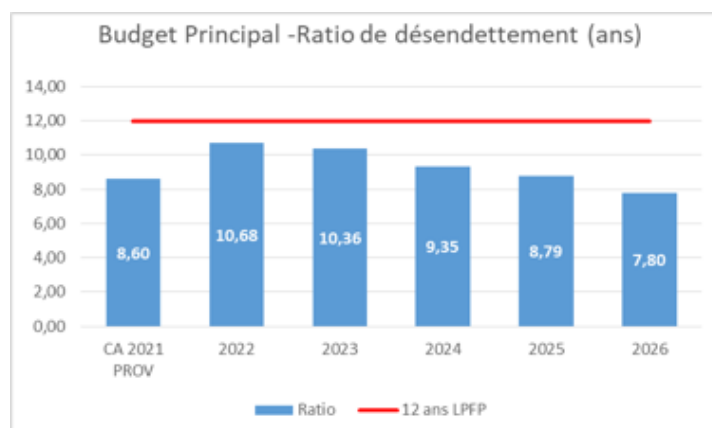
Néanmoins, celle-ci s'élève à 1,535M€.



Le rétablissement de l'épargne brute permet malgré le recours aux 14M€ d'emprunts de maintenir le ratio de désendettement sous la barre des 10 ans, seuil critique de référence pour les établissements bancaires.

Pour rappel, la ville respecte également la réduction du besoin de financement prescrit par la LFPP 2018-2022. Elle se désendette. Son taux d'endettement après avoir atteint un plafond en 2022 de 89% s'établit en 2026 à 74%.

Le plafond des 12 ans prescrits par la LPFP est donc respecté.



2 Variation du fonds de roulement

Pour l'autorité compétente par délégation



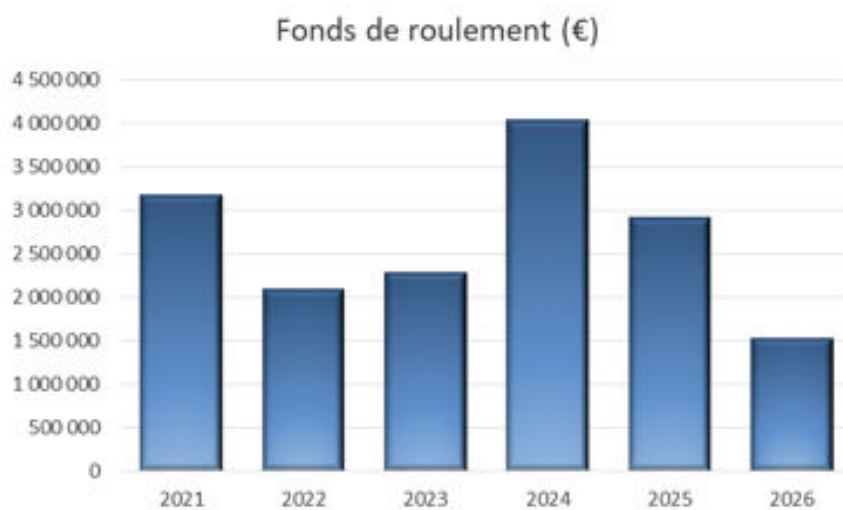
Afin de prévenir d'importants décalages en trésorerie notamment en termes de subventions, un fonds de roulement minimum de 1.5 millions d'euros devra être garanti.

La consolidation de la capacité d'autofinancement, conjugué à un taux de financement supérieur à 50%, et l'emprunt permettent de consolider le Fonds de roulement.

En 2022, la ville devra puiser dans son fonds de roulement à hauteur de 1.086M€.

En 2023 et 2024, le budget génère des résultats annuels positifs grâce à des cessions importantes.

En 2025 et 2026, afin de financer les investissements, le Fonds de roulement est ponctionné à hauteur de 2.4M€. Au 31 décembre 2026, il s'établit à 1.5M€.





II. LES BUDGETS ANNEXES

A. Régie des Parcs et Stationnement

Contrairement aux deux derniers exercices, le budget annexe de la régie autonome des parcs et stationnement ne devrait plus être impacté par la crise sanitaire.

Les hypothèses en recettes de fonctionnement pour la période 2022-2026 se basent sur un dynamisme des produits de service de +1% par an (correspondant à l'augmentation annuelle minimale constatée sur les cinq derniers exercices hors crise sanitaire)

Le taux de remplissage maximum des parkings du Marché, de la Citadelle, de la Gare et de Saint Nicolas est considéré comme atteint.

Les recettes courantes de gestion devraient ainsi progresser de 2.725M€ à 3.076M€ entre 2022 et 2026.

En 2022, la régie des parcs devrait percevoir en application de l'article 113 de la LFI 2022, 300K€ de dotation exceptionnelle de l'état pour compenser la baisse de l'épargne brute en 2021.

En termes de dépenses de gestion,

A compter de 2022, **les charges de personnel** évoluent à raison de 1% par an en moyenne du fait de la revalorisation triennale des contrats des 18 agents qui composent la régie.

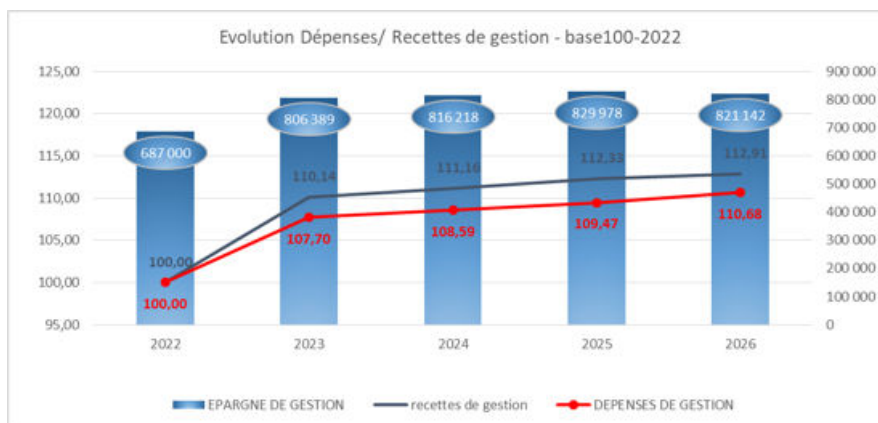
Les charges à caractère général évolueront suivant la revalorisation des contrats d'entretien et de maintenance ainsi que des tarifs des fluides.

A noter également la baisse de **l'impôt sur les sociétés** en 2022 du fait d'un trop payé sur 2021. A compter de 2023, l'IS s'établirait à 250K€.

En 2022, la régie autonome des parcs devra constituer une provision pour contentieux d'1M€ suite au différend qui la lie avec la SNC Vendasi au sujet du marché de travaux du parking Gaudin.

Sur la période 2022-2026, les dépenses de fonctionnement demeurent contenues. Après intégration effective du parking Gaudin, elles évoluent sous le seuil de 2% d'augmentation annuelle.

Avec la sortie de la crise sanitaire qui semble se profiler en 2022 l'épargne de gestion se consolide d'année en année du fait de l'effet conjugué du dynamisme des recettes et de la maîtrise des dépenses de gestion.





En Investissement, suite aux importants volumes de dépenses liés à la construction du parking Gaudin, la régie entend procéder à la modernisation de ses autres équipements avec des travaux de mise en accessibilité et de rénovation pour le parking Saint Nicolas.

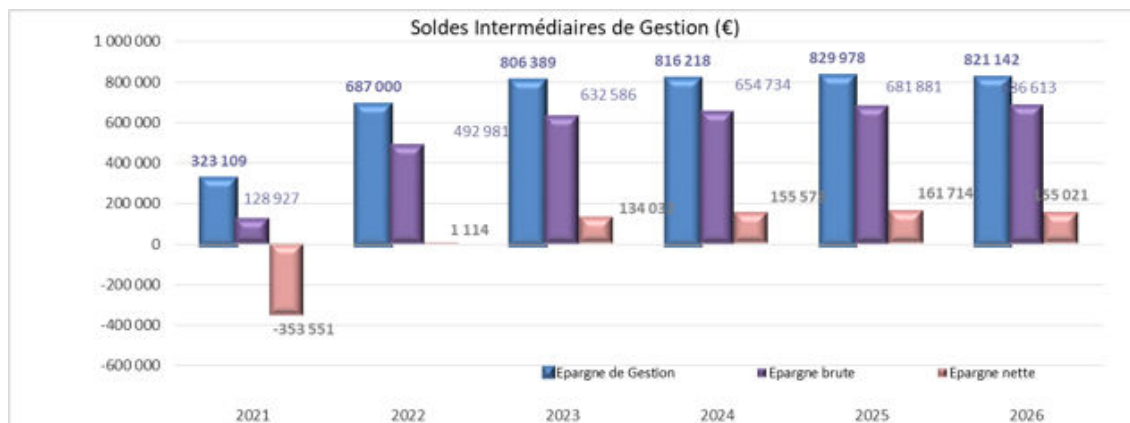
1.5 M€ de dépenses d'équipement sont prévus sur les trois prochains exercices. La fin de la période est consacrée aux habituelles dépenses de gros entretien et de renouvellement de 250K€ annuels.



En 2022, la régie doit encore percevoir le solde de 1M€ de subventions du parking Gaudin.

➤ Soldes Intermédiaires de Gestion -Ratio de désendettement

Avec l'augmentation des tarifs, le budget dégage une épargne de gestion suffisante. Les autres soldes de gestion s'améliorent mécaniquement à compter de 2022.



Suite à l'épisode COVID qui a dégradé les indicateurs financiers, les soldes intermédiaires de gestion retrouvent progressivement leur niveau de 2019.

Du fait de la non contraction de nouveaux emprunts, le besoin de financement s'améliore. L'encours de la dette se réduit de près de 2.4 millions d'euros.

Conjugué à la progression de l'épargne brute, le ratio de désendettement passe sous la barre des 10 ans à compter de 2025.

La mise aux normes ADP et ST Nicolas nécessitera des ponctions sur le fonds de roulement de 400K/ an entre 2022 et 2024.

En fin de période le FDR se stabilisera à un niveau d'environ 400K€.

Pour l'autorité compétente par délégation



	PROSPECTIVE					
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	323 109	687 000	806 389	816 218	829 978	821 142
Epargne brute	128 927	492 981	632 586	654 734	681 881	686 613
Epargne nette	-353 551	1 114	134 032	155 573	161 714	155 021
fonds de roulement en fin d'exercice	1 891 934	1 569 870	1 100 902	604 475	514 189	417 210
Ratio désendettement	63,91	15,72	11,46	10,31	9,14	8,30
Taux d'épargne brute	3,80%	16,30%	21,08%	21,61%	22,28%	22,32%
Besoin annuel de financement	-482 477	-491 867	-498 554	-499 161	-520 168	-531 592

B. La régie du vieux port

Pour l'autorité compétente par délégation



Le budget annexe de la Régie du Vieux Port repose sur l'activité touristique du site du Vieux Port.

La situation financière de ce budget est fortement corrélée aux aléas pesant sur la fréquentation du site.

Ainsi, en 2021, la fréquentation a été exceptionnellement élevée. Les recettes ont bondi portées par les produits de revente de carburant.

La période 2022-2026 va être marquée par des travaux d'envergure sur le site du Vieux Port ainsi que sur le plan d'eau avec notamment le renouvellement des pontons.

Ces opérations vont venir impacter l'activité du site.

Pour la prospective 2022-2026, on ne peut donc prendre comme référence l'année 2021. Le niveau d'activité retenu est celui de 2018. Les recettes se stabilisent autour de 898K€.

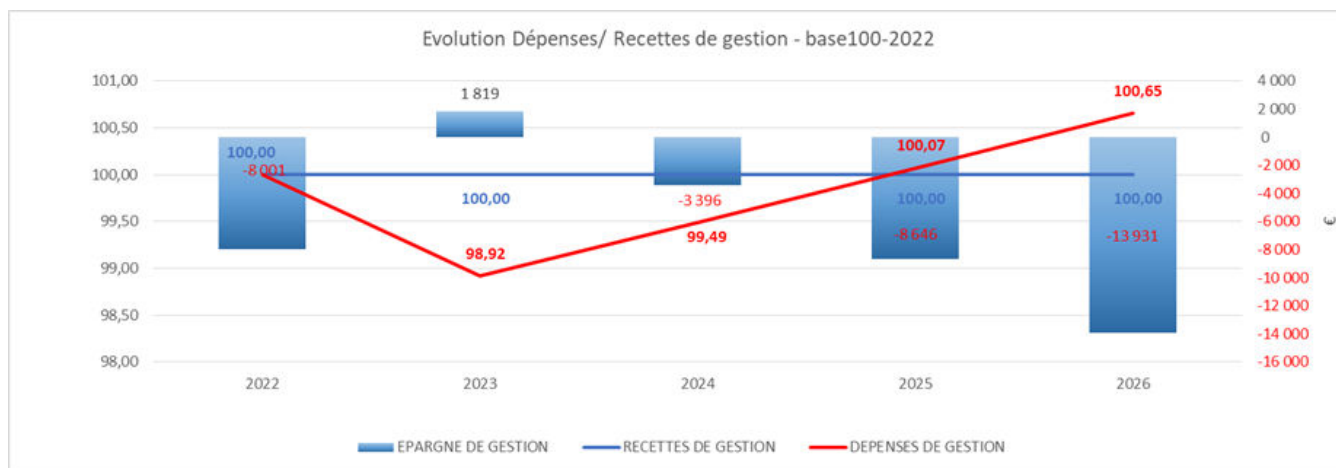
S'agissant des charges à caractère général, seuls les postes de maintenance et de fluides sont valorisés. Les autres postes tels que le carburant sont maintenus à leur niveau de 2018.

Les charges de personnel évoluent à raison de 1.5% par an, à effectif constant. Des renforts sont prévus pour les périodes estivales.

Compte tenu des résultats de l'exercice 2021, l'impôt sur les sociétés sera plus important en 2022 et devrait se stabiliser sur la fin de la période autour des 35K€.

De fait, les dépenses demeurent contenues sur la période.

Pour autant, le niveau des recettes s'avère insuffisant. Les produits issus de l'exploitation du port sont peu dynamiques et les tarifs sont faibles par rapport à ceux pratiqués dans d'autres ports de plaisance. En 2021, a été votée une augmentation des tarifs qui permettra au mieux de compenser la perte de recettes des horodateurs du Pouillon prévue en 2023.





S'agissant des dépenses d'investissement en sus des dépenses de gros entretien estimées à 25K€ par an, la régie devra en 2022 entreprendre le remplacement de huit pontons et la mise en place d'un système de vidéosurveillance sur le plan d'eau pour un montant de 940K€, hors taxes.

L'opération devrait recevoir un financement de 70% du Plan de Transformation et d'Investissement en Corse.

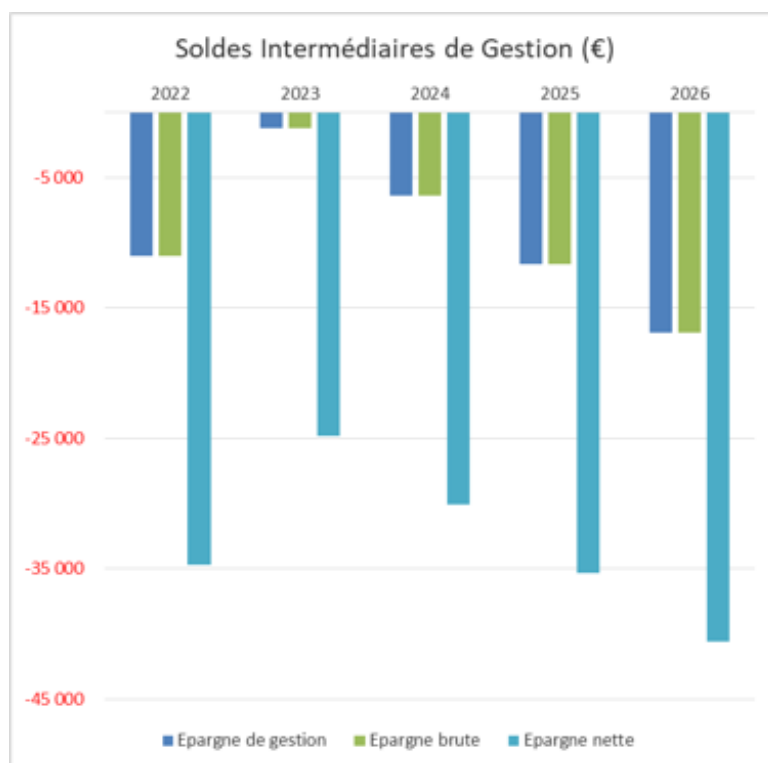
Compte tenu des désagréments inhérents aux travaux sur le plan d'eau du vieux port, les travaux sont planifiés sur quatre ans.

➤ Soldes Intermédiaires de Gestion –Ratio de désendettement

Résultat des travaux sur l'anse du vieux port, à produits constants, les épargnes et le fonds de roulement se dégradent au fil des ans.

En outre, le budget se désendette. Le besoin de financement s'améliore de 118K€ sur la période.

Données de synthèse VIEUX PORT					
	PROSPECTIVE				
	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne de gestion	-11 001	-1 181	-6 396	-11 646	-16 931
Epargne brute	-11 001	-1 181	-6 396	-11 646	-16 931
Epargne nette	-34 657	-24 837	-30 052	-35 302	-40 587
Fonds de roulement en fin d'exercice	740 083	481 846	295 494	173 892	239 905
Ratio désendettement	-23,65	-200,30	-33,29	-16,25	-9,78
Taux d'épargne brute	-1,23%	-0,13%	-0,71%	-1,30%	-1,89%
Besoin de financement	-23 656	-23 656	-23 656	-23 656	-23 656



Le budget du Crématorium

Pour l'autorité compétente par délégation

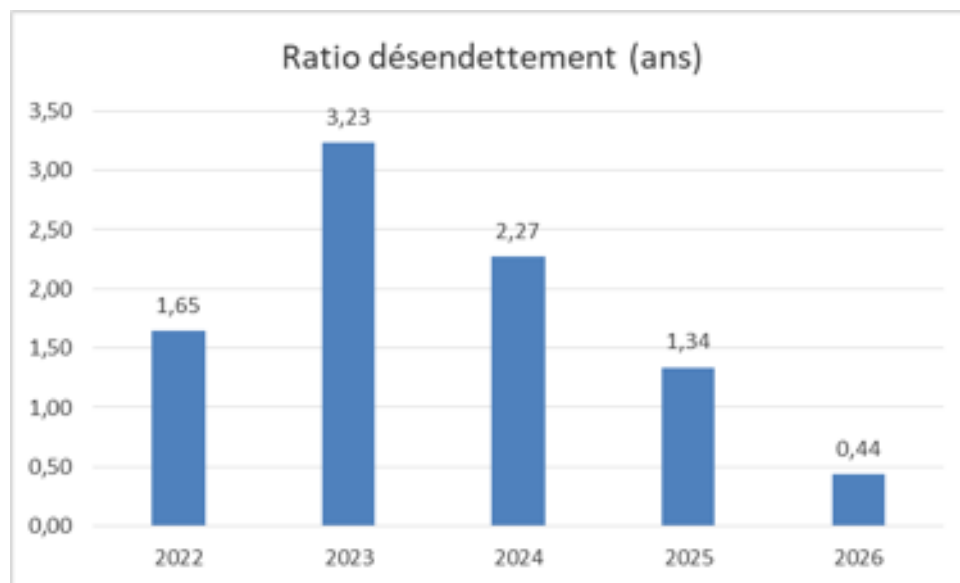


Les hypothèses pour la période 2022- 2026 :

- Le budget perçoit la part fixe des recettes de l'exploitation du crématorium
- Les dépenses se limitent au remboursement de l'emprunt.
- En 2022 est prévue une opération de régularisation de 139.2K€ sur l'encours de la dette.

En conséquence avec l'extinction de la dette, le besoin de financement et le ratio de désendettement s'améliorent.

A noter qu'une nouvelle délégation de service public prendra effet au 1^{er} janvier 2024.





- **TABLEAUX DE SYNTHÈSE PROSPECTIVE**
- **LISTE DES OPERATIONS PLURIANNUELLES**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur										
02B-212000335-20220310-2022-01-03-03-DE										
Budget principal										
Accusé certifié exécutoire	RETROSPECTIVE					PROSPECTIVE				
Réception par le préfet : 21/03/2022	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Affichage : 21/03/2022										
Recettes Réelles de Fonctionnement	50 035 554	50 636 439	53 136 447	51 808 768	56 184 141	55 820 000	55 513 663	55 974 791	56 574 155	57 103 427
Pour l'autorité compétente par délégation	3,00%	1,20%	4,94%	-2,50%	8,45%	-0,65%	-0,55%	0,83%	1,07%	0,94%
Produit des contributions directes et fiscalité indirecte	25 976 147	25 115 504	25 578 793	25 538 719	29 265 699	30 044 000	30 652 663	30 997 791	31 379 155	31 697 427
Sous-total dotations et participations	21 416 125	21 791 089	22 047 975	22 410 162	21 073 987	21 702 000	21 430 000	21 522 000	21 736 000	21 941 000
Produits des services	1 421 227	2 796 992	2 732 008	1 937 190	2 717 862	2 870 000	2 900 000	2 924 000	2 928 000	2 934 000
Sous-total autres recettes	916 912	826 972	528 651	1 300 694	1 095 743	531 000	531 000	531 000	531 000	531 000
Produits exceptionnels	305 143	105 881	2 249 020	622 002	2 030 851	673 000				
Dépenses Réelles d'Exploitation	45 237 844	46 381 207	47 916 794	47 551 606	50 200 759	51 229 674	50 763 798	51 107 228	51 302 028	51 665 130
	-0,01%	2,53%	3,31%	-0,76%	5,57%	2,05%	-0,91%	0,68%	0,38%	0,71%
Charges de personnel	30 169 060	30 372 459	31 694 394	32 381 691	32 895 077	33 226 000	33 491 808	33 759 742	34 029 820	34 302 059
	3%	3,5%	4,4%	2,2%	1,6%	1%	1%	1%	1%	1%
Chapitre 011	8 728 344	9 853 219	10 111 299	9 265 576	9 700 607	11 350 000	11 300 000	11 356 500	11 413 283	11 470 349
	-8%	13%	2,6%	-8,4%	5%	9%	0%	0,5%	0,5%	0,5%
chapitre 65	4 522 690	5 130 728	4 969 832	4 821 012	4 801 070	5 031 000	4 950 000	4 950 000	4 950 000	4 950 000
	19%	11,9%	10%	-6%	-3%	5%	-2%	0%	0%	0%
chapitre 67	868 930	133 632	151 378	134 705	1 453 428	730 934				
autres	(20 603)	(26 750)	4 202	(8 278)	424 061	45 000				
Epargne de gestion	6 330 919	5 200 902	4 107 701	4 726 765	6 332 476	5 495 000	5 771 855	5 908 549	6 181 052	6 381 019
Intérêts de la dette (art 6611)	969 422	917 919	985 689	956 900	926 517	891 739	1 021 990	1 040 986	908 925	942 722
Epargne brute	5 361 497	4 282 983	3 122 012	3 769 865	5 405 959	4 603 261	4 749 865	4 867 563	5 272 127	5 438 297
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166)	2 930 806	2 578 380	2 981 451	3 217 412	3 166 034	3 305 000	3 473 440	3 668 840	3 708 861	3 903 197
Epargne nette	2 430 692	1 704 603	140 562	552 453	2 239 925	1 298 261	1 276 425	1 198 723	1 563 266	1 535 100
Dépenses d'investissement	15 344 249	21 614 153	24 910 547	24 893 126	24 083 888	35 065 531	34 245 375	35 925 379	35 359 273	26 421 028
Dépenses d'équipement et autres tiers	11 208 070	19 022 989	21 929 096	21 675 714	20 480 296	31 760 531	30 771 935	32 256 539	31 650 412	22 517 831
Autres investissements hors PPI	1 205 373	12 784			437 558		-	-		
Total recettes d'investissement	7 063 491	15 376 337	16 832 592	23 397 743	17 221 405	29 388 742	29 681 590	32 817 292	28 962 260	19 600 942
Emprunts (art 16 hors 166)		7 500 000	5 000 000	7 500 000	3 500 000	6 000 000	3 500 000		4 500 000	
Sous-total recettes d'investissement	7 063 491	7 876 337	11 832 592	15 897 743	13 721 405	23 388 742	26 181 590	32 817 292	24 462 260	19 600 942
Fonds de roulement en début d'exercice	10 579 190	7 096 142	5 113 558	1 295 562	4 057 341	3 178 240	2 091 778	2 277 858	4 037 333	2 912 448
résultat de l'exercice	-3 483 048	-1 982 584	-3 817 996	2 761 779	-879 101	-1 086 462	186 080	1 759 475	-1 124 885	-1 381 789
Fonds de roulement en fin d'exercice	7 096 142	5 113 558	1 295 562	4 057 341	3 178 240	2 091 778	2 277 858	4 037 333	2 912 448	1 530 659
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/N	34 920 619	39 790 994	41 860 788	46 143 376	46 477 342	49 172 342	49 198 902	45 530 062	46 321 201	42 418 004
Ratio désendettement	6,51	9,29	13,41	12,24	8,60	10,68	10,36	9,35	8,79	7,80
Taux d'épargne brute	1,94%	8,46%	5,88%	7,28%	9,62%	8,25%	8,56%	8,70%	9,32%	9,52%
Besoin de financement	-2 451 880	4 870 375	2 069 794	4 282 588	-879 101	2 695 000	26 560	-3 668 840	791 139	-3 903 197
Taux d'endettement	69,79%	78,58%	78,78%	89,06%	82,72%	88,09%	88,62%	81,34%	81,88%	74,28%
Emprunt 2022 : 5M€ 2% TF / TRI/ 20 ans										
Emprunt 2023 : 5M€ 2,2% TF / TRI/ 20 ans	Emprunt 2025 : 5M€ 2,5% TF / TRI/ 20 ans									

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022
Affichage : 21/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Régie des parcs										
	RETROSPECTIVE					PROSPECTIVE				
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	1 967 587	2 220 603	2 373 659	2 138 799	3 395 132	3 025 000	3 001 399	3 029 228	3 060 988	3 076 837
Produit des ventes et prestations	1 957 956	2 205 971	2 363 653	2 132 109	2 690 802	2 710 000	2 986 399	3 014 228	3 045 988	3 061 837
Sous-total autres recettes	9 631	14 632	10 006	6 691	44 064	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
Recettes exceptionnelles					660 265	300 000				
Total dépenses réelles d'exploitation	1 394 554	1 619 487	1 648 105	1 979 267	2 637 855	3 234 019	2 370 812	2 376 494	2 381 107	2 392 224
CHAPITRE 011	374 328	418 887	408 993	626 222	641 451	784 000	788 000	795 000	802 000	809 000
CHAPITRE 012	731 294	891 487	877 082	1 005 372	1 102 566	1 146 000	1 157 000	1 168 000	1 179 000	1 196 685
AUTRES		0	-3 712	-7 006	177 516	1 008 000	10	10	10	10
CHAPITRE 67	399	588	2 152	3 719	31 915	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
CHAPITRE 69	102 713	111 191	145 432	135 288	490 224	100 000	250 000	250 000	250 000	250 000
Sous-total charges d'exploitation	477 440	530 666	552 865	758 223	1 341 107	1 894 000	1 040 010	1 047 010	1 054 010	1 061 010
Epargne de gestion	758 853	798 450	935 858	372 233	323 109	687 000	806 389	816 218	829 978	821 142
Intérêts de la dette (art 6611)	185 820	197 334	218 158	215 671	194 182	194 019	173 802	161 484	148 097	134 529
Epargne brute	573 033	601 116	717 700	156 561	128 927	492 981	632 586	654 734	681 881	686 613
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166)	266 082	361 537	423 007	469 771	482 477	491 867	498 554	499 161	520 168	531 592
Epargne nette	306 951	239 579	294 693	-313 210	-353 551	1 114	134 032	155 573	161 714	155 021
Dépenses d'investissement	3 058 199	2 181 360	4 583 642	3 345 274	10 711 421	1 115 853	1 099 554	1 149 161	770 168	781 592
Dépenses d'équipement	87 885	183 150	70 924	2 875 503	10 228 944	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000
Autres investissements hors PPI	2 704 232	1 636 673	4 089 712			373 986	351 000	400 000		
Total recettes d'investissement	1 701 000	3 036 037	3 804 733	697 321	11 445 341	1 002 808	0	0	0	0
Emprunts (art 16 hors 166)	1 500 000	2 000 000	1 500 000							
Sous-total recettes d'investissement	201 000	1 036 037	2 304 733	697 321	11 445 341	1 002 808				
Fonds de roulement en début d'exercice	2 270 568	1 486 402	2 942 195	2 888 839	400 737	1 891 934	1 569 870	1 100 902	604 475	514 189
résultat d'exercice	-784 166	1 455 793	-53 356	-2 488 420	1 491 197	-322 064	-468 968	-496 427	-90 286	-96 979
fonds de roulement en fin d'exercice	1 486 402	2 942 195	2 888 839	400 737	1 891 934	1 569 870	1 100 902	604 475	514 189	417 210
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/N	6 476 873	8 101 955	9 192 230	8 722 459	8 239 982	7 748 114	7 249 560	6 750 399	6 230 231	5 698 639
Ratio désendettement	11,30	13,48	12,81	55,71	63,91	15,72	11,46	10,31	9,14	8,30
Taux d'épargne brute	29,12%	27,07%	30,24%	7,32%	3,80%	16,30%	21,08%	21,61%	22,28%	22,32%
Besoin annuel de financement	1 233 918	1 625 082	1 090 275	-469 771	-482 477	-491 867	-498 554	-499 161	-520 168	-531 592



Données de synthèse VIEUX PORT

	RETROSPECTIVE					PROSPECTIVE				
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	792 905	875 484	760 089	784 491	1 071 198	898 000	898 000	898 000	898 000	898 000
Produit des ventes et prestations	792 905	875 484	760 087	672 827	1 021 146	895 000	895 000	895 000	895 000	895 000
Sous-total autres recettes			2	111 664	49 233	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
recettes exveptionnelles					819					
Total dépenses réelles d'exploitation	655 074	750 948	725 481	760 810	743 342	909 001	899 181	904 396	909 646	914 931
CHAPITRE 011	432 016	530 367	474 465	538 411	570 273	676 000	679 380	682 777	686 191	689 622
CHAPITRE 012	194 572	196 102	209 532	193 699	167 343	180 000	181 800	183 618	185 454	187 309
CHAPITRE 65			1	5 470	2	1	1	1	1	1
CHAPITRE 67	2 994		10 322	2 067	2 207	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
CHAPITRE 69	25 492	24 480	31 162	21 164	3 517	50 000	35 000	35 000	35 000	35 000
Sous-total charges d'exploitation	460 502	554 847	515 950	567 112	575 999	729 001	717 381	720 778	724 192	727 623
Epargne de gestion	137 831	124 536	34 608	25 747	329 244	-11 001	-1 181	-6 396	-11 646	-16 931
Intérêts de la dette (art 6611)										
Epargne brute	137 831	124 536	34 608	25 747	329 244	-11 001	-1 181	-6 396	-11 646	-16 931
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166)				23 656	23 656	23 656	23 656	23 656	23 656	23 656
Epargne nette	137 831	124 536	34 608	2 091	305 588	-34 657	-24 837	-30 052	-35 302	-40 587
Dépenses d'investissement	33 204	20 539	11 744	44 389	58 530	293 656	388 656	278 656	208 656	48 656
Depenses d'équipement	33 204	20 539	11 744	20 733	34 874	60 000	25 000	25 000	25 000	25 000
Autres investissements hors PPI						210 000	340 000	230 000	160 000	
Total recettes d'investissement	-	-	-	-	3 430	197 400	131 600	98 700	98 700	131 600
Emprunts (art 16 hors 166)										
Sous-total recettes d'investissement					3 430	197 400	131 600	98 700	98 700	131 600
Fonds de roulement en début d'exercice	363 805	468 432	572 429	595 292	574 584	847 340	740 083	481 846	295 494	173 892
résultat d'exercice	104 627	103 997	22 864	-20 709	272 756	-107 257	-258 237	-186 352	-121 602	66 013
Fonds de roulement en fin d'exercice	468 432	572 429	595 292	574 584	847 340	740 083	481 846	295 494	173 892	239 905
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/N	331 182	331 182	331 182	307 526	283 871	260 215	236 559	212 903	189 247	165 591
Ratio désendettement	2,40	2,66	9,57	11,94	0,86	-23,65	-200,30	-33,29	-16,25	-9,78
Taux d'épargne brute	17,38%	14,22%	4,55%	3,28%	30,74%	-1,23%	-0,13%	-0,71%	-1,30%	-1,89%
Besoin de financement	0	0	0	-23 656	-23 656	-23 656	-23 656	-23 656	-23 656	-23 656

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022
Affichage : 21/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Données de synthèse-CREMATORIUM										
	RETROSPECTIVE					PROSPECTIVE				
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	104 476	95 668	111 790	116 630	156 161	249 202	110 000	110 000	110 000	110 000
produits de gestion courante	104 476	95 668	111 790	116 630	120 882	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000
Dotations										
Subvention d'équilibre										
Recettes exceptionnelles					35 278	139 200				
Total dépenses réelles d'exploitation	35 322	32 485	29 511	26 373	23 145	20 624	17 078	13 360	9 463	5 378
CHAPITRE 011										
CHAPITRE 012										
CHAPITRE 65			-803	-862	-862					
CHAPITRE 67										
CHAPITRE 69										
Sous-total charges d'exploitation	0	0	-803	-862	-862	0	0	0	0	0
Epargne de gestion	104 476	95 668	112 593	117 492	121 745	249 202	110 000	110 000	110 000	110 000
Intérêts de la dette (art 6611)	35 322	32 485	30 314	27 235	24 007	20 624	17 078	13 360	9 463	5 378
Epargne brute	69 155	63 184	82 280	90 257	97 738	228 578	92 922	96 640	100 537	104 622
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166)	58 044	60 846	63 783	66 861	70 089	73 472	77 018	80 736	84 633	88 718
Epargne nette	11 111	2 338	18 497	23 396	27 649	155 106	15 904	15 904	15 904	15 904
Dépenses d'investissement	58 044	60 846	63 783	66 861	105 367	212 672	77 018	80 736	84 633	88 718
Besoins d'investissement										
Autres investissements hors PPI					35 278	139 200				
Total recettes d'investissement	362 662	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts (art 16 hors 166)										
Sous-total recettes d'investissement	362 662									
Fonds de roulement en début d'exercice	-362 662	11 111	13 449	31 946	55 342	82 991	98 896	114 800	130 704	146 608
résultat d'exercice	373 773	2 338	18 497	23 396	27 649	15 906	15 904	15 904	15 904	15 904
fonds de roulement en fin d'exercice	11 111	13 449	31 946	55 342	82 991	98 896	114 800	130 704	146 608	162 512
ENCOURS DE LA DETTE AU 31/12/N	712 107	651 261	587 478	520 617	450 528	377 057	300 038	219 303	134 670	45 952
Ratio désendettement	10,30	10,31	7,14	5,77	4,61	1,65	3,23	2,27	1,34	0,44
taux d'épargne brute	66,19%	66,04%	73,60%	77,39%	62,59%	91,72%	84,47%	87,85%	91,40%	95,11%
besoin de financement	-58 044,00	-60 846,00	-63 783,00	-66 861,00	-70 088,64	-73 471,74	-77 018,14	-80 735,71	-84 632,73	-88 717,85

02B-212000335-20220310-2022-01-03-03-DE

OPERATIONS PLURIANNUELLES

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022

Affichage : 21/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



CODE AP	LIBELLE	TOTAL AP	REALISE	CP2022	CP2023	CP2024	CP2025	CP2026
17NOBLES	Rénovation du palais des Nobles 12	950 220	110 001	245 000	0	23 037	304 481	267 701
17ORATOIR	Rénovation oratoires Conception St Roch Ste Croix	2 500 000	300 428	500 000	100 000	0		
ADAP	Agenda d'accessibilité programmée	2 736 254	540 656	635 598	360 000	600 000	300 000	300 000
CASA DI U MARE	Requalification bâtiment affaires maritimes	2 262 000		50 000	150 000	500 000	1 200 000	362 000
ALDILON	Contournement citadelle Aldilonda	11 127 911	11 110 100	17 810				
AMEGARE	Aménagement secteur gare	500 000	4 104			100 000	100 000	
ASSOLIBE	Création local associatif Avenue de la Libération	1 230 000	606 279	623 721				
BATPOSTE	Requalification bâtiment La Poste	3 767 632	3 717 632	50 000				
BERTRAN	Requalification du ruisseau Bertrand	2 700 000	1 142 341	600 000	957 659			
BONPASTEUR	Cœur de ville - Bon pasteur	3 944 099	198 932	106 067			381 840	769 735
CARAFa	Rénovation Palais Caraffa	5 550 000		200 000	300 000	470 000	1 280 000	2 400 000
CASABIANCA	Rénovation Caserne Casabianca	2 743 000		41 000	209 000	700 000	1 100 000	386 000
CENTRU	Opération cœur de ville (non ventilé)	520 000	1 440	255 000	98 560			
COLLE	Aménagement Rue du Colle	870 225	175 725	570 000	124 500			
CORBASUP	Aménagement Corbaja Supruna	3 300 000	77 816	800 000	1 000 000	1 000 000	422 184	
CPAURORE	CPA Aurore CRACL	8 662 963	6 962 963	1 700 000				
DEFEND	Restaurant scolaire Defendini	4 841 116	252 622	2 017 000	2 571 495			
DEMOLMONTE	Démolition ancien collège de Montesoro	1 800 000	746 579	320 000	733 421			
DESANT	Ecole Desanti	7 500 000	327 935					500 000
ECARDO	Rénovation école de Cardo	2 462 090	90 304					
ECGAUDIN	Rénovation école Gaudin	6 900 000	710 776	2 500 000	2 660 000	1 029 224		
ECOLUPI	Centre des sciences	7 912 869	7 856 636	56 233				
EQUIPUNT	Equipements proximité Puntettu	826 528	318 528	508 000				
FORTLAC	Aménagement secteur Fort Lacroix	3 600 000	177 591	1 850 000	1 572 409			
ILOTOGA	Requalification ilot Toga	314 376	164 376		50 000	50 000	50 000	
LIBERAT	Aménagement avenue de la Libération	1 745 833	1 095 833	650 000				
LUPINO	Requalification ruisseau Lupinu	2 800 000	2 637 950	162 050				
NPNRU	Nouveau programme de rénovation urbaine	11 662 914	261 120	475 200	1 538 336	1 588 103	3 178 282	2 007 385
ONDINA2	Reconstruction cimetière Ondina	13 500 000	334 836	500 000	5 173 000	5 000 000	2 492 164	
OPAH2015	OPAH 2015-2020	2 416 847	971 847	1 000 000	420 000	25 000		
PARCARDO	Construction parking de Cardo	2 300 000	7 500		284 740	1 140 000	840 000	27 760
PARFDM	Construction parking front de mer	12 000 000	70 038			1 000 000	3 000 000	3 000 000
POSTEPM	Création d'un poste de police municipale	3 063 741	2 963 216	100 525				
PRUCA	PNRQAD	11 665 149	10 400 173	780 000	484 976			
RENOVEC	Rénovation Eclairage Public	6 650 000		1 079 016	2 214 979	2 271 926	1 084 079	
RPALAIS	Aménagement carrefour Moro Gafferri	1 929 247	1 879 247	50 000				
SUBEQUIP	Façades-ascenseur OPAH	3 207 974	2 589 717	150 000	100 000	100 000	100 000	100 000
THEATR17	Théâtre municipal et conservatoire de musique	33 027 734	287 734	1 000 000	1 700 000	6 693 750	6 693 750	6 693 750
VOIEMA	Voies mode actif	6 268 569	791 569	600 000	878 750	1 784 500	1 801 250	412 500
VPORT	Aménagement du vieux port	6 754 000	296 508	800 000	2 256 110	2 600 000	801 382	
QUAI BUS CAB	Réalisation Quai Bus DSP CAB	114 294	19 279	95 015				
RENOV THERM	Rénovation Thermique Bat Scolaires	450 000			150 000	150 000	150 000	
CT MUT	Centre Technique Mutualisé CAB	2 100 000		50 000	130 000	700 000	720 000	500 000
	Total Général	211 177 584	60 200 331	21 167 235	26 217 935	27 525 539	25 999 412	17 876 831

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20220310-2022-01-03-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022

Affichage : 21/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Merria di Bastia

Corsu P. Giudicelli
20410 Bastia Cedex

☎ 04 95 55 95 55

✉ maire@bastia.corsica

www.bastia.corsica